Nations Unies A/65/100

Assemblée générale

Distr. générale
15 juin 2010
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Liste préliminaire annotée des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale*

Table des matières

Page

I. Introduction 16

II. Liste annotée 16

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale 16

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation 16

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale . . . 17

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs 17

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs 17

4. Élection du Président de l'Assemblée générale 17

5. Élection des bureaux des grandes commissions 18

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale 20

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau 21

8. Débat général 23

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social 24

* La liste préliminaire non annotée (A/65/50) a été publiée le 8 février 2010.

10-34350 (F) 040510 140610

Merci de recycler

10. Mise en œuvre de la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida et de la Déclaration politique sur le VIH/sida[1] . . . . .
11. Le sport au service de la paix et du développement 25
12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique 25
13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes 26
14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations 28
15. Culture de paix 29
16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain 31
17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement 31
18. Questions de politique macroéconomique 33
    a) Commerce international et développement 33
    b) Système financier international et développement 34
    c) Poids de la dette extérieure et développement 34
19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008 35
20. Développement durable 37
    a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable 38
    b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement 39
    c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes 41
    d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures 42
    e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique 43
    f) Convention sur la diversité biologique 44
    g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire 45

[1] Cette question, qui n'a pas encore été examinée par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, reste inscrite à l'ordre du jour. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatrième session.

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable . . . 46

i) Harmonie avec la nature . . . 47

21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) . . . 47

22. Mondialisation et interdépendance . . . 48

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance . . . 48

b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption . . . 49

c) Migrations internationales et développement . . . 50

23. Groupes de pays en situation particulière . . . 51

a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés . . . 51

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit . . . 52

24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement . . . 53

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) . . . 53

b) Coopération pour le développement industriel . . . 54

25. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies . . . 55

26. Développement agricole et sécurité alimentaire . . . 56

27. Développement social . . . 57

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . 57

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille . . . 58

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement . . . 59

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous . . . 60

28. Promotion de la femme . . . 61

a) Promotion de la femme . . . 61

b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . . 64

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité . . . 65
30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix . . . 66
31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique . . . 67
32. Les diamants, facteur de conflits . . . 68
33. Prévention des conflits armés[1] . . .
34. Conflits prolongés dans la région du Groupe GUAM et leurs incidences sur la paix et la sécurité internationales et sur le développement[1] . . .
35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud . . . 68
36. La situation au Moyen-Orient . . . 69
37. Question de Palestine . . . 70
38. La situation en Afghanistan . . . 73
39. La situation dans les territoires occupés de l'Azerbaïdjan[1] . . .
40. Question de l'île comorienne de Mayotte[1] . . .
41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique . . . 74
42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement[2] . . . 75
43. Question de Chypre[2] . . . 76
44. Agression armée contre la République démocratique du Congo[2] . . . 76
45. Question des îles Falkland (Malvinas)[2] . . . 77
46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[2] . . . 77
47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales[2] . . . 78
48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït[2] . . . 79
49. Effets des rayonnements ionisants . . . 79
50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace . . . 81
51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient . . . 82

[2] Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de façon à pouvoir être examinée sur notification d'un État Membre.

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés . . . 85

53. Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects[3] . . .

54. Questions relatives à l'information . . . 87

55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies . . . 88

56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes . . . 89

57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies . . . 90

58. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes . . . 91

59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux . . . 92

60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India . . . 94

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles . . . 95

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires . . . 96

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . 97

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international . . . 97

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique . . . 98

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme . . . 100

65. Promotion et protection des droits de l'enfant . . . 101

a) Promotion et protection des droits de l'enfant . . . 101

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants . . . 103

[3] Cette question reste inscrite à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session. Elle est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session sous réserve de la décision que l'Assemblée prendra éventuellement à son sujet à sa soixante-quatrième session. L'annotation relative à cette question figurera dans un additif au présent document.

66. Questions autochtones . . . 104
a) Questions autochtones . . . 104
b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones . . . 105
67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . 106
a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée . . . 106
b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban . . . 107
68. Droit des peuples à l'autodétermination . . . 108
69. Promotion et protection des droits de l'homme . . . 109
a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme . . . 109
b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales . . . 114
c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux . . . 130
d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne . . . 132

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale . . . 133
a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies . . . 134
b) Assistance au peuple palestinien . . . 136
c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl . . . 137
d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions . . . 137

F. Promotion de la justice et du droit international

71. Rapport de la Cour internationale de Justice . . . 138
72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 . . . 139
73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 . . . 139
74. Rapport de la Cour pénale internationale . . . 140

75. Les océans et le droit de la mer . . . 141

a) Les océans et le droit de la mer . . . 142

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes . . . 144

76. Demande d'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la question de savoir si la déclaration unilatérale d'indépendance du Kosovo est conforme au droit international[1] . . .

77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite . . . 145

78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies . . . 146

79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session . . . 147

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international . . . 148

81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session . . . 149

82. Protection diplomatique . . . 150

83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages . . . 151

84. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés . . . 152

85. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires . . . 153

86. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation . . . 154

87. L'état de droit aux niveaux national et international . . . 166

88. Portée et application du principe de compétence universelle . . . 156

G. Désarmement

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique . . . 156

90. Réduction des budgets militaires . . . 157

a) Réduction des budgets militaires . . . 157

b) Information objective sur les questions militaires, notamment transparence des dépenses militaires . . . 158

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique . . . 159

92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) . . . 159

93. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est . . . 160

94. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale . . . 161

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient . . . 162

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes . . . 163

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace . . . 163

98. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement . . . 164

99. Désarmement général et complet . . . 164

a) Notification des essais nucléaires . . . 165

b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol . . . 165

c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 . . . 165

d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri . . . 166

e) Missiles . . . 166

f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie . . . 166

g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques . . . 166

h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement . . . 166

i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale . . . 167

j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites . . . 167

k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération . . . 167

l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires . . . 167

m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre . . . 168

n) Relation entre le désarmement et le développement . . . 168

o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements . . . 168

p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération . . . 168

q) Réduction du danger nucléaire . . . 168

r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive . . . 169

s) Désarmement régional . . . 169
t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional . . . 169
u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional . . . 169
v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires . . . 169
w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction . . . 170
x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires . . . 170
y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales . . . 170
z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects . . . 171
aa) Désarmement nucléaire . . . 171
bb) Transparence dans le domaine des armements . . . 171
cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires* . . . 172
dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire . . . 172
ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement . . . 172
ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes . . . 172

100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale . . .
a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement . . . 175
b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement . . . 175
c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement . . . 176
d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires . . . 176
e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes . . . 176
f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale . . . 176
g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique . . . 177

101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire . . . 178
a) Rapport de la Conférence du désarmement . . . 178
b) Rapport de la Commission du désarmement . . . 178

102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient 179

103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination 179

104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée 180

105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires 181

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction 182

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale 183

108. Contrôle international des drogues 187

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international 188

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation 189

111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix 190

112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies 190

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux 191

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité 191

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social 192

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections . . 193

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination 193

b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix 194

c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme 197

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations: 198

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 198

b) Nomination de membres du Comité des contributions 199

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements 200

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale . 201

e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit 202

f) Nomination de membres du Comité des conférences 203

g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme . . . 203

116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies . . . 204

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire . . . 205

118. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves . . . 207

119. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies . . . 207

120. Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale[1] . . .

121. Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes[1] . . .

122. Renforcement du système des Nations Unies[1] . . .

123. Multilinguisme . . . 208

124. Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales ou autres[4] . . .

a) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union africaine . . .

b) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique . . .

c) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est . . .

d) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique de la mer Noire . . .

e) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des Caraïbes . . .

f) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation du Traité de sécurité collective . . .

g) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté des pays de langue portugaise . . .

h) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Conseil de l'Europe . . .

i) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique des États de l'Afrique centrale . . .

j) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de coopération économique . . .

k) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté économique eurasienne . . .

l) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation internationale de la Francophonie . . .

[4] Plusieurs questions subsidiaires du point 124 restent inscrites à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session. Les annotations correspondantes figureront donc dans un additif au présent document.

m) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire .

n) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Système économique latino-américain et caribéen. . . . . .

o) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Ligue des États arabes . .

p) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques. . . . . .

q) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. . . . . .

r) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation des États américains . . . . . .

s) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique . . . . . .

t) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et le Forum des îles du Pacifique. . . . . .

u) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires. . . . . .

v) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de Shanghai pour la coopération. . . . . .

w) Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Communauté de développement de l'Afrique australe . . . . . .

125. Suite donnée aux recommandations de la Commission d'enquête indépendante sur la gestion administrative et le contrôle interne du programme « pétrole contre nourriture » de l'Organisation des Nations Unies[1] . . . . . .

126. Santé mondiale et politique étrangère 209

127. Soixante-cinquième anniversaire de la fin de la Deuxième Guerre mondiale[1]

128. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994[3]

129. Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991[3]

130. Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

a) Organisation des Nations Unies

b) Opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

c) Centre du commerce international CNUCED/OMC

d) Université des Nations Unies

e) Plan-cadre d'équipement

f) Programme des Nations Unies pour le développement

g) Fonds des Nations Unies pour l'enfance

h) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

i) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

j) Contributions volontaires gérées par le Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

k) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement

l) Fonds des Nations Unies pour la population

m) Programme des Nations Unies pour les établissements humains

n) Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

o) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets

p) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

q) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

131. Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies

132. Budget-programme de l'exercice biennal 2010-2011

133. Planification des programmes

134. Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

135. Plan des conférences 210

136. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies

137. Gestion des ressources humaines

138. Corps commun d'inspection

139. Régime commun des Nations Unies

140. Régime des pensions des Nations Unies

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

141. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique

142. Rapport d'activité du Bureau des services de contrôle interne

143. Examen de l'application des résolutions 48/218 B, 54/244 et 59/272 de l'Assemblée générale

144. Administration de la justice à l'Organisation des Nations Unies

145. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

146. Financement du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

147. Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

148. Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi[1]

149. Financement de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad[1]

150. Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire[1]

151. Financement de la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre[1]

152. Financement de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo[1]

153. Financement de la Mission des Nations Unies au Timor oriental[1]

154. Financement de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste[1]

155. Financement de la Mission des Nations Unies en Éthiopie et en Érythrée[1]

156. Financement de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie[1]

157. Financement de la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti[1]

158. Financement de la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo[1]

159. Financement de la Mission des Nations Unies au Libéria[1]

160. Financement des Forces des Nations Unies chargées du maintien de la paix au Moyen-Orient

    a) Force des Nations Unies chargée d'observer le dégagement[1]

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

b) Force intérimaire des Nations Unies au Liban[1]

161. Financement de la Mission des Nations Unies au Soudan[1]

162. Financement de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental[1]

163. Financement de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour

164. Financement des activités découlant de la résolution 1863 (2009) du Conseil de sécurité

Les annotations à ces questions seront publiées dans un additif au présent document

165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte 211

I. Introduction

1. Le présent document, qui correspond à la liste préliminaire distribuée le 8 février 2010 (A/65/50), a été établi conformément à la recommandation du Comité spécial pour la rationalisation des procédures et de l'organisation de l'Assemblée générale, qui figure au paragraphe 17 b) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI) de l'Assemblée, en date du 17 décembre 1971.

2. L'ordre du jour provisoire, prévu par l'article 12 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale (A/520/Rev.17), sera publié le 16 juillet 2010 sous la cote A/65/150.

3. Un additif à la présente liste annotée (A/65/100/Add.1) sera publié avant l'ouverture de la session, conformément au paragraphe 17 c) de l'annexe II à la résolution 2837 (XXVI).

4. Le présent document ainsi que les informations relatives à la composition et à la présidence des principaux organes des Nations Unies sont disponibles sur le site Web de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : www.un.org/ga.

5. La soixante-cinquième session s'ouvrira au Siège de l'Organisation des Nations Unies le 14 septembre 2010, à 15 heures.

II. Liste annotée

1. Ouverture de la session par le Président de l'Assemblée générale

Conformément à l'article 1 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale se réunit en session ordinaire, chaque année, à partir du mardi de la troisième semaine de septembre à compter de la première semaine du mois comportant au moins un jour ouvrable. La soixante-cinquième session de l'Assemblée générale s'ouvrira le mardi 14 septembre 2010.

En vertu de l'article 31 du Règlement intérieur, si, à l'ouverture d'une session de l'Assemblée générale, le Président de cette session n'a pas encore été élu, conformément à l'article 30, le Président de la session précédente, ou le chef de la délégation à laquelle appartenait le Président de la session précédente, assume la présidence jusqu'à ce que l'Assemblée ait élu un président. Le Président provisoire n'est donc pas nécessairement la personnalité qui a présidé la session précédente.

La soixante-cinquième session de l'Assemblée générale sera ouverte par le Président de l'Assemblée pour cette session. (Pour l'élection du Président, voir le point 4.)

2. Minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation

L'article 62 du Règlement intérieur prévoit qu'immédiatement après l'ouverture de la première séance plénière et immédiatement avant la clôture de la dernière séance plénière de chaque session de l'Assemblée générale, le Président invite les représentants à observer une minute de silence consacrée à la prière ou à la méditation.

3. Pouvoirs des représentants à la soixante-cinquième session de l'Assemblée générale

a) Nomination des membres de la Commission de vérification des pouvoirs

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Conformément à l'article 27 du Règlement intérieur, les pouvoirs des représentants et les noms des membres d'une délégation sont communiqués au Secrétaire général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session. Les pouvoirs doivent émaner soit du chef de l'État ou de gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères. En vertu de l'article 28 du même règlement, une Commission de vérification des pouvoirs, composée de neuf membres, est nommée par l'Assemblée générale au début de chaque session, sur proposition du Président. Traditionnellement, les membres de la Commission sont nommés dès la première séance plénière, sur proposition du Président. La Commission élit un président, mais pas de vice-président ni de rapporteur.

À l'issue de ses travaux, la Commission présente un rapport à l'Assemblée générale.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé membres de la Commission de vérification des pouvoirs les États suivants : Brésil, Chine, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Jamaïque, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Zambie (décision 64/401). À cette session, l'Assemblée a approuvé le rapport de la Commission ainsi que la recommandation qui y figure (résolution 64/126).

Documentation : Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 3 b) de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	A/64/571
Séances plénières	A/64/PV.1 et 64
Résolution	64/126
Décision	64/401

4. Élection du Président de l'Assemblée générale

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'il doit présider. Le Président ainsi élu ne prend ses fonctions qu'au début de la session pour laquelle il est élu et reste en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 11 juin 2010, l'Assemblée générale a élu par acclamation M. Joseph Deiss (Suisse) Président de la soixante-cinquième session (décision 64/423).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Le Président est élu à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième

session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante-troisième et quarante-sixième sessions, le Président est élu par acclamation.

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé (résolution 33/138, annexe, par. 1) que lors de l'élection du Président, il serait tenu compte de la nécessité de procéder, par roulement, à l'attribution de ce poste suivant une répartition géographique équitable entre les groupes d'États suivants :

a) États d'Afrique;

b) États d'Asie;

c) États d'Europe orientale;

d) États d'Amérique latine;

e) États d'Europe occidentale ou autres États.

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de son président, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 4 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.93
Décision	64/423

5. Élection des bureaux des grandes commissions

L'Assemblée générale a six grandes commissions. À sa quarante-septième session, elle a décidé de modifier l'article 98 de son règlement intérieur conformément au paragraphe 1 de sa résolution 47/233 du 17 août 1993, qui est ainsi libellé :

> « 1. Décide que les grandes commissions de l'Assemblée générale seront les suivantes :
>
> a) Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale (Première Commission);
>
> b) Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission);
>
> c) Commission économique et financière (Deuxième Commission);
>
> d) Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission);
>
> e) Commission des questions administratives et budgétaires (Cinquième Commission);
>
> f) Commission des questions juridiques (Sixième Commission). »

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier comme suit la première phrase de l'article 103 de son règlement intérieur : « Chacune des grandes commissions élit un président, trois vice-présidents et un rapporteur » (résolution 52/163, par. 1).

L'article 103 dispose que les élections ont lieu au scrutin secret, à moins que la Commission n'en décide autrement, dans le cas d'une élection à un poste ne faisant l'objet que d'une seule candidature. Étant donné que, dans la grande majorité des cas, une seule candidature est présentée, la plupart des membres des bureaux des grandes commissions sont élus par acclamation.

D'autre part, l'article 103 prévoit que la présentation de chaque candidature donne lieu à l'intervention d'un seul orateur, après quoi la Commission procède immédiatement à l'élection.

L'article 99 a) dispose que toutes les grandes commissions élisent un président trois mois au moins avant l'ouverture de la session et que l'élection des autres membres du Bureau prévue à l'article 103 a lieu au plus tard avant la fin de la première semaine de la session. Conformément à la résolution 58/126 du 19 décembre 2003, les bureaux des grandes commissions sont élus au complet trois mois avant la session à venir.

Le 11 juin 2010, cinq des six grandes commissions ont élu leur président et les autres membres de leur bureau pour la soixante-cinquième session (décision 64/424). Les élections des membres des bureaux des grandes commissions ont lieu lors de séances consécutives des six grandes commissions, immédiatement à la suite de l'élection du Président de l'Assemblée générale en séance plénière. Le président et les autres membres du Bureau de la Troisième Commission seront élus à une date ultérieure, qui n'a pas encore été annoncée.

À sa quarante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé (par sa résolution 48/264, annexe II) que les six présidents des grandes commissions seraient élus d'après les critères suivants :

a) Un représentant d'un État d'Afrique;

b) Un représentant d'un État d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

e) Un représentant d'un État d'Europe occidentale ou d'un autre État;

f) La sixième présidence est attribuée par roulement comme suit sur une période de 20 sessions :

   i) Un représentant d'un État d'Afrique;

   ii) Un représentant d'un État d'Asie;

   iii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

   iv) Un représentant d'un État d'Afrique;

   v) Un représentant d'un État d'Asie;

   vi) Un représentant d'un État d'Afrique;

vii) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

viii) Un représentant d'un État d'Asie;

ix) Un représentant d'un État d'Afrique;

x) Un représentant d'un État d'Asie;

xi) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xii) Un représentant d'un État d'Afrique;

xiii) Un représentant d'un État d'Asie;

xiv) Un représentant d'un État d'Afrique;

xv) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xvi) Un représentant d'un État d'Asie;

xvii) Un représentant d'un État d'Afrique;

xviii) Un représentant d'un État d'Asie;

xix) Un représentant d'un État d'Amérique latine ou des Caraïbes;

xx) Un représentant d'un État d'Afrique.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 5 de l'ordre du jour)

Procès-verbal	A/C.1/64/PV.25
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.27, A/C.2/64/SR.43, A/C.5/64/SR.36 et A/C.6/64/SR.28
Séance plénière	A/64/PV.94
Décision	64/424

6. Élection des vice-présidents de l'Assemblée générale

Le Président de l'Assemblée générale est assisté de 21 vice-présidents. Ceux-ci sont les chefs de délégation d'États Membres, non des personnes élues à titre individuel. L'Assemblée a décidé à quatre reprises d'augmenter le nombre des vice-présidents (résolutions 1104 (XI), 1192 (XII), 1990 (XVIII) et 33/138).

En vertu de l'article 30 du Règlement intérieur, l'Assemblée générale élit 21 vice-présidents trois mois au moins avant l'ouverture de la session qu'ils doivent présider. Les vice-présidents ainsi élus ne prennent leurs fonctions qu'au début de la session pour laquelle ils sont élus et restent en fonctions jusqu'à la clôture de cette session.

Le 11 juin 2010, l'Assemblée générale a élu ses vice-présidents pour la soixante-cinquième session (décision 64/425).

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. Les vice-présidents sont élus à la majorité simple. Il convient toutefois de noter que depuis la trente-deuxième session, à l'exception des trente-sixième, trente-huitième, quarante et

unième et quarante-deuxième sessions pour l'un des groupes régionaux, les vice-présidents sont élus par acclamation.

L'article 30 prévoit que les vice-présidents sont élus après l'élection des présidents des grandes commissions (voir point 5), de façon à assurer le caractère représentatif du Bureau (voir point 7).

À sa trente-troisième session, en 1978, l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 33/138 (voir annexe, par. 2) que les 21 vice-présidents seraient élus d'après les critères suivants :

a) Six représentants d'États d'Afrique;

b) Cinq représentants d'États d'Asie;

c) Un représentant d'un État d'Europe orientale;

d) Trois représentants d'États d'Amérique latine;

e) Deux représentants d'États d'Europe occidentale ou d'autres États;

f) Cinq représentants des membres permanents du Conseil de sécurité.

Il est attribué toutefois une vice-présidence de moins à la région à laquelle appartient le Président élu par l'Assemblée (résolution 33/138, annexe, par. 3).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale et s'appliquer également à l'élection de ses vice-présidents, à moins qu'une délégation ne demande expressément un vote (décision 34/401, par. 16).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 6 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.94
Décision	64/425

7. Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

L'ordre du jour des sessions ordinaires est régi par les articles 12 à 15 du Règlement intérieur.

Ordre du jour provisoire

Aux termes de l'article 12 du Règlement intérieur, l'ordre du jour provisoire est communiqué aux Membres de l'Organisation 60 jours au moins avant l'ouverture de la session. La liste préliminaire des questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (voir sect. I, par. 1 ci-dessus) a été distribuée le 8 février 2010 (A/65/50). L'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session (A/65/150) paraîtra le 16 juillet 2010.

L'article 13 du Règlement intérieur indique les questions qui doivent ou peuvent être inscrites à l'ordre du jour provisoire.

Questions supplémentaires

L'article 14 du Règlement intérieur prévoit que tout Membre ou organe principal de l'Organisation ou le Secrétaire général peut, 30 jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture d'une session ordinaire, demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour. Ces questions figurent sur une liste supplémentaire qui est communiquée aux Membres de l'Organisation 20 jours au moins avant l'ouverture de la session.

La liste supplémentaire (A/65/200) paraîtra en août 2010.

Questions additionnelles

L'article 15 du Règlement intérieur dispose que des questions additionnelles présentant un caractère d'importance et d'urgence, proposées pour inscription à l'ordre du jour moins de 30 jours avant l'ouverture d'une session ordinaire ou au cours d'une session ordinaire, peuvent être ajoutées à l'ordre du jour si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des membres présents et votants.

Examen du projet d'ordre du jour par le Bureau

La composition, l'organisation et les fonctions du Bureau sont régies par les articles 38 à 44 du Règlement intérieur. Le Bureau se compose du Président de l'Assemblée générale, qui préside (voir point 4), des 21 vice-présidents de l'Assemblée (voir point 6) et des présidents des grandes commissions (voir point 5).

Le Bureau se réunit généralement le deuxième jour de la session pour présenter à l'Assemblée générale des recommandations concernant l'adoption de l'ordre du jour, la répartition des questions et l'organisation des travaux de l'Assemblée. À cet effet, le Bureau dispose d'un mémoire du Secrétaire général comprenant le projet d'ordre du jour (ordre du jour provisoire, questions supplémentaires et questions additionnelles), un projet de répartition des questions et certaines recommandations relatives à l'organisation de la session.

Documentation : Mémoire du Secrétaire général (A/BUR/65/1).

Adoption de l'ordre du jour par l'Assemblée générale

L'article 21 du Règlement intérieur prévoit qu'à chaque session, l'ordre du jour provisoire et la liste supplémentaire, accompagnés du rapport que le Bureau a établi en la matière, sont soumis à l'Assemblée générale pour approbation aussitôt que possible après l'ouverture de la session.

L'ordre du jour définitif, la répartition des questions inscrites à l'ordre du jour et les dispositions relatives à l'organisation de la session sont adoptés par l'Assemblée générale à la majorité simple.

L'article 23 du Règlement intérieur prévoit que, lorsque le Bureau a recommandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour, seuls trois orateurs pour et trois orateurs contre peuvent prendre la parole lors du débat sur l'inscription de cette question.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 7 de l'ordre du jour)

Liste préliminaire	A/64/50
Liste préliminaire annotée	A/64/100
Ordre du jour provisoire	A/64/150 et Corr.1
Liste supplémentaire	A/64/200
Mémoire du Secrétaire général	A/BUR/64/1 et Corr.1
Rapport du Bureau	A/64/250 et Add.1
Ordre du jour	A/64/251 et Add.1 et 2
Répartition des questions inscrites à l'ordre du jour	A/64/252 et Add.1 et 2
Projet d'ordre du jour annoté	A/64/100/Add.1

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences (A/64/348 et Add.1) (concernent également le point 135)

Lettre du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session d'une question additionnelle intitulée « Université des Nations Unies » (A/64/234)

Note du Secrétaire général demandant l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-quatrième session d'une question subsidiaire additionnelle intitulée « Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux : élection d'un membre de la Cour internationale de Justice » (A/64/236)

Lettres des pays suivants : Chine, Fédération de Russie, Kazakhstan, Kirghizistan, Tadjikistan et Ouzbékistan (A/64/141); Suisse (A/64/142); Italie (A/64/145); Fédération de Russie (A/64/191 et A/64/192); Honduras (A/64/231); France et Malte (A/64/232); Azerbaïdjan, Bénin, Colombie, Costa Rica, Haïti, Kirghizistan, Mexique, Philippines, Portugal, République-Unie de Tanzanie, Slovénie et Timor-Leste (A/64/233); et Arabie saoudite, Sainte-Lucie et Ukraine (A/64/235)

Notes verbales de la République-Unie de Tanzanie (A/64/144) et des Comores (A/64/143)

Séances du Bureau	A/BUR/64/SR.1 et 2
Séances plénières	A/64/PV.1, 2, 8, 17, 26, 27, 38, 49, 52, 57, 61, 63, 66 à 68, 81 et 82
Décisions	64/501 à 64/503 et 64/549

8. Débat général

Au début de la session, l'Assemblée générale consacre deux semaines au débat général, au cours duquel les chefs de délégation peuvent exposer les vues de leur gouvernement sur toutes les questions traitées.

La résolution 58/126 du 19 décembre 2003 prévoit qu'en juin de chaque année, après avis des États Membres et consultations avec le Président en exercice et le

Secrétaire général, le Président élu de l'Assemblée générale propose une ou plusieurs questions d'intérêt mondial sur lesquelles les États Membres seront invités à faire des observations au cours du débat général.

Dans sa résolution 57/301 du 13 mars 2003, l'Assemblée générale a décidé que le débat général serait ouvert le mardi suivant l'ouverture de sa session ordinaire et se tiendrait pendant une période ininterrompue de neuf jours ouvrables. Cependant, pour la soixante-cinquième session, conformément à la résolution 64/184 du 21 décembre 2009 et à la décision 64/555 du 15 avril 2010, le débat général se tiendra du jeudi 23 septembre au samedi 25 septembre et du lundi 27 septembre au jeudi 30 septembre 2010.

À la soixante-quatrième session, 11 séances plénières, au cours desquelles 192 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général (A/64/PV.3 à 13)[5].

A. Promotion d'une croissance économique soutenue et d'un développement durable, conformément aux résolutions de l'Assemblée générale et aux décisions issues des récentes conférences des Nations Unies

9. Rapport du Conseil économique et social

Le Conseil économique et social présente un rapport annuel à l'Assemblée générale, qui l'examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte des Nations Unies. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé que le point « Rapport du Conseil économique et social » serait intégralement examiné en séance plénière (résolution 58/316).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a appris que le Bureau avait pris note de l'indication selon laquelle, aux fins de l'application de la résolution 58/316, les sections pertinentes du chapitre I du rapport qui relevaient de points de l'ordre du jour déjà renvoyés aux grandes commissions seraient examinées par la commission concernée, l'Assemblée générale prenant la décision finale (A/59/250/Add.1, par. 4).

Documentation :

a) Rapport du Conseil économique et social : Supplément n° 3 (A/65/3);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population pour 2010 (décision 1982/112 du Conseil économique et social).

[5] À la soixante-troisième session, 12 séances plénières, au cours desquelles 192 orateurs ont pris la parole, ont été consacrées au débat général.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 42 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil économique et social (A/64/3 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur l'interdiction de fumer dans les locaux des Nations Unies (A/64/335)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Directrice exécutive du Fonds des Nations Unies pour la population sur le Prix des Nations Unies en matière de population (A/64/207)

Séance plénière	A/64/PV.26

11. Le sport au service de la paix et du développement

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau (A/58/250, par. 42), d'inscrire à l'ordre du jour de cette session une nouvelle question, intitulée « Le sport au service de la paix et du développement », comportant un alinéa a), intitulé « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », et un alinéa b), intitulé « Année internationale du sport et de l'éducation physique » (décision 58/503 A). À la même session, l'Assemblée a proclamé 2005 Année internationale du sport et de l'éducation physique, en tant que moyen de promouvoir l'éducation, la santé, le développement et la paix (résolution 58/5).

L'Assemblée générale a examiné la question et les questions subsidiaires de sa cinquante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 59/10, 60/8, 60/9, 61/10 et 62/4).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport, à sa soixante-cinquième session, sur l'application de la résolution, y compris sur les progrès accomplis par les États Membres en vue de mettre en œuvre les recommandations du Groupe de travail international sur le sport au service du développement et de la paix, ainsi que sur le fonctionnement du Bureau des Nations Unies pour le sport au service du développement et de la paix et du Fonds d'affectation spéciale pour le sport au service du développement et de la paix, et de lui soumettre un plan d'action sur le sport au service du développement et de la paix (résolution 63/135).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/135).

Références concernant la soixante-troisième session (point 42 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/63/466
Projet de résolution	A/63/L.51 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV. 67 et 68
Résolution	63/135

12. 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique

La question intitulée « 2001-2010 : Décennie pour faire reculer le paludisme en Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2001, à la demande du Togo (A/55/240 et Add.1). À la même session, l'Assemblée a proclamé la période 2001-2010 Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique (résolution 55/284).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/294, 58/237, 59/256, 60/221, 61/228, 62/180 et 63/234).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en consultation avec les États Membres, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les progrès faits dans la réalisation des objectifs arrêtés sur le plan international pour 2010 et une évaluation de la mise en œuvre de la première Décennie pour faire reculer le paludisme dans les pays en développement, particulièrement en Afrique, comprenant des recommandations pour de nouvelles mesures (résolution 64/79).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (résolution 64/79).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 47 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par l'Organisation mondiale de la Santé (A/64/302)

Projet de résolution	A/64/L.28 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.22, 23 et 24 (débat commun sur les points 47 et 63 a) et b))
Résolution	64/79

13. Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

À sa session de fond de 2001, le Conseil économique et social a recommandé à l'Assemblée générale de déterminer les modalités selon lesquelles elle devait considérer les conclusions de l'évaluation de la mise en œuvre des résultats des conférences et réunions au sommet organisées dans les années 90 sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, du point de vue notamment de la forme et de la périodicité de son examen (résolution 2001/21 du Conseil).

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée

« Application et suivi intégrés et coordonnés des résultats des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social » (résolution 56/211).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de sa session annuelle et invité le Secrétaire général à présenter un rapport sur cette question (résolution 57/270 B).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixantième session (résolutions 57/270 A et B, 58/291, 59/145, 59/314, 60/180, 60/251, 60/260, 60/265 et 60/283 et décision 60/551 C).

À sa soixantième session, en application des dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1), l'Assemblée générale a créé la Commission de consolidation de la paix (résolution 60/180) et le Conseil des droits de l'homme (résolution 60/251). À la reprise de sa soixantième session, en juin 2006, l'Assemblée a décidé de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attacherait notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente, et prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé que le Conseil économique et social devrait procéder à un examen annuel de fond au niveau ministériel et tenir le Forum de haut niveau pour la coopération en matière de développement une année sur deux (résolution 61/16).

À sa session de fond de 2009, le Conseil économique et social a demandé au Secrétaire général d'établir un rapport sur l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, notamment la résolution 61/16, lequel comporterait des recommandations sur la fréquence des rapports futurs, et de lui présenter ledit rapport pour examen à sa session de fond de 2010 (résolution 2009/29 du Conseil).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session se tiendrait à New York du lundi 20 septembre au mercredi 22 septembre 2010 (résolution 64/184).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le rôle du Conseil économique et social dans l'application et le suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale, dont la résolution 61/16 (résolutions 50/227, 52/12 B, 57/270 B, 60/265 et 61/16 de l'Assemblée et résolution 2009/29 du Conseil).

Références concernant la soixante et unième session (points 47 et 113 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général A/61/383

Rapport du Secrétaire général	A/61/90-E/2006/84
Projet de résolution	A/61/L.24
Séances plénières	A/61/PV.56 (débat commun sur les points 47, 112, 113 et 149 de l'ordre du jour); A/61/PV.66; et A/61/PV.86 et 87 (débat commun sur les points 47, 113 et 149 de l'ordre du jour)
Résolution	61/16

Références concernant la soixante-quatrième session (point 48 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/87-E/2009/89
Projet de résolution	A/64/L.36
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/184

14. Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

La question intitulée « Dialogue entre les civilisations » a été inscrite comme question additionnelle à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, à la demande de la République islamique d'Iran (A/53/233). À cette session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2001 Année des Nations Unies pour le dialogue entre les civilisations (résolution 53/22).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa cinquante-sixième session (résolutions 54/113, 55/23, 55/254 et 56/6).

À sa soixantième session, l'Assemblé générale a prié le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer les mécanismes d'application du Programme mondial et de la résolution, et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 60/4).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 60/4).

Références concernant la soixantième session (point 42 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/259
Projet de résolution	A/60/L.6 et Add.1
Séances plénières	A/60/PV.35 et 36 (débat commun avec le point 43 de l'ordre du jour)
Résolution	60/4

15. Culture de paix

Le projet intitulé « Vers une culture de la paix » a été examiné par l'Assemblée générale à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme » (résolutions 50/173 et 51/101). La question intitulée « Vers une culture de la paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-deuxième session de l'Assemblée, en 1997, à la demande de plusieurs États (A/52/191). L'année 2000 a été proclamée Année internationale de la culture de la paix (résolution 52/15).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé la période 2001-2010 Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde (résolution 53/25) et adopté la Déclaration et le Programme d'action en faveur d'une culture de paix (résolution 53/243).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de cette question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/47, 56/5, 57/6, 58/128, 59/23, 59/142, 59/143, 60/3, 60/10, 60/11, 61/221, 62/89, 62/90, 63/22 et 63/113).

Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde, 2001-2010

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rechercher les moyens de renforcer les mécanismes d'application de la Déclaration et du Programme d'action en faveur d'une culture de paix, et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution ainsi qu'un rapport résumant les activités de promotion et de mise en œuvre du Programme d'action menées depuis 10 ans par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et d'autres entités des Nations Unies, les États Membres et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 64/80).

Promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a soutenu la proposition de son président de tenir, à sa soixante-quatrième session, un débat thématique informel sur le dialogue entre les civilisations. Elle a également invité le Secrétaire général à organiser, dans la limite des ressources disponibles, une manifestation spéciale pour marquer le lancement de la célébration de l'Année internationale du rapprochement des cultures, et l'a prié de lui faire rapport, à sa soixante-cinquième session, sur la mise en œuvre de la résolution (résolution 64/81).

Programme mondial pour le dialogue entre les civilisations

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a invité le système des Nations Unies à continuer d'encourager et de faciliter le dialogue entre les civilisations et à définir les moyens de le promouvoir dans le cadre des activités que mènent les organismes des Nations Unies, et prié le Secrétaire général de réfléchir aux moyens de renforcer l'application des mécanismes du Programme mondial pour le dialogue et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 60/4).

L'Alliance des civilisations

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a continué d'appuyer les travaux de l'Alliance des civilisations et encouragé les gouvernements, les organisations internationales et les représentants de la société civile à participer au troisième Forum de l'Alliance des civilisations, qui aura lieu au Brésil en 2010, ainsi qu'aux prochains Forums de l'Alliance qui seront organisés par le Qatar en 2011 et par l'Autriche en 2012 (résolution 64/14).

Mémoire de l'Holocauste

À sa soixantième session, au titre du point intitulé « Mémoire de l'Holocauste », l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies proclameraient tous les ans le 27 janvier Journée internationale dédiée à la mémoire des victimes de l'Holocauste (résolution 60/7).

À sa soixante et unième session, au titre du même point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a engagé vivement tous les États Membres à rejeter sans réserve tout déni de l'Holocauste en tant qu'événement historique (résolution 61/255).

Journée internationale Nelson Mandela

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le 18 juillet serait la Journée internationale Nelson Mandela, laquelle serait célébrée chaque année à compter de 2010, et prié le Secrétaire général de l'informer, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution par le système des Nations Unies, et par la suite, de la tenir informée chaque année de la célébration de la Journée internationale Nelson Mandela (résolution 64/13).

Journée internationale du Novruz

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a déclaré le 21 mars journée internationale du Novruz et invité les États Membres intéressés, l'Organisation des Nations Unies et d'autres entités à participer aux manifestations organisées par les États où le Novruz est célébré (résolution 64/253).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur la promotion du dialogue, de l'entente et de la coopération entre les religions, les cultures et les civilisations au service de la paix (résolutions 60/4 et 64/81);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde 2001-2010, ainsi qu'un rapport résumant les activités de promotion et de mise en œuvre du Programme d'action menées depuis 10 ans par l'UNESCO et d'autres entités des Nations Unies, les États Membres et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales (résolution 64/80).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 49 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le dialogue, l'entente et la coopération entre les religions et les cultures au service de la paix (A/64/325)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la Décennie internationale de la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence au profit des enfants du monde 2001-2010 (A/64/312)

Projets de résolution	A/64/L.5 et Add.1, A/64/L.13 et Add.1, A/64/L.14 et Add.1, A/64/L.15/Rev.1 et Add.1 et A/64/L.30/Rev.2 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.41, 42 et 60
Résolutions	64/13, 64/14, 64/80, 64/81 et 64/253

16. Le rôle des Nations Unies dans la promotion d'un nouvel ordre mondial privilégiant l'humain

Ce point a été inscrit à titre de question supplémentaire à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Guyana (A/55/229).

L'Assemblée générale a examiné cette question à ses cinquante-cinquième et cinquante-septième sessions (résolutions 55/48 et 57/12).

À sa cinquante-neuvième session et à la reprise de sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et de l'inscrire au projet d'ordre du jour de sa session suivante (décisions 59/543 et 61/563).

L'Assemblée générale, à sa soixante-deuxième session, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y inclure une évaluation des conséquences de l'inégalité croissante pour le développement (résolution 62/213).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/213).

Références concernant la soixante-deuxième session (point 50 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/62/L.35/Rev.1
Compte rendu analytique	A/C.2/62/SR.6
Séances plénières	A/62/PV.75 et 79
Résolution	62/213

17. Les technologies de l'information et des communications au service du développement

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a souligné le rôle important que jouent les programmes de communication pour le développement

dans le système des Nations Unies en accroissant la transparence de la coordination à l'échelle du système et prié le Secrétaire général, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, de lui rendre compte à sa cinquante et unième session et, par la suite, tous les deux ans, de l'application de la résolution (résolution 50/130).

À sa cinquante-sixième session, lors de l'examen de la question intitulée « Rapport du Conseil économique et social », l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Les technologies de l'information et des communications au service du développement » (résolution 56/258).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/238, 57/295, 59/220, 60/252, 62/182 et 63/202 et décisions 58/569 et 59/531).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, elle a décidé de la renvoyer, pour examen annuel, à la Deuxième Commission (résolution 58/316).

L'Agenda de Tunis pour la société de l'information a été adopté en 2005 lors de la seconde phase du Sommet mondial sur la société de l'information et a été approuvé par l'Assemblée générale dans la résolution 60/252. Au paragraphe 76 de l'Agenda de Tunis, les participants au Sommet mondial ont demandé au Secrétaire général de déterminer s'il serait souhaitable que le Forum sur la gouvernance d'Internet poursuive ses activités au-delà des cinq ans suivant sa création et de faire des recommandations aux Membres des Nations Unies sur ce point (résolution 60/252).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution et sur la suite qui lui aurait été donnée (résolution 64/187).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/187), A/65/64-E/2010/12;

b) Note du Secrétaire général sur la poursuite des activités du Forum sur la gouvernance d'Internet (résolution 64/187), A/65/78-E/2010/68;

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur les programmes de communication pour le développement dans le système des Nations Unies (résolution 50/130).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 50 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre et le suivi des résultats du Sommet mondial sur la société de l'information aux niveaux régional et international (A/64/64-E/2009/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 22, 23, 30, 33, 34 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/417

Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/187

18. Questions de politique macroéconomique

a) Commerce international et développement

La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été créée le 30 décembre 1964 en tant qu'organe de l'Assemblée générale (résolution 1995 (XIX)). Ses 193 membres sont des États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Ses principales fonctions sont énoncées au paragraphe 3 de la section II de la résolution 1995 (XIX).

Quand la Conférence n'est pas en session, le Conseil du commerce et du développement, composé de 155 membres, s'acquitte des fonctions qui relèvent de la compétence de la Conférence. Le Conseil rend compte à la Conférence et remet également tous les ans un rapport sur ses activités à l'Assemblée générale. Le Conseil a tenu sa quarante-huitième réunion directive le 25 novembre 2009, sa quarante-neuvième réunion directive les 8 et 9 juin 2010, sa cinquantième réunion directive devant se tenir le 8 juillet 2010. La cinquante-septième session ordinaire du Conseil doit se tenir du 15 au 28 septembre 2010 et la cinquante et unième réunion directive les 29 et 30 novembre 2010.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution et sur l'évolution du système commercial multilatéral, notamment la mise en œuvre du Plan d'action de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle pour le développement (résolution 64/188).

Documentation :

a) Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième réunion directive et de sa cinquante-septième session ordinaire : Supplément n° 15 (A/65/15 (Parties I à IV));

b) Note du Secrétaire général transmettant un rapport établi en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED (résolution 64/188).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 51 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil du commerce et du développement sur les travaux de sa quarante-cinquième à sa quarante-septième réunion directive, et de sa cinquante-sixième session ordinaire (A/64/15 (Parties I à IV))

Rapport du Secrétaire général sur le commerce international et le développement (A/64/177)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures économiques unilatérales utilisées pour exercer une pression politique et économique sur les pays en développement (A/64/179)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 25, 26, 36, 39, 41 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/418 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/188

b) Système financier international et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa soixante-troisième session (résolutions 50/91, 51/166, 52/180, 53/172, 54/197, 55/186, 56/181, 57/241, 58/202, 59/222, 60/186, 61/187, 62/185 et 63/205).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur le système financier international et le développement (résolution 64/190).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/190).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 51 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/178
Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 10, 33 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/418/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/190

c) Poids de la dette extérieure et développement

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa quarantième session, en 1985, et depuis lors l'a traitée au titre d'un point distinct de l'ordre de jour à chacune de ses sessions (résolutions 41/202, 42/198, 43/198, 44/205, 45/214, 46/148, 47/198, 48/182, 49/94, 50/92, 51/164, 52/185, 53/175, 54/202, 55/184, 56/184, 57/240, 58/203, 59/223, 60/187, 61/188, 62/186 et 63/206).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution et d'y faire figurer une analyse globale et approfondie de la situation de la dette extérieure des pays en développement (résolution 64/191).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/191).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 51 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Pour un règlement durable du problème de la dette des pays en développement » (A/64/167)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 10, 26 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/418/Add.3
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/191

19. Suivi et mise en œuvre des textes issus de la Conférence internationale de 2002 sur le financement du développement et de la Conférence d'examen de 2008

L'Assemblée générale a examiné la question de l'organisation d'une réunion internationale chargée d'examiner le financement du développement à l'échelon intergouvernemental de sa quarante-sixième à sa quarante-huitième session, à sa cinquantième session et de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-sixième session (résolutions 46/205, 48/187, 50/93, 52/179, 53/173, 54/196, 55/213, 55/245 et 56/210 A et B, et décisions 47/436, 55/446, 56/445 et 56/446).

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en juillet 2002, l'Assemblée générale a souscrit au Consensus de Monterrey adopté par la Conférence internationale sur le financement du développement le 22 mars 2002 (résolution 56/210 B).

L'Assemblée générale a examiné la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolutions 57/250, 57/272, 57/273, 58/230, 59/145, 59/225, 59/291 et 59/293).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter une évaluation annuelle de l'état d'application du Consensus de Monterrey et de la résolution (résolution 60/188). Elle a aussi examiné cette question à ses soixante et unième et soixante-deuxième sessions (résolutions 61/191 et 62/187).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'était tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008, et approuvé le document final de la Conférence, intitulé « Déclaration de Doha sur le financement du développement », dans lequel le Secrétaire général a été prié de continuer d'étudier la question des sources innovantes de financement du développement tant publiques que privées et d'établir, pour la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale, un rapport de synthèse sur les progrès accomplis, en tenant compte de toutes les initiatives existantes (résolution 63/239).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 24 au 26 juin 2009 (résolution 63/277 et décision 63/556).

Toujours à la même session, en juillet 2009, l'Assemblée générale a décidé d'entériner le document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (résolution 63/303) et de créer un groupe de travail spécial à composition non limitée chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence, priant ce groupe de

travail de lui présenter un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux avant la fin de la soixante-quatrième session (résolution 63/305).

À la même session, en septembre 2009, l'Assemblée générale a décidé de tenir le quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 23 et 24 novembre 2009 au Siège de l'Organisation des Nations Unies et prié le Secrétaire général de rédiger une note sur l'organisation des travaux de cette réunion (décision 63/564).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter chaque année, à partir de sa soixante-cinquième session, une évaluation analytique de l'état de la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement, dans laquelle figureraient des propositions concrètes pour le renforcement du processus de suivi du financement du développement (résolution 64/193).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de tenir les 16 et 17 mars 2010 son quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement, initialement prévu les 23 et 24 novembre 2009, et décidé que les modalités d'organisation du quatrième Dialogue de haut niveau seraient les mêmes que celles des dialogues de haut niveau de 2005 et de 2007, telles que définies dans sa résolution 59/293 (résolution 64/194).

Toujours à la même session, en février 2010, l'Assemblée générale a décidé, sur proposition de son président, de tenir son quatrième Dialogue de haut niveau sur le financement du développement les 23 et 24 mars (décision 64/551).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (résolution 64/193);

b) Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 18 et 19 mars 2010) (résolution 64/193).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 52 de l'ordre du jour)

Résumé de la réunion spéciale de haut niveau du Conseil économique et social avec les institutions de Bretton Woods, l'Organisation mondiale du commerce et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, établi par le Président du Conseil (New York, 27 avril 2009) (A/64/76-E/2009/60)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et la mise en œuvre du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha sur le financement du développement (A/64/322)

Rapport intérimaire du Secrétaire général sur les sources innovantes de financement du développement (A/64/189 et Corr.1)

Note du Secrétariat sur la suite donnée à la Conférence internationale sur le financement du développement (A/C.2/64/7)

Note du Secrétaire général sur le projet d'organisation des travaux du Dialogue de haut niveau sur le financement du développement (A/64/377)

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement (à paraître)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 12, 13, 33, 36, 37, 41 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/419 (Partie II)
Projets de résolution	A/64/L.41, A/C.2/64/L.43 et A/C.2/64/L.66
Projet de décision	A/64/L.47
Séances plénières	A/64/PV.49 et 66
Résolutions	64/193 et 64/194
Décision	64/551

20. Développement durable

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de créer un Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires, prié le Secrétaire général de continuer à s'efforcer de mettre en place le Fonds et de mener à bien sans délai l'application de cette décision avant la fin de sa soixante-quatrième session, et prié également le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/195).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (résolution 64/195).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la marée noire sur les côtes libanaises (A/64/259)

Notes du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'examen de la gouvernance environnementale dans le système des Nations Unies (A/64/83-E/2009/83) ainsi que ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (A/64/83/Add.1-E/2009/83/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR. 2 à 7, 27 à 35 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/195

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (Rio de Janeiro, Brésil, 3-14 juin 1992) relative à la création à un niveau élevé d'une commission du développement durable, en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 47/191).

À sa dix-neuvième session extraordinaire, en 1997, l'Assemblée générale a adopté le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 (résolution S-19/2, annexe).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable et le Plan d'application de Johannesburg adoptés par le Sommet mondial pour le développement durable (Johannesburg (Afrique du Sud)), du 26 août au 4 septembre 2002), et demandé qu'il soit donné suite aux engagements, programmes et objectifs assortis de délais précis qui avaient été adoptés lors du Sommet (résolution 57/253).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-huitième à sa soixante-troisième session (résolutions 58/218, 59/227, 60/193, 61/192, 61/193, 61/195, 62/189 et 63/212).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, en 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, accepté avec gratitude l'offre du Brésil d'accueillir la Conférence, et décidé que la Conférence serait axée sur les thèmes ci-après : l'économie verte dans le cadre du développement durable et de l'élimination de la pauvreté et le cadre institutionnel du développement durable. L'Assemblée a également décidé que la première réunion du Comité préparatoire se tiendrait immédiatement après la dix-huitième session et la première réunion de la dix-neuvième session de la Commission du développement durable (résolution 64/236).

À la même session, l'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction les activités ayant trait à la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) entreprises par les États Membres, le Secrétariat et les organismes des Nations Unies, dans le cadre de travaux interorganisations, ainsi que les contributions des grands groupes, et souligné l'importance de la mise en œuvre de la Décennie au niveau des pays, a engagé les États Membres, le Secrétariat, les organismes des Nations Unies par l'intermédiaire de leur mécanisme de coordination et les grands groupes à poursuivre leur action en vue d'atteindre les objectifs relatifs à l'eau arrêtés à l'échelon international dans Action 21, le Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21, la Déclaration du Millénaire et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable, s'est félicitée que le Gouvernement tadjik ait généreusement offert d'accueillir une conférence internationale de haut niveau en juin 2010 pour procéder à un examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie, et a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session sur l'application de la résolution et sur les activités qu'il prévoyait ainsi que sur celles prévues par les organismes compétents des Nations Unies dans le cadre de la Décennie (résolution 64/198).

Documentation :

a) Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2010 : Supplément n° 3 (A/65/3);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (résolution 64/236);

ii) Examen approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie internationale d'action sur le thème « L'eau, source de vie » (2005-2015) (résolution 64/198);

iii) Préparatifs de l'Année internationale des forêts (2011) (résolution 61/193);

c) Rapport du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable sur les travaux de sa première session, A/CONF.216/PC/5.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Année internationale de l'assainissement (2008) (A/64/169)

Les technologies agricoles au service du développement (A/64/258)

Préparatifs de l'Année internationale des forêts (2011) (A/64/274)

Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable (A/64/275)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.33, 39, 41 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.1
Séances plénières	A/64/PV. 66 et 68
Résolutions	64/198 et 64/236

b) Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a fait sien le Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, adopté le 6 mai 1994 à la première Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, tenue à la Barbade du 25 avril au 6 mai 1994 (résolution 49/122).

À sa vingt-deuxième session extraordinaire, en 1999, l'Assemblée générale a adopté la résolution intitulée « Déclaration et état des progrès accomplis dans l'application du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement et initiatives en la matière » (résolution S-22/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquantième à sa soixante-troisième session (résolutions 50/116, 51/183, 52/202, 53/189, 54/224, 55/202, 56/198, 57/261, 58/213 A et B, 59/229, 59/311, 60/194, 61/196, 61/197, 62/191 et 62/213).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé sa décision de convoquer en septembre 2010 une réunion d'examen de haut niveau de deux jours à l'occasion de sa soixante-cinquième session afin d'examiner les progrès de l'action menée pour réduire la vulnérabilité des petits États insulaires en développement dans le cadre de l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, décidé que l'examen serait présidé par le Président de l'Assemblée générale, et prié celui-ci de lui présenter, à une date convenable, un projet concis de déclaration politique établi, entre autres, à partir des idées proposées lors des réunions préparatoires, de sorte que les États Membres aient le temps de l'examiner et de s'entendre dessus, et prié le Secrétaire général de lui soumettre un rapport détaillé sur les progrès accomplis et les difficultés que continue de poser l'application de la Stratégie de mise en œuvre de Maurice (résolution 64/199).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/199);

b) Rapport du Comité préparatoire de la Réunion d'examen de haut niveau sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement.

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution qui tienne compte des vues exprimées par les États Membres et par les organisations régionales compétentes, comportant un chapitre consacré aux éventuelles incidences juridiques et financières de l'idée de faire de la mer des Caraïbes une zone spéciale dans le contexte du développement durable, et de la désigner comme telle, sans préjudice du droit international applicable (résolution 63/214).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/214).

Références concernant la soixante-troisième session (point 49 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Suivi et application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/63/296)

Vers le développement durable de la mer des Caraïbes pour les générations présentes et à venir (A/63/297)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.2
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/214

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'application de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement (A/64/278)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/199

c) Stratégie internationale de prévention des catastrophes

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-sixième session un rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (résolution 54/219). L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-sixième à sa soixante-troisième session (résolutions 56/195, 57/256, 58/214, 59/231, 59/232, 60/195, 61/199, 61/200, 62/192, 63/215, 63/216 et 63/217).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration de Hyogo et le Cadre d'action de Hyogo pour 2005-2015 : pour des nations et des communautés résilientes face aux catastrophes, adoptés à la Conférence mondiale sur la prévention des catastrophes, tenue à Kobe (Hyogo) au Japon du 18 au 22 janvier 2005 (résolution 60/195).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a souligné qu'il importait de maintenir le système d'observation du phénomène El Niño/oscillation australe et prié le Secrétaire général de consacrer à l'application de la résolution une section du rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes qu'il lui présenterait à sa soixante-cinquième session (résolution 63/215).

À la même session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par le nombre et l'ampleur des catastrophes naturelles, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de la suite donnée à la résolution et a décidé d'examiner la question des catastrophes naturelles et de la vulnérabilité à ladite session, au titre de la question subsidiaire intitulée « Stratégie internationale de prévention des catastrophes » (résolution 63/217).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la tenue à Genève, du 16 au 19 juin 2009, de la deuxième session du Dispositif mondial pour la réduction des risques de catastrophe, a prié à nouveau le Secrétaire général d'étudier tous les moyens d'obtenir des fonds supplémentaires afin que le secrétariat du Dispositif dispose de ressources financières prévisibles et stables pour ses

activités, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/200).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 63/215, 63/217 et 64/200).

Références concernant la soixante-troisième session (point 49 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/63/351)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 17 à 20, 24, 27 et 30
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/414/Add.3
Séance plénière	A/64/PV.72
Résolutions	63/215 et 63/217

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la Stratégie internationale de prévention des catastrophes (A/64/280)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 32, 35 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.3
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/200

d) Sauvegarde du climat mondial pour les générations présentes et futures

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui faire rapport, lors de sa quarante et unième session, puis tous les trois ans, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, sur les produits nocifs pour la santé et l'environnement (résolution 39/229).

La question intitulée « Sauvegarde du climat, patrimoine commun de l'humanité » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1988, à la demande de Malte (A/43/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-troisième à sa quarante-sixième session (résolutions 43/53, 44/207, 45/212 et 46/169).

À sa quarante-septième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption, le 9 mai 1992, de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (résolution 47/195).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa soixante-troisième session (résolutions 48/189, 49/120, 50/115, 51/184, 52/199, 54/222, 56/199, 57/257, 58/243, 59/234, 60/197, 61/201, 62/86 et 63/32 et décisions 53/444 et 55/443).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux États de prendre d'urgence des mesures au niveau mondial pour faire face aux changements

climatiques conformément aux principes définis dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, et invité le secrétariat de la Convention-cadre à lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties (résolution 64/73).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 64/73).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/64/202)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 35, 36 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.4
Séance plénière	A/64/PV.59
Résolution	64/73

e) Application de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire pour la première fois à sa quarante-septième session, en 1992, après la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en juin 1992 (résolution 47/188). La Convention a été adoptée le 17 juin 1994 et est entrée en vigueur le 26 décembre 1996.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 51/180, 52/198, 53/191, 54/223, 55/204, 56/196, 57/259, 58/211, 58/242, 59/235, 60/200, 60/201, 61/202, 62/193 et 63/218).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification ainsi que de la décision qu'avait prise la Conférence des Parties, à sa neuvième session, de demander au Bureau de la neuvième session en coopération avec le Directeur du Mécanisme mondial et le Secrétaire exécutif, et en tenant compte des vues des autres entités intéressées pertinentes telles que les pays hôtes et le Fonds international de développement agricole, d'entreprendre et de superviser une évaluation des arrangements existants et potentiels en matière de communication de l'information et d'application du principe de responsabilité ainsi que des

dispositions institutionnelles relatifs au Mécanisme mondial et de leurs incidences juridiques et financières, y compris la possibilité de trouver une nouvelle institution ou organisation pouvant accueillir le Mécanisme mondial, et prié le Secrétaire général de lui soumettre, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution rendant compte notamment de l'application de la Convention (résolution 64/202).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 64/202).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 e) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/64/202)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection sur l'évaluation du Mécanisme mondial de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (A/64/379)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 34, 35, 41 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.5
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolutions	64/201 et 64/202

f) Convention sur la diversité biologique

La Convention sur la diversité biologique a été ouverte à la signature lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue en juin 1992, et est entrée en vigueur le 29 décembre 1993.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session (résolutions 49/117, 50/111, 51/182, 52/201, 53/190, 54/221, 55/201, 56/197, 57/260, 58/212, 59/236, 60/202, 61/204, 62/194 et 63/219).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, dans le cadre du suivi de la résolution 63/219 et, à titre de contribution à l'Année internationale de la biodiversité, de convoquer une réunion de haut niveau d'une journée à une date aussi proche possible de l'ouverture du débat général de sa soixante-cinquième session, avec la participation de chefs d'État, de gouvernement et de délégation; engagé tous les organes concernés des Nations Unies, y compris les commissions techniques, ainsi que les institutions spécialisées, fonds et programmes des Nations Unies, à participer à la célébration de l'Année internationale de la biodiversité, en

organisant une manifestation spéciale sur la question ou en lui accordant une attention particulière lors de la réunion annuelle de leur organe directeur ou des débats ministériels de haut niveau; invité le secrétariat de la Convention à lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il lui soumettrait à sa soixante-sixième session des informations sur la célébration de l'Année internationale de la biodiversité en 2010 (résolution 64/203).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (résolution 64/203).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant les rapports présentés par les secrétariats de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, et de la Convention sur la diversité biologique sur l'application des conventions des Nations Unies sur l'environnement (A/64/202)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33, 35 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.6
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/203

g) Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire

À sa vingt-septième session, en 1972, l'Assemblée générale a adopté un certain nombre de dispositions visant à instituer le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) (résolution 2997 (XXVII)), et portant notamment création du Conseil d'administration du PNUE. Le Conseil d'administration devait faire rapport chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social, lequel devait transmettre à l'Assemblée les observations que ce rapport appelait de sa part. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé que le Conseil d'administration lui présenterait ses rapports non plus chaque année mais tous les deux ans (résolution 42/185).

À la reprise de sa cinquante-troisième session, en juillet 1999, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction de la proposition tendant à ce qu'un forum mondial sur l'environnement ait lieu chaque année au niveau ministériel, ce forum étant constitué par le Conseil d'administration du PNUE les années où celui-ci tenait une session ordinaire et le forum tenant lieu de session extraordinaire du Conseil d'administration les autres années (résolution 53/242).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note de l'adoption du programme de travail et du budget de l'exercice 2010-2011 (résolution 64/204).

Documentation : Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa onzième session extraordinaire (24-26 février 2010) : Supplément n° 25 (A/65/25).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 g) de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur les travaux de sa vingt-cinquième session : Supplément n° 25 (A/64/25)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 34, 35 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420/Add.7
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/204

h) Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer la période de 10 ans commençant le 1er janvier 2005 Décennie des Nations Unies pour l'éducation en vue du développement durable, désigné l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture comme organe responsable de la promotion de la Décennie et lui a demandé d'élaborer un projet de programme d'application international (résolution 57/254).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a invité les gouvernements à favoriser la sensibilisation du public et une participation plus large à la Décennie, notamment par des initiatives auxquelles seraient associées la société civile et les autres parties prenantes intéressées, ou menées en coopération avec elles, et prié le Secrétaire général d'inviter le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture à préparer un rapport d'étape sur la mise en œuvre de la Décennie, qui lui serait présenté à sa soixante-cinquième session (résolution 59/237).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport présenté par la Directrice générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture sur l'examen à mi-parcours de la mise en œuvre de la Décennie (résolution 59/237)

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 85 g) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/59/SR.14 à 18 et 27
Rapport de la Deuxième Commission	A/59/483/Add.7
Séance plénière	A/59/PV.75
Résolution	59/237

i) Harmonie avec la nature

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois, au titre du point intitulé « Développement durable ». L'Assemblée générale a invité les États Membres, les organismes compétents des Nations Unies et les organisations internationales, régionales et sous-régionales à examiner la question de la promotion d'une vie en harmonie avec la nature et à communiquer au Secrétaire général leurs avis, des données d'expérience et des propositions à ce sujet. Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur ce thème, prenant en compte les avis et observations reçus au sujet de la résolution (64/196).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/196).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 53 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 27 à 31, 33 à 35 et 39
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/420
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/196

21. Application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat)

À sa trente-deuxième session, en 1977, l'Assemblée générale a créé la Commission des établissements humains et décidé que les rapports sur les travaux de cette commission seraient présentés à l'Assemblée par l'intermédiaire du Conseil économique et social (résolution 32/162).

Conformément à la résolution 47/180 de l'Assemblée générale, la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) s'est tenue à Istanbul (Turquie) du 3 au 14 juin 1996. Ultérieurement, dans sa résolution 51/177, l'Assemblée a entériné les décisions de la Conférence, y compris la Déclaration d'Istanbul sur les établissements humains et le Programme pour l'habitat.

La question a été examinée aux quarante-neuvième et cinquantième sessions et de la cinquante-deuxième à la soixante-troisième session de l'Assemblée générale (résolutions 49/109, 50/100, 52/190, 53/180, 54/207 à 54/209, 55/194, 55/195, 56/205, 56/206, 57/275, 58/226, 59/239, 60/203, 61/206, 62/198 et 63/221).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé que sa session extraordinaire consacrée à l'examen des progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme pour l'habitat aurait lieu du 6 au 8 juin 2001 à New York (résolution 55/195). À sa vingt-cinquième session extraordinaire, l'Assemblée a adopté la Déclaration sur les villes et autres établissements humains en ce nouveau millénaire (résolution S-25/2).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé qu'au 1er janvier 2002, la Commission des établissements humains et son secrétariat, le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (Habitat), deviendraient le Programme des Nations Unies pour les établissements humains, dénommé ONU-Habitat, et qu'à compter de la même date, la Commission des établissements humains en deviendrait le Conseil d'administration (résolution 56/206).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé ONU-Habitat à continuer d'étudier la possibilité d'organiser une réunion spéciale de haut niveau de l'Assemblée générale consacrée à l'urbanisation viable pour aider à comprendre les problèmes posés par l'urbanisation rapide, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/207).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/207);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur la mise en œuvre coordonnée du Programme pour l'habitat.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 54 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application des décisions prises par la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et renforcement du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) (A/64/260)

Note du secrétaire général (A/64/317) transmettant son rapport sur l'application coordonnée du Programme pour l'habitat (E/2009/90)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 30, 31, 34 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/421
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/207

22. Mondialisation et interdépendance

a) Rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998. L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-troisième à sa soixante-troisième session (résolutions 53/169, 54/231, 55/212, 56/209, 57/274, 58/225, 59/240, 60/204, 61/207, 62/199, 63/222 et 63/224).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a salué l'initiative commune de lutte contre la crise que le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination avait lancée en 2009 en faveur d'une protection sociale minimale (résolution 64/210) et prié le Secrétaire général de faire figurer dans le prochain rapport qu'il présenterait au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance » une vue d'ensemble des grands problèmes

d'ordre économique et de politique générale qu'il faudrait résoudre sur le plan international pour assurer une croissance économique soutenue et un développement durable qui soient équitables et sans exclusive, ainsi que du rôle que pourrait jouer l'Organisation des Nations Unies à cet égard, compte tenu des principes pertinents énoncés dans la Déclaration concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international (résolution 64/209).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/209).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 55 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général intitulé « Mondialisation et interdépendance : rôle des Nations Unies s'agissant de promouvoir le développement dans le contexte de la mondialisation et de l'interdépendance » (A/64/310)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération pour le développement avec des pays à revenu intermédiaire (A/64/253)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 23, 24, 30, 33, 36, 40 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/422/Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolutions	64/208 à 64/210

b) Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Après avoir examiné la question à ses cinquante-quatrième et cinquante-cinquième sessions, en 1999 et 2000 (résolutions 54/205 et 55/188), à sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique sectorielle », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert de fonds d'origine illicite et restitution desdits fonds aux pays d'origine » (résolution 56/186).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session au titre des questions intitulées « Questions de politique sectorielle » (résolutions 57/244 et 58/205) et « Mondialisation et interdépendance » (résolution 59/242).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'entrée en vigueur, le 14 décembre 2005, de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre de la question intitulée « Mondialisation et interdépendance », une question subsidiaire intitulée « Action préventive et lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et restitution de ces avoirs, en particulier aux pays d'origine, conformément à la Convention des Nations Unies contre la corruption » (résolution 60/207).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du succès de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention, notamment de la création par consensus d'un mécanisme d'examen de l'application de la Convention, a engagé les États parties à appliquer pleinement les textes issus de la Conférence, a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'action préventive et la lutte contre la corruption et le transfert d'avoirs d'origine illicite et sur la restitution de ces avoirs, notamment aux pays d'origine, conformément à la Convention, et l'a aussi prié de lui transmettre un rapport sur les travaux de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 64/237).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/237) (concerne également le point 107);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les travaux de la troisième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, qui s'est tenue à Doha du 9 au 13 novembre 2009 (résolution 64/237).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 55 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/64/122)	
Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 16, 17, 35 et 42
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/422/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.68
Résolution	64/237

c) Migrations internationales et développement

Pendant la soixante et unième session de l'Assemblée générale, le Dialogue de haut niveau sur les migrations internationales et le développement s'est tenu les 14 et 15 septembre 2006 (résolutions 58/208 et 60/227).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'organiser, à sa soixante-cinquième session en 2011, dans la limite des ressources disponibles, un débat informel d'une journée sur le thème des migrations internationales et du développement et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/225).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/225).

Références concernant la soixante-troisième session (point 51 b) de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.2 à 6, 21, 22, 27 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/416/Add.2
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/225

23. Groupes de pays en situation particulière

a) Quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale a décidé de convoquer en 2001 la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés (résolution 52/187).

À la reprise de sa cinquante-cinquième session, en juillet 2001, l'Assemblée générale a souscrit à la Déclaration de Bruxelles et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, adoptés par la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, tenue à Bruxelles du 14 au 20 mai 2001 (résolution 55/279).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé de créer le Bureau du Haut-Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement (résolution 56/227).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/276, 58/228, 59/244, 60/228, 61/211, 62/203 et 63/227).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la réunion de haut niveau sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (résolution 61/1).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de convoquer la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés pendant le premier semestre de 2011 en Turquie, décidé également que la réunion du comité préparatoire intergouvernemental serait organisée à New York en deux parties, du 10 au 14 janvier 2011 et du 18 au 25 avril 2011, chacune devant durer cinq jours ouvrables, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur la poursuite de l'application du Programme d'action ainsi que sur l'application de la résolution, y compris sur l'état des préparatifs de la Conférence sur les plans technique, organisationnel et logistique (résolution 64/213).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/213).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 56 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010 (A/64/80-E/2009/79 et Corr.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 14, 15, 24 et 38
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/423/Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/213

b) Mesures spécifiques répondant aux besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : résultats de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a décidé que la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit se tiendrait à Almaty les 28 et 29 août 2003 (résolution 57/242). La Conférence a adopté la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit.

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration d'Almaty et le Programme d'action d'Almaty (résolution 58/201).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-troisième session (résolutions 59/245, 60/208, 61/212, 62/204, 63/2 et 63/228).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a tenu une réunion plénière de haut niveau consacrée à l'examen à mi-parcours du Programme d'action d'Almaty, les 2 et 3 octobre 2008, et adopté une déclaration en tant que document final (résolution 63/2). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport analytique sur l'application du Programme d'action d'Almaty et de la Déclaration sur l'examen à mi-parcours (résolution 64/214).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/214).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 56 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'application du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit (A/64/268)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 14, 15, 33 et 37
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/423/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/214

24. Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté

À sa cinquante-deuxième session, en 1997, l'Assemblée générale s'est félicitée des résultats du Sommet sur le microcrédit, tenu en février 1997, et du lancement d'une campagne mondiale pour aider, à l'horizon 2005, 100 millions des familles les plus pauvres du monde en leur accordant des crédits qui leur permettraient d'exercer une activité indépendante et en leur offrant d'autres services financiers (résolution 52/194).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année 2005 Année internationale du microcrédit (résolution 53/197). Elle a poursuivi l'examen de cette question à ses cinquante-huitième, cinquante-neuvième et soixante et unième sessions (résolutions 58/221, 59/246 et 61/214).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de consacrer une séance plénière à sa soixante-cinquième session à l'examen des résultats et du suivi de l'Année internationale du microcrédit, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/229).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/229).

Références concernant la soixante-troisième session (point 53 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté (A/63/159)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.14 à 16, 24 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/418/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/229

a) Deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017)

À sa cinquantième session, en 1995, l'Assemblée générale a proclamé la première Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006) (résolution 50/107). L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante et unième session (résolutions 51/178, 52/193, 53/198, 54/232, 55/210, 56/207, 57/266, 58/222, 59/247, 60/209 et 61/213).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (résolution 62/205). À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est proposée d'examiner à sa soixante-cinquième session le thème de la deuxième Décennie des Nations Unies, intitulée « Plein emploi et travail décent pour tous », et a prié le Secrétaire général de lui présenter à cette session un rapport décrivant de manière détaillée la réponse des organismes des Nations Unies à ce thème (résolution 63/230).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a noté que le Secrétaire général avait décidé de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales coordonnateur de la deuxième Décennie, pris note du plan d'action interorganisations pour l'élimination de la pauvreté établi à l'échelle du système avec la participation de plus de 21 organismes, fonds, programmes et commissions régionales, prié le Secrétaire général de fournir aux États Membres davantage de précisions sur ce plan d'action, et prié également le Secrétaire général de présenter un rapport décrivant de manière détaillée les initiatives prises par les organismes des Nations Unies en rapport avec le thème de la deuxième Décennie (résolution 64/216).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 63/230 et 64/216).

Références concernant la soixante-troisième session (point 53 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Rôle du microcrédit et de la microfinance dans l'élimination de la pauvreté (A/63/159)

Mise en œuvre de la deuxième Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (2008-2017) (A/63/190)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.6 à 8, 14 à 16, 24 et 31
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/418/Add.1
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/230

Références concernant la soixante-quatrième session (point 57 a) de l'ordre du jour)

Rapport oral du Secrétaire général sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre du thème de la deuxième Décennie (voir A/C.2/64/SR.18)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 18, 19, 35 et 40
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/424/Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/216

b) Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale a examiné la question à ses quarante-sixième et quarante-neuvième sessions et de sa cinquante et unième à sa cinquante-troisième session, puis tous les deux ans (résolutions 46/151, 49/108, 51/170, 52/208, 53/177, 55/187, 57/243, 59/249 et 61/215).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les gouvernements d'élaborer et d'appliquer des politiques visant à créer un secteur industriel dynamique et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/231).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (résolution 63/231).

Références concernant la soixante-troisième session (point 53 b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel au sujet de la coopération pour le développement industriel (A/63/309)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/63/SR.14 à 16, 19 et 29
Rapport de la Deuxième Commission	A/63/418/Add.2
Séance plénière	A/63/PV.72
Résolution	63/231

25. Activités opérationnelles de développement : activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur les activités opérationnelles de développement, contenant des informations statistiques détaillées concernant toutes les activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies (résolution 35/81).

Le rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies est établi depuis 1981.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le prochain examen complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies aurait lieu en 2012, et les examens suivants tous les quatre ans (résolution 64/220).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (A/65/79-E/2010/76);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (résolution 39/125);

c) Rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa seizième session : Supplément n° 39 (A/65/39).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 58 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'analyse statistique globale du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2007 (A/64/75-E/2009/59)

Notes du Secrétaire général transmettant ce qui suit :

Le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/64/164 et Corr.1) (concerne également le point 62 a) de l'ordre du jour)

Le rapport du Corps commun d'inspection sur l'exécution nationale des projets de coopération technique (A/64/375-E/2009/103 et Corr.1)

Ses observations et celles du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination sur le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Exécution nationale des projets de coopération technique » (A/64/375/Add.1-E/2009/103/Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 10, 11 et 35
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/425/Add.1
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/220

26. Développement agricole et sécurité alimentaire

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixante-troisième session, en 2008, au titre du point 107 de l'ordre du jour (Suivi des textes issus du Sommet du Millénaire).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé que soient lancées, aux niveaux national, régional et international, des initiatives visant à accroître l'investissement public et privé dans le secteur agricole, y compris dans le cadre de partenariats entre secteurs public et privé; prié le Secrétaire général de donner une suite coordonnée sur le terrain au Sommet mondial sur la sécurité alimentaire dans le cadre du système des coordonnateurs résidents, compte tenu de celle donnée aux grandes conférences internationales des Nations Unies; invité la présidence du Comité de la sécurité alimentaire mondiale à l'informer, dans le contexte du rapport que le Comité lui présenterait à sa soixante-cinquième session par l'intermédiaire du Conseil économique et social, de l'état d'avancement de la réforme entreprise et des progrès accomplis dans la concrétisation de sa vision (résolution 64/224).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/224);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (résolution 64/224).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 60 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le développement agricole et la sécurité alimentaire (A/64/221)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 19 à 21, 33 et 41
Rapport de la Deuxième Commission	A/64/427
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/224

27. Développement social

a) Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa quarante-septième session, en 1992, l'Assemblée générale a décidé de convoquer un sommet mondial pour le développement social au niveau des chefs d'État ou de gouvernement (résolution 47/92). Le Sommet s'est tenu à Copenhague du 6 au 12 mars 1995. La question intitulée « Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale à la demande du Danemark (A/50/192). À la même session, l'Assemblée a décidé de tenir une session extraordinaire en 2000 pour procéder à un examen et à une évaluation d'ensemble de la mise en œuvre des résultats du Sommet et pour envisager des interventions et des initiatives nouvelles (résolution 50/161). La vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée, intitulée « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation », a eu lieu à Genève du 26 juin au 1er juillet 2000.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 51/202, 52/25, 53/28, 54/23, 55/46, 56/177, 57/163, 58/130, 59/146, 60/130, 61/141, 62/131 et 63/152).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter tous les deux ans les futurs rapports sur la situation sociale dans le monde (résolution 56/177).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à lui présenter, à sa soixante-cinquième session, une étude complète de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social, et en particulier sur la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, du plein-emploi productif et d'un travail décent pour tous, ainsi que de l'intégration sociale, et prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la question (résolution 64/135).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/135);

b) Étude complète de l'incidence des crises mondiales convergentes sur le développement social, et en particulier sur la réalisation des objectifs de l'élimination de la pauvreté, du plein emploi productif et d'un travail décent pour tous, ainsi que de l'intégration sociale (résolution 64/135).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 61 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/64/157)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.1 à 4, 10 et 15
Rapport de la Troisième Commission	A/64/432
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/135

b) Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille

Politiques et programmes mobilisant les jeunes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer l'année commençant le 12 août 2010 Année internationale de la jeunesse : dialogue et compréhension mutuelle; décidé d'organiser, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies et à titre d'événement marquant de l'Année, une conférence mondiale de la jeunesse; et invité le Président de l'Assemblée à tenir avec les États Membres des consultations informelles ouvertes à tous en vue de déterminer les modalités de cette conférence, qui serait financée par des contributions volontaires (résolution 64/134).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Personnes handicapées

À sa trente-septième session, en 1982, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées (résolution 37/52). Elle a examiné les progrès accomplis dans la mise en œuvre du Programme d'action en 1987, 1992, 1997, 2002, 2005 et 2009.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-huitième à sa quarante-neuvième session, puis tous les deux ans à partir de sa cinquantième session (résolutions 38/28, 39/26, 40/31, 41/106, 42/58, 43/98, 44/70, 45/91, 46/96, 47/88, 48/99, 49/153, 50/144, 52/82, 54/121, 56/115, 58/132, 60/131 et 62/127, et décision 50/442).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport biennal détaillé sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement, et sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (63/150). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié les gouvernements et les organes et organismes des Nations Unies de tenir compte des questions de handicap et des personnes handicapées dans l'examen périodique des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et prié le Secrétaire général de lui rendre compte de l'application de la résolution à sa soixante-cinquième session, dans le rapport

qu'elle lui avait demandé à l'alinéa b) du paragraphe 13 de sa résolution 63/150 (résolution 64/131).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre du Programme d'action mondial, et sur les progrès accomplis et les problèmes rencontrés dans l'amélioration de la situation des personnes handicapées dans le contexte du développement et de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (résolutions 63/150 et 64/131).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 61 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre du Programme d'action mondial pour la jeunesse : progrès réalisés et problèmes rencontrés en ce qui concerne le bien-être des jeunes et leur rôle dans la société civile (A/64/61-E/2009/3)

Suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/64/127)

Le rôle des coopératives dans le développement social (A/64/132 et Corr.1)

Suite donnée à la célébration du dixième anniversaire de l'Année internationale de la famille (A/64/134)

Suite donnée au Sommet mondial pour le développement social et à la vingt-quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/64/157)

Réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs aux personnes handicapées, par la mise en œuvre du Programme d'action mondial concernant les personnes handicapées et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (A/64/180)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.1 à 4, 10, 15, 25, 34, 40 et 45
Rapport de la Troisième Commission	A/64/432
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/134

c) Suite donnée à l'Année internationale des personnes âgées : deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement

À sa cinquante-quatrième session, en 1999, l'Assemblée générale a décidé de confier à la Commission du développement social la révision du Plan d'action international sur le vieillissement et de la charger d'élaborer une stratégie à long terme en matière de vieillissement, en s'appuyant sur les faits nouveaux intervenus depuis 1982 (résolution 54/24). À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en mai 2000, l'Assemblée générale a décidé d'organiser la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement en 2002, à l'occasion du vingtième anniversaire de la première Assemblée mondiale sur le vieillissement tenue à Vienne (résolution 54/262).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a pris note avec satisfaction du rapport de la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement, tenue à Madrid

du 8 au 12 avril 2002, et a fait siens la Déclaration politique et le Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement (résolution 57/167).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a pris note du plan de campagne pour la mise en œuvre du Plan d'action international de Madrid sur le vieillissement de 2002 (résolution 58/134).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-neuvième à sa soixante-troisième session (résolutions 59/150, 60/135, 61/142, 62/130 et 63/151).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution et un rapport complet sur la situation sociale, le bien-être, la condition et les droits des personnes âgées, aux niveaux national et régional (résolution 64/132).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/132);

b) Rapport complet sur la situation sociale, le bien-être, la condition et les droits des personnes âgées, aux niveaux national et régional (résolution 64/132).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 61 c) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement (A/64/127)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.1 à 4, 10 et 25
Rapport de la Troisième Commission	A/64/432
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/132

d) Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous

La question a été examinée pour la première fois par l'Assemblée générale à ses cinquante-deuxième et cinquante-quatrième sessions (résolutions 52/84 et 54/122). À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée a proclamé la période de 10 ans débutant le 1er janvier 2003 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, et prié le Secrétaire général, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, d'élaborer un plan d'action pratique et bien ciblé et d'en établir la version définitive (résolution 56/116).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à ses cinquante-septième, cinquante-neuvième et soixante-troisième sessions (résolutions 57/166, 59/149 et 63/154).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, de solliciter les vues des États Membres sur les progrès réalisés dans l'application de leurs programmes et plans d'action nationaux pour la Décennie, et de lui présenter en 2010 le prochain rapport d'étape sur la mise en œuvre du Plan d'action international (résolution 63/154).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO (résolution 63/154).

Références concernant la soixante-troisième session (point 55 d) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Directeur général de l'UNESCO sur la mise en œuvre du Plan d'action international pour la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation (A/63/172)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.1 à 4, 11, 23 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/424
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolution	63/154

28. Promotion de la femme

a) Promotion de la femme

Élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

À sa trente-quatrième session, en 1979, l'Assemblée générale a adopté la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 34/180). La Convention est entrée en vigueur le 3 septembre 1981. Au 3 mai 2010, 186 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré, 57 États parties avaient accepté l'amendement au paragraphe 1 de son article 20, et 99 avaient ratifié le Protocole facultatif s'y rapportant ou y avaient adhéré.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-cinquième à sa quarante-cinquième session, à sa quarante-septième session, de sa quarante-neuvième à sa cinquante et unième session, de sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session, et à sa soixantième session (résolutions 35/140, 36/131, 37/64, 38/109, 39/125, 39/130, 40/39, 41/108, 42/60, 43/100, 44/73, 45/124, 47/94, 49/164, 50/202, 51/68, 53/118, 54/137, 55/70, 56/229, 57/178, 58/145 et 60/230).

En application de la résolution 34/180, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes rend compte de ses activités chaque année à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social et formule des suggestions et des recommandations générales fondées sur l'examen des rapports et des renseignements reçus des États parties.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à prendre la parole devant elle à sa soixante-cinquième session, au titre de la question relative à la promotion de la femme (résolution 64/138).

Documentation : Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-quatrième et quarante-cinquième sessions : Supplément n° 38 (A/65/38).

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport du Secrétaire général sur l'étude approfondie de toutes les formes de violence à l'égard des femmes, et prié le Secrétaire général de lui soumettre chaque année un rapport sur la mise en œuvre de la résolution, en y examinant la question de la violence à l'égard des femmes (résolution 61/143).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport reprenant les renseignements communiqués par les États sur les activités qu'ils auraient menées pour donner suite à la résolution (résolution 63/155). À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui faire rapport oralement sur les renseignements communiqués par les organes, fonds et programmes et les institutions spécialisées des Nations Unies au sujet des activités de suivi qu'ils auraient menées dans la période récente en application des résolutions 63/155 et 64/137 (résolution 64/137).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/155).

Traite des femmes et des filles

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport qui recense les interventions et les stratégies ayant donné de bons résultats dans le traitement des dimensions propres à chaque sexe du problème de la traite des êtres humains, ainsi que les lacunes à combler, et qui contienne des recommandations au sujet des moyens de renforcer les démarches adaptées au sexe et à l'âge des victimes dans les différents volets de l'action contre la traite des êtres humains (résolution 63/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/156).

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa soixantième session, en 2005, au titre du point intitulé « Promotion et protection des droits de l'enfant ». Elle a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-deuxième session un rapport sur les filles, qui insiste sur le problème de la fistule et se fonde sur les informations fournies par les États Membres, les organisations et organismes des Nations Unies et les organisations non gouvernementales (résolution 60/141).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à la communauté internationale de soutenir les activités du Fonds des Nations Unies pour la population et des autres partenaires de la Campagne mondiale pour éliminer les fistules; invité les États Membres à concourir aux actions menées pour faire disparaître la fistule obstétricale, le but à atteindre étant l'élimination totale à l'horizon 2015; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 63/158).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/158).

Références concernant la soixante-troisième session (point 56 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarantième et quarante et unième sessions : Supplément n° 38 (A/63/38)

Rapports du Secrétaire général :

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/63/214 et Corr.1)

Traite des femmes et des filles (A/63/215)

Élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/216 et Corr.1)

Mesures prises et progrès réalisés pour ce qui est du suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/63/217)

Appuyer l'action engagée pour en finir avec la fistule obstétricale (A/63/222)

Amélioration de la situation des femmes dans les organismes des Nations Unies (A/63/364)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/63/205) (concerne également le point 54)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.8 à 12, 19, 23, 31, 38, 39, 43, 45 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/63/425
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolutions	63/155, 63/156 et 63/158

Références concernant la soixante-quatrième session (point 62 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/64/38)

Rapports du Secrétaire général :

Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (A/64/79-E/2009/74)

Intensification de l'action menée pour éliminer toutes les formes de violence à l'égard des femmes (A/64/151)

La violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/64/152)

Amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales (A/64/190)

État de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (A/64/342)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les activités du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (A/64/164 et Corr.1) (concerne également le point 58 a))

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.8 à 12, 15, 21, 25, 34, 40 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/64/433
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/137 et 64/138

b) Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995. À cette session, l'Assemblée a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Beijing, tels qu'ils avaient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le 15 septembre 1995 (résolution 50/42).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquantième à sa cinquante-troisième session et de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 50/203, 51/69, 52/100, 52/231, 53/120, 55/71, 56/132, 57/182, 58/148, 59/168, 60/140, 61/145, 62/137 et 63/159).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à lui rendre compte chaque année du suivi et de l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire, d'évaluer les progrès réalisés dans la transversalisation de la problématique hommes-femmes, en indiquant notamment les réalisations marquantes, les enseignements tirés de l'expérience et les bonnes pratiques, et de recommander de nouvelles mesures propres à renforcer l'application, en tenant compte des débats et des conclusions de la cinquante-quatrième session de la Commission sur l'examen, quinze ans après, de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et sur l'examen de l'application des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire (résolution 64/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/141)

Situation de la femme dans les organismes des Nations Unies

À sa soixante-quatrième même session, l'Assemblée générale a prié les organismes des Nations Unies de continuer à s'efforcer d'atteindre l'objectif de la parité des sexes, et prié le Secrétaire général de lui faire rapport à sa soixante-cinquième session, dans le cadre de la question intitulée « Promotion de la femme », et de faire figurer dans son rapport sur la gestion des ressources humaines des informations sur les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la réalisation de la parité des sexes, des recommandations sur les moyens d'accélérer les progrès dans ce domaine, des statistiques à jour, notamment sur le nombre, le pourcentage, les fonctions et la nationalité des femmes dans l'ensemble du système, et des

informations sur les responsabilités et les obligations redditionnelles incombant au Bureau de la gestion des ressources humaines du Secrétariat et au secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination en ce qui concerne la promotion de la parité des sexes (résolution 64/141).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/141).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 62 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de ses quarante-deuxième et quarante-troisième sessions : Supplément n° 38 (A/64/38)

Rapport du Secrétaire général sur les mesures prises et les progrès réalisés dans le suivi de la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des conclusions de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale (A/64/218)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.8 à 12, 15, 21, 25, 34, 40 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/64/433
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/141

B. Maintien de la paix et de la sécurité internationales

29. Rapport du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité présente un rapport annuel à l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de l'Article 24 de la Charte; l'Assemblée l'examine conformément au paragraphe 1 de l'Article 15. Le rapport du Conseil est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée, aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée a invité le Conseil de sécurité à la tenir régulièrement informée, au moyen d'une procédure ou d'un mécanisme approprié, des mesures qu'il avait prises ou qu'il envisageait de prendre afin d'améliorer les rapports qu'il lui présentait (résolution 51/193).

À compter de sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport annuel du Conseil de sécurité en même temps que le point intitulé « Question de la représentation équitable au Conseil de sécurité et de l'augmentation du nombre de ses membres et questions connexes ».

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1er août 2008 au 31 juillet 2009 (décision 64/510).

Documentation : Rapport du Conseil de sécurité portant sur la période du 1er août 2009 au 31 juillet 2010, Supplément n° 2 (A/65/2).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 9 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil de sécurité : Supplément n° 2 (A/64/2)

Séance plénière	A/64/PV.46
Décision	64/510

30. Rapport de la Commission de consolidation de la paix

La Commission de consolidation de la paix a été créée le 20 décembre 2005 (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité, de créer la Commission de consolidation de la paix, pour donner effet à la décision prise lors du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/1, par. 97), cet organe consultatif intergouvernemental ayant les fonctions suivantes : a) réunir tous les intéressés afin qu'ils mobilisent des ressources, proposent des stratégies intégrées aux fins de la consolidation de la paix et du relèvement après les conflits et donnent des avis en la matière; b) appeler l'attention sur les efforts de reconstruction et de renforcement des institutions nécessaires au relèvement au lendemain d'un conflit et favoriser l'élaboration de stratégies intégrées afin de jeter les bases d'un développement durable; et c) faire des recommandations et donner des renseignements afin d'améliorer la coordination entre tous les intéressés au sein du système des Nations Unies et en dehors, définir les pratiques optimales, aider à obtenir un financement prévisible pour les premières activités de relèvement et prolonger la période de mobilisation de la communauté internationale en faveur de l'entreprise de relèvement au lendemain d'un conflit. L'Assemblée a également décidé que la Commission lui présenterait tous les ans un rapport qu'elle examinerait à l'occasion d'un débat annuel (résolution 60/180).

Le 20 décembre 2005, le Conseil de sécurité a décidé que le rapport annuel dont il était question au paragraphe 15 de sa résolution 1645 (2005) lui serait également présenté et qu'il y consacrerait un débat annuel (résolution 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Le Comité d'organisation de la Commission se compose de 31 membres. La Banque mondiale, le Fonds monétaire international, la Communauté européenne et l'Organisation de la Conférence islamique participent à ses travaux à titre permanent.

La Commission a été saisie par le Conseil de sécurité de la situation au Burundi, en Guinée-Bissau, en République centrafricaine et en Sierra Leone.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixante-deuxième à sa soixante-quatrième session (résolution 62/245). Voir également le point 111 (Rapport du Secrétaire général sur le Fonds de consolidation de la paix).

Documentation : Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa quatrième session (résolution 60/180 de l'Assemblée générale et résolutions 1645 (2005) et 1646 (2005) du Conseil de sécurité).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 10 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission de consolidation de la paix sur les travaux de sa troisième session (A/64/341-S/2009/444)

Séances plénières	A/64/PV.49 et 50 (débat commun sur les points 10 et 108)

31. Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique

La question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » a été inscrite en 1996 comme question supplémentaire de l'ordre du jour de la cinquante et unième session de l'Assemblée générale, à la demande de la Jamahiriya arabe libyenne (A/51/193). À la même session, l'Assemblée a demandé que les lois de caractère extraterritorial imposant unilatéralement des sanctions aux sociétés et ressortissants d'États tiers soient immédiatement abrogées, et lancé un appel à tous les États pour qu'ils ne reconnaissent aucune mesure ni loi économique coercitive de caractère extraterritorial imposée unilatéralement par un État quel qu'il soit (résolution 51/22).

À sa cinquante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question à sa cinquante-troisième session (décision 52/413). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante-troisième et cinquante-cinquième sessions (résolutions 53/10 et 55/6).

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session une question intitulée « Élimination des mesures économiques coercitives unilatérales et extraterritoriales utilisées pour exercer une pression politique et économique » et de continuer d'examiner cette question à ses sessions impaires, en rectification du paragraphe 11 de l'annexe à la résolution 55/285 (décision 56/455). La question a été examinée à la cinquante-septième session (résolution 57/5).

À sa cinquante-huitième session, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les trois ans (résolution 58/316).

La question a été inscrite à l'ordre du jour des cinquante-neuvième et soixante-deuxième sessions mais l'Assemblée générale n'a pris aucune décision à ce sujet. La question est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session, conformément aux autres mesures de revitalisation des travaux de l'Assemblée générale adoptées par l'Assemblée à sa cinquante-huitième session (résolution 58/316).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (point 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

32. Les diamants, facteur de conflits

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 2000, à la demande du Royaume-Uni (A/55/231).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/56, 56/263, 57/302, 58/290, 59/144, 60/182, 61/28, 62/11 et 63/134).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé son ferme et constant appui au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus, et prié la présidence du Processus de Kimberley de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application du Processus (résolution 64/109).

Documentation : Rapport du Président du Processus de Kimberley (résolution 64/109).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 12 de l'ordre du jour)

Lettre datée du 8 décembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Namibie auprès de l'Organisation des Nations Unies, transmettant le rapport sur le Processus de Kimberley pour 2009 (A/64/559)

Projet de résolution	A/64/L.26 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.63
Résolution	64/109

35. Zone de paix et de coopération de l'Atlantique Sud

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante et unième session de l'Assemblée générale, en 1986, à la demande du Brésil (A/41/143 et Corr.1).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante et unième à sa soixantième session (résolutions 41/11, 42/16, 43/23, 44/20, 45/36, 46/19, 47/74, 48/23, 49/26, 50/18, 51/19, 52/14, 53/34, 54/35, 55/49, 56/7 et 58/10 et décision 60/509).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de reporter l'examen de la question à sa soixante et unième session et b) de continuer par la suite d'examiner la question tous les deux ans (décision 60/509).

L'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question à sa soixante-troisième session.

Cette question est inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session en application de la décision 60/509 de l'Assemblée générale, par laquelle celle-ci a décidé de continuer à examiner la question tous les deux ans.

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-troisième session (point 14 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/63/525
Séance plénière	A/63/PV.67

36. La situation au Moyen-Orient

Les divers aspects de la situation au Moyen-Orient sont examinés par l'ONU, en particulier par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité, depuis 1947. À la suite des hostilités qui ont éclaté en juin 1967, le Conseil de sécurité a énoncé, en novembre 1967, les principes d'une paix juste et durable au Moyen-Orient (résolution 242 (1967)).

L'Assemblée générale a examiné la question de la situation au Moyen-Orient de sa vingt-cinquième à sa vingt-septième session, de 1970 à 1972 (résolutions 2628 (XXV), 2799 (XXVI) et 2949 (XXVII)), et de sa trentième à sa soixante-troisième session, de 1975 à 2008 (résolutions 3414 (XXX), 31/61, 31/62, 32/20, 33/29, 34/70, 35/207, 36/226 A et B, 37/123 A à F, 38/180 A à E, 39/146 A à C, 40/168 A à C, 41/162 A à C, 42/209 A à D, 43/54 A à C, 44/40 A à C, 45/83 A à C, 46/82 A et B, 47/63 A et B, 48/58, 48/59 A et B, 49/87 A et B, 49/88, 50/21, 50/22 A à C, 51/27 à 51/29, 52/53, 52/54, 53/37, 53/38, 54/37, 54/38, 55/50, 55/51, 56/31, 56/32, 57/111, 57/112, 58/22, 58/23, 59/32, 59/33, 60/40, 60/41, 61/26, 61/27, 62/84, 62/85, 63/30 et 63/31).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a rappelé qu'elle avait établi que toute mesure prise par Israël, Puissance occupante, en vue d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration à la Ville sainte de Jérusalem était illégale et, de ce fait, nulle et non avenue; appelé Israël à mettre un terme à toutes ces mesures illégales et unilatérales; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/20).

À la même session, l'Assemblée générale a déclaré qu'Israël ne s'était toujours pas conformé à la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité; déclaré également que la décision du 14 décembre 1981, par laquelle Israël avait imposé ses lois, sa juridiction et son administration au Golan syrien occupé, était nulle et non avenue et sans effet juridique, comme le Conseil l'avait confirmé dans sa résolution 497 (1981), et demandé à Israël de la rapporter; réaffirmé que toutes les dispositions pertinentes du Règlement figurant en annexe à la Convention de La Haye de 1907 et de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre continuaient de s'appliquer au territoire syrien occupé par Israël depuis 1967; constaté une fois de plus que le maintien de l'occupation du Golan syrien et son annexion de facto faisaient obstacle à l'instauration d'une paix globale, juste et

durable dans la région; demandé à Israël de reprendre les pourparlers sur la voie des négociations avec la République arabe syrienne et le Liban et de respecter les garanties et engagements déjà convenus; exigé une fois de plus qu'en application des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, Israël se retire de tout le Golan syrien occupé jusqu'à la ligne du 4 juin 1967; et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 64/21).

Documentation : Rapports du Secrétaire général (résolutions 64/20 et 64/21).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 15 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général	A/64/343 et A/64/351-S/2009/464 (concerne également le point 16)
Projets de résolution	A/64/L.24 et Add.1 et A/64/L.25 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.53 et 54
Résolutions	64/20 et 64/21

37. Question de Palestine

Cette question, qui avait été à l'ordre du jour des deuxième et troisième sessions de l'Assemblée générale, a été inscrite à l'ordre du jour de sa vingt-neuvième session, en 1974, à la demande de 55 États Membres (A/9742 et Corr.1 et Add.1 à 4). À la même session, l'Assemblée a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien en Palestine, soulignant que leur réalisation était indispensable au règlement de la question de Palestine (résolution 3236 (XXIX)). Elle a invité l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) à participer en qualité d'observateur à ses sessions et à ses travaux, ainsi qu'à toutes les conférences internationales convoquées sous ses auspices, et considéré que l'OLP avait aussi le droit de participer en tant qu'observateur à toutes les conférences internationales convoquées sous les auspices d'autres organes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 3237 (XXIX)).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a demandé que l'OLP soit invitée à participer à tous les efforts, délibérations et conférences sur le Moyen-Orient qui avaient lieu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, sur un pied d'égalité avec les autres parties, et à participer à la Conférence de la paix de Genève sur le Moyen-Orient ainsi qu'à tous autres efforts pour la paix (résolution 3375 (XXX)). À la même session, l'Assemblée a créé le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; prié le Comité d'étudier et de recommander à l'Assemblée un programme de mise en œuvre destiné à permettre au peuple palestinien d'exercer les droits précédemment reconnus; et prié le Conseil de sécurité d'examiner la question de l'exercice par le peuple palestinien de ses droits inaliénables (résolution 3376 (XXX)).

À sa trente et unième session, l'Assemblée générale a adopté les recommandations du Comité (résolution 31/20). Elle a examiné la question de Palestine de sa trente-deuxième à sa soixante-troisième session (résolutions 32/40 A et B, 33/28 A à C, 34/65 A à D, 35/169 A à E, 36/120 A à F, 37/86 A à E, 38/58 A à E, 39/49 A à D, 40/96 A à D, 41/43 A à D, 42/66 A à D, 43/175 A à C, 43/176, 43/177, 44/2, 44/41 A

à C, 44/42, 45/67 A à C, 45/68, 45/69, 46/74 A à C, 46/75, 46/76, 47/64 A à E, 48/158 A à D, 49/62 A à D, 50/84 A à D, 51/23 à 51/26, 52/49 à 52/52, 53/39 à 53/42, 54/39 à 54/42, 55/52 à 55/55, 56/33 à 56/36, 57/107 à 57/110, 58/18 à 58/21, 59/28 à 59/31, 60/36 à 60/39, 61/22 à 61/25, 62/80 à 62/83 et 63/26 à 63/29).

À sa trente-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir au sein du Secrétariat un Service spécial des droits palestiniens qui aurait pour fonctions de préparer, sous la direction du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien, des études et des publications relatives aux droits inaliénables du peuple palestinien et d'organiser chaque année en consultation avec le Comité, à partir de 1978, le 29 novembre, une Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien (résolution 32/40 B). À sa trente-quatrième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de désigner le Service spécial des droits palestiniens sous le nom de Division des droits des Palestiniens et de le doter d'un mandat élargi (résolution 34/65 D).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a pris acte de la proclamation de l'État palestinien par le Conseil national palestinien le 15 novembre 1988; et décidé qu'à compter du 15 décembre 1988, la désignation de « Palestine » devait être employée au sein du système des Nations Unies au lieu de la désignation « Organisation de libération de la Palestine », sans préjudice du statut et des fonctions d'observateur de l'OLP au sein du système des Nations Unies, conformément aux résolutions et à la pratique pertinentes de l'Organisation des Nations Unies (résolution 43/177).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien de continuer à tout mettre en œuvre pour promouvoir l'exercice effectif des droits inaliénables du peuple palestinien, appuyer le processus de paix au Moyen-Orient et mobiliser l'aide et l'appui de la communauté internationale en faveur du peuple palestinien, et de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session et à ses sessions ultérieures (résolution 64/16).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à fournir à la Division des droits des Palestiniens les ressources dont elle avait besoin et de veiller à ce qu'elle poursuive l'exécution de son programme de travail, en consultation avec le Comité et sous sa direction, notamment en suivant l'évolution de la situation relative à la question de Palestine, en organisant des réunions et des conférences internationales, en assurant la liaison et en coopérant avec la société civile et les parlementaires, en continuant d'élargir le site Web consacré à la question de Palestine et d'enrichir la documentation du système d'information des Nations Unies sur la question de Palestine, en produisant et diffusant des documents d'information sur divers aspects de la question et en étoffant le programme annuel de formation du personnel de l'Autorité palestinienne; et prié la Division d'organiser, à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, une exposition annuelle sur les droits des Palestiniens ou une manifestation culturelle, en coopération avec la Mission permanente d'observation de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies (résolution 64/17).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information d'organiser et d'aider à organiser, à l'intention des journalistes, des missions d'information dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et en

Israël; et d'organiser à l'intention des journalistes des rencontres ou colloques internationaux, régionaux et nationaux (résolution 64/18).

Toujours à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux deux parties de donner effet aux accords qu'elles avaient conclus et aux obligations qu'elles avaient contractées, notamment en ce qui concernait l'application de la Feuille de route, indépendamment du principe de réciprocité; souligné que les parties devaient prendre des mesures de confiance afin d'améliorer la situation sur le terrain, de promouvoir la stabilité et de renforcer le processus de paix, et qu'elles devaient notamment libérer des prisonniers; souligné également qu'il importait de mettre rapidement un terme à la réoccupation des centres de population palestiniens, en facilitant les déplacements et le passage, ainsi que de respecter et de préserver l'unité, la contiguïté et l'intégrité de l'ensemble du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est; souligné en outre qu'il fallait que cessent immédiatement et entièrement tous les actes de violence; exigé de nouveau qu'il soit donné pleinement suite à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité; réaffirmé que les deux parties se devaient d'appliquer intégralement l'Accord réglant les déplacements et le passage et les principes convenus concernant le passage de Rafah, et, d'ouvrir de manière durable, vers et depuis la bande de Gaza, tous les points nécessaires aux déplacements et au passage des fournitures humanitaires, aux échanges commerciaux et à l'acheminement de tous les matériaux de construction nécessaires; souligné qu'il était urgent de faire progresser la reconstruction dans la bande de Gaza; demandé à Israël de respecter strictement les obligations qui lui incombaient en vertu du droit international, de rapporter toutes les mesures contraires au droit international et de mettre fin à toutes les activités unilatérales menées en vue de modifier la nature, le statut et la composition démographique du territoire; exigé de nouveau l'arrêt de toutes les activités israéliennes d'implantation dans le territoire palestinien occupé, ainsi que dans le Golan syrien occupé; demandé qu'il soit mis fin à tous les actes de provocation, notamment de la part de colons israéliens, à Jérusalem-Est, en particulier sur les sites religieux et aux alentours; exigé qu'Israël s'acquitte des obligations lui incombant en vertu du droit international, comme indiqué dans l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 9 juillet 2009 et exigé dans les résolutions ES-10/13 et ES-10/15, et cesse immédiatement de construire le mur dans le territoire palestinien occupé et exhorté tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies à s'acquitter de leurs obligations juridiques; réaffirmé son attachement, conforme au droit international, à la solution selon laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité, à l'intérieur de frontières reconnues sur la base de celles d'avant 1967; souligné qu'il fallait qu'Israël se retire du territoire palestinien occupé depuis 1967 et que les droits inaliénables du peuple palestinien, au premier rang desquels le droit à l'autodétermination et le droit de créer un État indépendant, soient réalisés; souligné qu'il était nécessaire de régler avec justice le problème des réfugiés palestiniens conformément à sa résolution 194 (III); demandé aux parties de reprendre et d'accélérer les négociations de paix directes en vue de la conclusion d'un règlement pacifique final sur la base des résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question, ainsi que du mandat adopté à la Conférence de Madrid, de la Feuille de route et de l'Initiative de paix arabe; prié instamment les États Membres de fournir sans tarder une aide économique, humanitaire et technique au peuple palestinien et à l'Autorité palestinienne, pour aider à atténuer la crise humanitaire, en particulier dans la bande de Gaza, pour relever l'économie et l'infrastructure palestiniennes et pour appuyer la reconstruction, la restructuration et

la réforme des institutions palestiniennes et les efforts d'édification d'un État palestinien; encouragé les efforts inlassables déployés par le Représentant spécial du Quatuor, pour renforcer les institutions palestiniennes, promouvoir le développement économique de la Palestine et mobiliser l'appui de la communauté internationale des donateurs; et prié le Secrétaire général de poursuivre ses démarches auprès des parties concernées, en consultation avec le Conseil de sécurité, en vue de parvenir à un règlement pacifique de la question de Palestine et de promouvoir la paix dans la région, et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur ces démarches et sur l'évolution de la situation en ce qui concerne cette question (résolution 64/19).

Documentation :

a) Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/65/35);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/19).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 16 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien : Supplément n° 35 (A/64/35)

Rapport du Secrétaire général	A/64/351-S/2009/464 (concerne également le point 15)
Projets de résolution	A/64/L.20 et Add.1, A/64/L.21 et Add.1, A/64/L.22 et Add.1, A/64/L.23 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.51 à 54
Résolutions	64/16 à 64/19

38. La situation en Afghanistan

Le 3 janvier 1980, plusieurs États Membres ont demandé la convocation d'urgence d'une réunion du Conseil de sécurité pour examiner la situation en Afghanistan et ses conséquences pour la paix et la sécurité internationales. Le Conseil s'est réuni du 5 au 9 janvier 1980 et, compte tenu de l'absence d'unanimité parmi ses membres permanents, il a décidé de convoquer une session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour examiner la question (résolution 462 (1980)).

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale en 1980, à la demande de 35 États Membres (A/35/144 et Add.1). À cette session, l'Assemblée a adopté une résolution sur la question (résolution 35/37).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-sixième à sa quarante-sixième session (résolutions 36/34, 37/37, 38/29, 39/13, 40/12, 41/33, 42/15, 43/20, 44/15, 45/12 et 46/23).

De sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de cette question et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/475, 48/503 et 49/501).

De sa cinquantième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné cette question en même temps que celle de l'assistance internationale d'urgence pour le rétablissement de la paix et de la normalité en Afghanistan et pour la reconstruction de ce pays dévasté par la guerre (résolutions 50/88, 51/195, 52/211, 53/203, 54/189, 55/174, 56/220, 57/113, 58/27, 59/112, 60/32, 61/18, 62/6 et 63/18).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des premières élections organisées en Afghanistan entièrement sous la responsabilité des autorités afghanes, a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies, en toute impartialité, dans la promotion de la paix et de la stabilité en Afghanistan, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte tous les trois mois, durant sa soixante-quatrième session, de l'évolution de la situation en Afghanistan, ainsi que des progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 64/11).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/11).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 17 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/364-S/2009/475
Projet de résolution	A/64/L.8 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.40
Résolution	64/11

41. Nécessité de lever le blocus économique, commercial et financier imposé à Cuba par les États-Unis d'Amérique

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande de Cuba (A/46/193).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quarante-sixième à sa soixante-troisième session (décision 46/407 et résolutions 47/19, 48/16, 49/9, 50/10, 51/17, 52/10, 53/4, 54/21, 55/20, 56/9, 57/11, 58/7, 59/11, 60/12, 61/11, 62/3 et 63/7).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a exhorté de nouveau tous les États à s'abstenir d'adopter ou d'appliquer des lois et mesures dont les effets extraterritoriaux portaient atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes d'entités ou de personnes placées sous leur juridiction ainsi qu'à la liberté du commerce et de la navigation, conformément aux obligations que leur imposaient la Charte des Nations Unies et le droit international qui consacraient la liberté du commerce et de la navigation; demandé de nouveau instamment aux États qui continuaient d'appliquer des lois ou mesures de ce type de faire le nécessaire, conformément à leur système juridique, pour les abroger ou pour en annuler l'effet le plus tôt possible; et prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les organes et organismes compétents des Nations Unies, d'établir un rapport sur l'application de la résolution, compte tenu des buts et principes de la Charte et du droit international, et de le lui présenter à sa soixante-cinquième session (résolution 64/6).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/6), A/65/83.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 19 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/97
Projet de résolution	A/64/L.4
Séance plénière	A/64/PV.27
Résolution	64/6

42. La situation en Amérique centrale : progrès accomplis vers la constitution d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement

La question intitulée « La situation en Amérique centrale : menaces contre la paix et la sécurité internationales et initiatives de paix » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-huitième session de l'Assemblée générale, en 1983, à la demande du Gouvernement nicaraguayen (A/38/242).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa trente-huitième à sa quarante-sixième session (résolutions 38/10 et 39/4, décision 40/470 et résolutions 41/37, 42/1, 43/24, 44/10, 45/15 et 46/109 A et B). À sa quarante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-huitième session une question intitulée « La situation en Amérique centrale : processus d'établissement d'une paix ferme et durable et progrès réalisés dans la structuration d'une région de paix, de liberté, de démocratie et de développement » (résolution 47/118). Elle a également examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante-huitième session (résolutions 48/161, 49/137, 50/132, 51/197, 52/176, 53/94, 54/118, 55/178, 56/224, 57/160 et 58/117).

À sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée tous les deux ans (résolution 58/239).

À sa soixantième session, sur proposition du Nicaragua et constatant les progrès accomplis dans la région, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de la soixante et unième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (décision 60/508).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Gouvernement guatémaltèque, de prendre les mesures requises pour remédier aux difficultés opérationnelles résultant du statut actuel de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala en tant qu'organe ne relevant pas de l'Organisation des Nations Unies et de la tenir périodiquement informée des travaux de la Commission et de l'application de la résolution (résolution 64/7).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les activités de la Commission internationale contre l'impunité au Guatemala (résolution 64/7).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 20 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/370

Projet de résolution	A/64/L.6 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.28
Résolution	64/7

43. Question de Chypre[2]

Depuis 1963, l'Organisation des Nations Unies – en particulier le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale – se penche sur divers aspects de la question de Chypre.

En mars 1964, le Conseil de sécurité a créé la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre et entrepris des activités de médiation visant à promouvoir un règlement concerté du problème (résolution 186 (1964)). Depuis, il a prorogé le mandat de la Force. Le rapport le plus récent sur l'opération des Nations Unies à Chypre que le Secrétaire général a établi à l'intention du Conseil est daté du 25 novembre 2009 (S/2009/609).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-quatrième session et à sa trente-septième session (résolutions 3212 (XXIX), 3395 (XXX), 31/12, 32/15, 33/15, 34/30 et 37/253; décisions 31/403, 32/404, 33/402, 34/408 et 37/455).

À ses trente-cinquième et trente-sixième sessions et de sa trente-huitième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 35/428, 36/463, 38/458, 39/464, 40/481, 41/472, 42/465, 43/464, 44/471, 45/458, 46/474, 47/467, 48/476, 48/505, 49/502, 50/494, 51/479, 52/495, 53/493, 54/493, 55/491, 56/481 et 57/596).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 30 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

44. Agression armée contre la République démocratique du Congo[2]

À la reprise de sa cinquante-quatrième session, en septembre 2000, sur proposition de la République démocratique du Congo (A/54/969), l'Assemblée générale a inscrit la question intitulée « Agression armée contre la République démocratique du Congo » à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session (décision 54/502).

De sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 55/502, 56/476 et 57/597).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 31 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

45. Question des îles Falkland (Malvinas)[2]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de 20 États Membres (A/37/193).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa trente-septième à sa quarante-cinquième session (résolutions 37/9, 38/12, 39/6, 40/21, 41/40, 42/19 et 43/25 et décisions 38/405, 39/404, 40/410, 41/414, 42/410, 43/409, 44/406 et 45/424).

De sa quarante-sixième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 46/406, 47/408, 48/408, 49/408, 50/406, 51/407, 52/409, 53/414, 54/412, 55/411, 56/410, 57/511 et 58/511).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 32 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.56 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/511

46. La situation de la démocratie et des droits de l'homme en Haïti[2]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande du Honduras (A/46/231).

L'Assemblée générale l'a examinée de sa quarante-sixième à sa cinquante-quatrième session (résolutions 46/7, 47/20 A et B, 48/27 A et B, 49/27 A et B, 50/86 A et B, 51/196 A et B, 52/174, 53/95 et 54/193).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question tous les deux ans à compter de sa cinquante-sixième session (résolution 55/285).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 33 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séance plénière	A/58/PV.92
Résolution	58/316

47. L'agression armée israélienne contre les installations nucléaires iraquiennes et ses graves conséquences pour le système international établi en ce qui concerne les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, la non-prolifération des armes nucléaires et la paix et la sécurité internationales[2]

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de 43 États Membres (A/36/194 et Add.1 et 2).

L'Assemblée l'a examinée de sa trente-sixième à sa quarante et unième session (résolutions 36/27, 37/18, 38/9, 39/14, 40/6 et 41/12).

De sa quarante-deuxième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 42/463, 43/463, 44/470, 45/430, 46/442, 47/464, 48/436, 49/474, 50/444, 51/433, 52/431, 53/426, 54/425, 55/431, 56/450, 57/519 et 58/527).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 34 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66

Séances plénières	A/58/PV.75 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/527

48. Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït[2]

La question intitulée « L'agression iraquienne et le maintien de l'occupation du Koweït en violation flagrante de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1990, à la demande du Koweït (A/45/233). À cette même session, l'Assemblée a décidé de maintenir la question à l'ordre du jour de sa quarante-cinquième session (décision 45/455).

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée a décidé de maintenir cette question à l'ordre du jour sous le nouveau titre « Conséquences de l'occupation du Koweït par l'Iraq et de l'agression iraquienne contre le Koweït » et de l'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-septième session (décision 46/475).

De sa quarante-septième à sa cinquante-huitième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 47/477, 48/506, 49/503, 50/445, 51/434, 52/432, 53/427, 54/426, 55/432, 56/451, 57/520 et 58/514).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée générale a décidé qu'à compter de sa cinquante-neuvième session, cette question resterait inscrite à l'ordre du jour en vue d'être examinée sur notification d'un État Membre (résolution 58/316, par. 4 b) de l'annexe).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la cinquante-huitième session (points 35 et 55 de l'ordre du jour)

Projet de résolution	A/58/L.66
Séances plénières	A/58/PV.69 et 92
Résolution	58/316
Décision	58/514

49. Effets des rayonnements ionisants

À sa dixième session, en 1955, l'Assemblée générale a créé le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (résolution 913 (X)).

À sa vingt-huitième session, l'Assemblée générale a décidé de porter de 15 à 20 au maximum le nombre des membres du Comité scientifique (résolution 3154 C (XXVIII)) et, à sa quarante et unième session, elle a décidé de porter ce nombre à 21 au maximum (résolution 41/62 B). Le Comité se compose actuellement

des 21 États Membres suivants : Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Canada, Chine, Égypte, États-Unis, Fédération de Russie, France, Inde, Indonésie, Japon, Mexique, Pérou, Pologne, Royaume-Uni, Slovaquie, Soudan et Suède.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa douzième à sa soixante-troisième session (résolutions 1147 (XII), 1347 (XIII), 1376 (XIV), 1574 (XV), 1629 (XVI), 1764 (XVII), 1896 (XVIII), 2078 (XX), 2213 (XXI), 1896 (XXII), 2382 (XXIII), 2496 (XXIV), 2623 (XXV), 2773 (XXVI), 2905 (XXVII), 3063 (XXVIII), 3226 (XXIX), 3410 (XXX), 31/10, 32/6, 33/5, 34/12, 35/12, 36/14, 37/87, 38/78, 39/94, 40/160, 41/62 A et B, 42/67, 43/55, 44/45, 45/71, 46/44, 47/66, 48/38, 49/32, 50/26, 51/121, 52/55, 53/44, 54/66, 55/121, 56/50, 57/115, 58/88, 59/114, 60/98, 61/109, 62/100 et 63/89).

Le Comité scientifique a présenté des rapports scientifiques traitant en détail les niveaux, les doses, les effets et les dangers des rayonnements ionisants à l'Assemblée générale lors des sessions suivantes : treizième (A/3838), dix-septième (A/5216), dix-neuvième (A/5814), vingt et unième (A/6314 et Corr.1), vingt-quatrième (A/7613 et Corr.1), vingt-septième (A/8725 et Corr.1), trente-deuxième (A/32/40), trente-septième (A/37/45), quarante et unième (A/41/16), quarante-troisième (A/43/45), quarante-huitième (A/48/46), quarante-neuvième (A/49/46), cinquante et unième (A/51/46), cinquante-cinquième (A/55/46), cinquante-sixième (A/56/46), cinquante-septième (A/57/46), cinquante-huitième (A/58/46), cinquante-neuvième (A/59/46), soixantième (A/60/46) et soixante et unième (A/61/46 et Corr.1). Des rapports plus succincts sur l'état d'avancement de ses travaux ont également été soumis lors des sessions intermédiaires.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité scientifique de poursuivre ses travaux, y compris ses importantes activités visant à mieux faire connaître les niveaux, les effets et les dangers des rayonnements ionisants de toute origine, l'a également prié de continuer, à sa session suivante, d'examiner les grandes questions se posant dans le domaine des rayonnements ionisants et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session, et a décidé qu'elle se prononcerait au sujet de la composition du Comité lorsqu'une décision sur l'affectation de ressources aurait été prise et après la cinquante-septième session du Comité, mais au plus tard avant la fin de la soixante-quatrième session de l'Assemblée générale (résolution 64/85).

Documentation : Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/65/46).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 29 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants : Supplément n° 46 (A/64/46)

Lettre datée du 10 juillet 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (A/64/223)

Lettre datée du 18 mai 2010, adressée au Président du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants (à paraître)

Comptes rendus analytiques A/C.4/64/SR.11 et 14

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/403
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/85

50. Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace

La question relative aux utilisations pacifiques de l'espace a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de la treizième session de l'Assemblée générale, en 1958. À cette même session, l'Assemblée a créé le Comité spécial des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, formé de 18 membres (résolution 1348 (XIII)).

À sa quatorzième session, l'Assemblée générale a mis en place le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1472 A (XIV)), dont la composition initiale de 24 membres a été augmentée à plusieurs reprises, pour atteindre 69 membres à la soixante-deuxième session (résolution 62/217). Le Comité se compose actuellement des 69 États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Japon, Kazakhstan, Kenya, Liban, Malaisie, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Sénégal, Sierra Leone, Slovaquie, Soudan, Suède, Suisse, Tchad, Thaïlande, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du) et Viet Nam.

Le Comité a créé un sous-comité juridique et un sous-comité scientifique et technique.

En 1963, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des principes juridiques régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique (résolution 1962 (XVIII)). Depuis, des traités et des principes multilatéraux ont été mis au point (voir *Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique*, publication des Nations Unies, numéro de vente : F.08.I.10).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 37/89, 38/80, 39/96, 40/162, 41/64, 42/68, 43/56, 44/46, 45/72, 46/45, 47/67, 48/39, 49/34, 50/27, 51/123, 52/56, 53/45, 54/67, 54/68, 55/122, 56/51, 57/116, 58/89, 58/90, 59/2, 59/115, 59/116, 60/99, 61/110, 61/111, 62/101, 62/217 et 63/90).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité de poursuivre l'examen des moyens de veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 64/86).

Documentation : Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/65/20).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 30 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique : Supplément n° 20 (A/64/20)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.12 à 14, 20 et 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/404
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/86

51. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

À sa troisième session, en 1948, l'Assemblée générale a décidé que les Nations Unies fourniraient une assistance aux réfugiés de Palestine (résolution 212 (III)). À cette session, elle a créé la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, composée des États-Unis, de la France et de la Turquie (résolution 194 (III)).

À sa quatrième session, l'Assemblée générale a créé l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) (résolution 302 (IV)). Depuis mai 1950, l'Office, qui est financé par des contributions volontaires, fournit des services de secours, d'enseignement, de formation, de santé et autres aux réfugiés arabes de Palestine. En 1967 et en 1982, les activités de l'Office ont été étendues de manière à inclure l'octroi d'une assistance humanitaire, autant que possible, à titre d'urgence et en tant que mesure temporaire, aux autres personnes déplacées qui avaient grandement besoin d'une assistance immédiate du fait des hostilités de 1967 et des hostilités ultérieures (résolutions 2252 (ES-V) et 37/120 B). Le mandat de l'Office a été prorogé à plusieurs reprises et, tout dernièrement, jusqu'au 30 juin 2011 (résolution 62/102).

Par sa résolution 302 (IV), l'Assemblée générale a créé une commission consultative ayant pour fonctions de conseiller et d'assister dans l'exécution du programme le Directeur (maintenant Commissaire général) de l'Office, et prié le Commissaire général de lui présenter un rapport annuel sur l'activité de l'Office et de présenter au Secrétaire général tout autre rapport que l'Office souhaiterait porter à la connaissance des Membres des Nations Unies ou des organes appropriés de l'Organisation. À ses soixantième et soixante-troisième sessions, l'Assemblée a décidé de porter à 21, puis à 23, le nombre des membres de la Commission consultative (décision 60/522 et résolution 63/91). Les membres de la Commission consultative sont les suivants : Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Belgique, Canada, Danemark, Égypte, Espagne, États-Unis, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Jordanie, Liban, Norvège, Pays-Bas, République arabe syrienne, Royaume-Uni, Suède, Suisse et Turquie. Elle a décidé également d'inviter la Palestine à

assister et à participer pleinement à ses réunions en qualité d'observateur, d'inviter la Communauté européenne à assister à ses réunions et d'inviter la Ligue des États arabes à assister à ses réunions en tant qu'observateur.

À sa vingt-cinquième session, étant donné la détérioration de la situation financière de l'Office, l'Assemblée générale a créé le Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient afin qu'il étudie toutes les questions relatives au financement de l'Office (résolution 2656 (XXV)). Le Groupe de travail a présenté des recommandations à l'Assemblée à sa vingt-cinquième session et à chaque session suivante et l'Assemblée a prorogé annuellement le mandat du Groupe de travail qui se compose des neuf États Membres suivants : États-Unis, France, Ghana, Japon, Liban, Norvège, Royaume-Uni, Trinité-et-Tobago et Turquie.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 64/87 à 64/90).

Aide aux réfugiés de Palestine

L'Assemblée générale a prié de nouveau la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine de poursuivre ses efforts pour faire progresser l'application du paragraphe 11 de sa résolution 194 (III) et de lui rendre compte à ce sujet au plus tard le 1er septembre 2010, affirmé la nécessité de poursuivre l'œuvre de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, ainsi que l'importance des opérations de l'Office, qui doivent être menées sans entrave, et de ses services pour le bien-être et le développement humain des réfugiés de Palestine et la stabilité de la région, et s'est félicitée de la tenue, le 24 septembre 2009, de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale marquant le soixantième anniversaire de l'Office (résolution 64/87).

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures

L'Assemblée générale a approuvé les efforts déployés par la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour continuer à fournir une aide humanitaire, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte avant sa soixante-cinquième session, après consultation avec la Commissaire générale, des progrès réalisés dans l'application de la résolution (résolution 64/88).

Opérations de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'aider au renforcement institutionnel de l'Office en fournissant à celui-ci des ressources financières suffisantes provenant du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies; fait siennes les conclusions figurant dans le rapport de la réunion extraordinaire du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, en particulier sa demande tendant à ce que le Secrétaire général présente aux organes compétents de l'Assemblée générale un rapport sur le renforcement de la capacité de gestion de l'Office dans les meilleurs délais, et encouragé l'Office à poursuivre ses efforts pour prendre en compte les besoins et les droits des enfants et des

femmes dans ses activités, conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (résolution 64/89).

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens

L'Assemblée générale a réaffirmé que les réfugiés de Palestine avaient droit à la jouissance de leurs biens et du produit de ces biens; prié le Secrétaire général de prendre, en consultation avec la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine, toutes les mesures nécessaires afin de protéger les biens, les avoirs et les droits de propriété arabes en Israël, engagé instamment les parties palestinienne et israélienne à examiner, ainsi qu'elles en avaient convenu, l'importante question des biens des réfugiés de Palestine et du produit de ces biens, dans le cadre des négociations du processus de paix au Moyen-Orient liées au statut final, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 64/90).

Documentation :

a) Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/65/13);

b) Rapport du Groupe de travail sur le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (résolution 64/89);

c) Note du Secrétaire général transmettant le soixante-quatrième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (résolutions 512 (VI) et 64/87);

d) Rapports du Secrétaire général :

   i) Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (résolution 64/88);

   ii) Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (résolution 64/90).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 31 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commissaire générale de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient : Supplément n° 13 (A/64/13) et Supplément n° 13A (A/64/13/Add.1)

Rapport du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/64/519)

Rapport établi à l'issue de la réunion extraordinaire du Groupe de travail chargé d'étudier le financement de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/64/115)

Rapports du Secrétaire général :

Biens appartenant à des réfugiés de Palestine et produit de ces biens (A/64/324)

Personnes déplacées du fait des hostilités de juin 1967 et des hostilités postérieures (A/64/323)

Note du Secrétaire général transmettant le soixante-troisième rapport de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine (A/64/174)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.21 à 23 et 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/405
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolutions	64/87 à 64/90

52. Rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés

À sa vingt-troisième session, en 1968, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme de la population des territoires occupés (résolution 2443 (XXIII)). À sa vingt-cinquième session, l'Assemblée générale a renouvelé le mandat du Comité spécial (résolution 2727 (XXV)). Le Comité se compose actuellement des trois États Membres suivants : Malaisie, Sénégal et Sri Lanka.

De sa vingt-sixième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question sur la base des rapports du Comité spécial et prié le Comité de poursuivre ses travaux (résolutions 2851 (XXVI), 3005 (XXVII), 3092 A et B (XXVIII), 3240 A à C (XXIX), 3525 A à D (XXX), 31/106 A à D, 32/91 A à C, 33/133 A à C, 34/90 A à C, 35/122 A à F, 36/147 A à G, 37/88 A à G, 38/79 A à H, 39/95 A à H, 40/161 A à G, 41/63 A à G, 42/160 A à G, 43/58 A à G, 44/48 A à G, 45/74 A à G, 46/47 A à G, 47/70 A à G, 48/41 A à D, 49/36 A à D, 50/29 A à D, 51/131 à 51/135, 52/64 à 52/69, 53/53 à 53/57, 54/76 à 54/80, 55/130 à 55/134, 56/59 à 56/63, 57/124 à 57/128, 58/96 à 58/100, 59/121 à 59/125, 60/104 à 60/108, 61/116 à 61/120, 62/106 à 62/110 et 63/95 à 63/99).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté quatre résolutions au titre de ce point (résolutions 64/91 à 64/95).

Dans sa résolution intitulée « Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés », l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à enquêter sur les politiques et les pratiques israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans les autres territoires arabes occupés par Israël depuis 1967, et de rendre compte au Secrétaire général à ce sujet dès que possible et, par la suite, chaque fois qu'il y aurait lieu; et prié le Secrétaire général de mettre à la disposition du Comité spécial tous les moyens nécessaires pour qu'il puisse enquêter sur la politique et les pratiques israéliennes

visées par la résolution et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'accomplissement des tâches qu'elle lui confiait par la résolution (résolution 64/91).

Dans ses résolutions intitulées « Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés », « Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé », « Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est » et « Le Golan syrien occupé », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application des résolutions (résolutions 64/92 à 64/95).

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant le quarante-deuxième rapport du Comité spécial (résolution 64/91);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (résolution 64/91);

ii) Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (résolution 64/92);

iii) Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (résolution 64/93);

iv) Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (résolution 64/94);

v) Le Golan syrien occupé (résolution 64/95).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 32 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Applicabilité de la Convention de Genève relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, du 12 août 1949, au territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et aux autres territoires arabes occupés (A/64/332)

Travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/64/340)

Le Golan syrien occupé (A/64/354)

Les colonies de peuplement israéliennes dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et le Golan syrien occupé (A/64/516)

Pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est (A/64/517)

Note du Secrétaire général transmettant le quarante et unième rapport du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés (A/64/339)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.23 à 25
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/406
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolutions	64/91 à 64/95

54. Questions relatives à l'information

À sa trentième session, en 1975, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa trente-troisième session une question intitulée « Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information » (résolution 3535 (XXX)). À sa trente-troisième session, l'Assemblée a examiné ce point en tant que question subsidiaire d'une question intitulée « Questions relatives à l'information » et décidé de créer un comité chargé de réexaminer les politiques et les activités de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine de l'information, composé de 41 États Membres (résolution 33/115 C).

À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reconduire le Comité, désormais dénommé le Comité de l'information (résolution 34/182). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa trente-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 35/201, 36/149 A et B, 37/94 A et B, 38/82 A et B, 39/98 A et B, 40/164 A et B, 41/68 A à E, 42/162 A et B, 43/60 A et B, 44/50, 45/76 A et B, 46/73 A et B, 47/73 A et B, 48/44 A et B, 49/38 A et B, 50/138 A et B, 51/138 A et B, 52/70 A et B, 53/59 A et B, 54/82 A et B, 55/136 A et B, 56/64 A et B, 57/130 A et B, 58/101 A et B, 59/126 A et B, 60/109 A et B, 61/121 A et B et 62/111 A et B et 63/100 A et B).

En outre, l'Assemblée a pris un certain nombre de décisions visant à porter de 41 à 113 le nombre des membres du Comité de l'information (résolution 34/182 et décisions 43/418, 44/418, 45/422, 46/423, 47/322, 47/424, 48/318, 49/416, 50/311, 50/411, 52/318, 53/418, 54/318, 55/317, 55/425, 56/419, 57/412, 57/524, 58/410, 58/525, 59/413, 59/518, 60/415, 60/524, 61/413, 61/521, 63/524 et 64/520).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de rendre compte au Comité de l'information à sa trente-deuxième session, et de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, des activités du Département de l'information et de la suite donnée à toutes les recommandations et demandes formulées dans la résolution (résolution 64/96 B).

Pour la composition actuelle du Comité, voir la décision 64/520.

Documentation :

a) Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente-deuxième session : Supplément n° 21 (A/65/21);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 64/96 A et B).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 34 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité de l'information sur les travaux de sa trente et unième session : Supplément n° 21 (A/64/21)

Rapport du Secrétaire général	A/64/262
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.8 à 10
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/408
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolutions	64/96 A et B
Décision	64/520

55. Renseignements relatifs aux territoires non autonomes communiqués en application de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies

Aux termes de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte, les États Membres qui administrent des territoires non autonomes sont tenus de communiquer régulièrement au Secrétaire général des renseignements statistiques et autres relatifs aux conditions dans les territoires dont ils sont responsables. Ces renseignements sont examinés par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, lequel, aux termes de la résolution 1970 (XVIII) de l'Assemblée générale, est prié de tenir pleinement compte de ces renseignements lors de l'examen de la situation dans les territoires non autonomes en question.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que, en l'absence d'une décision de l'Assemblée générale elle-même établissant qu'un territoire non autonome s'administre complètement lui-même au sens du Chapitre XI de la Charte des Nations Unies, la puissance administrante concernée devrait continuer de communiquer des renseignements au sujet de ce territoire en vertu de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte; prié le Secrétaire général de continuer à veiller à ce que les renseignements voulus soient tirés de toutes les publications disponibles au moment où sont rédigés les documents de travail sur les territoires concernés; et prié le Comité spécial de continuer à s'acquitter, conformément aux procédures établies, des fonctions qui lui avaient été confiées par la résolution 1970 (XVIII) (résolution 64/97).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/97).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 35 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23 et Corr.2), chap. VII et XII

Rapport du Secrétaire général	A/64/67
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/409
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/97

56. Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-troisième session de l'Assemblée générale, en 1998, sur la recommandation du Bureau (voir A/53/PV.3). L'intitulé de la question, qui était initialement « Activités des intérêts étrangers, économiques et autres, qui font obstacle à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux en Rhodésie du Sud, au Sud-Ouest africain et dans les territoires sous domination portugaise, ainsi que dans tous les autres territoires se trouvant sous domination coloniale » (résolution 2189 (XXI)), a été successivement modifié par l'Assemblée à ses vingt-deuxième, trente-cinquième, quarante-quatrième, quarante-sixième et quarante-huitième sessions (résolution 2288 (XXII), A/35/250, par. 22, et décisions 44/469, 46/402 D et 48/402 C).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième à sa soixante-troisième session (résolutions 2288 (XXII), 2425 (XXIII), 2554 (XXIV), 2703 (XXV), 2873 (XXVI), 2979 (XXVII), 3117 (XXVIII), 3299 (XXIX), 3398 (XXX), 31/7, 32/35, 33/40, 34/41, 35/28, 36/51, 37/31, 38/50, 39/42, 40/52, 41/14, 42/74, 43/29, 44/84, 45/17, 46/64, 47/15, 48/46, 49/40, 50/33, 51/140, 52/72, 53/61, 54/84, 55/138, 56/66, 57/132, 58/103, 59/128, 60/111, 61/123, 62/113 et 63/102).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question des activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 64/98).

Documentation : Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 36 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23 et Corr.2), chap. V et XII

Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/410
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/98

57. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-deuxième session, en 1967, à sa soixante-troisième session (résolutions 2311 (XXII), 2426 (XXIII), 2555 (XXIV), 2704 (XXV), 2874 (XXVI), 2980 (XXVII), 3118 (XXVIII), 3300 (XXIX), 3421 (XXX), 31/30, 32/36, 33/41, 34/42, 35/29, 36/52, 37/32, 38/51, 39/43, 40/53, 41/15, 42/75, 43/30, 44/85, 45/18, 46/65, 47/16, 48/47, 49/41, 50/34, 51/141, 52/73, 53/62, 54/85, 55/139, 56/67, 57/133, 58/104, 59/129, 60/112, 61/231, 62/114 et 63/103).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution, et prié le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 64/99).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/99).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 37 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23 et Corr.2), chap. VI et XII

Rapport du Secrétaire général	A/64/62
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.2, 3, 6 et 7

Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/411
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/99

58. Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes

À sa neuvième session, en 1954, l'Assemblée générale a invité les États Membres à faire aux habitants des territoires non autonomes des offres de moyens d'enseignement, non seulement pour les études supérieures théoriques et pratiques, mais aussi pour les études postprimaires, ainsi que pour la formation technique et professionnelle qui présente un intérêt pratique immédiat, et prié le Secrétaire général de rédiger, pour l'information de l'Assemblée, un rapport où il donnerait des indications détaillées sur les offres faites et sur la mesure dans laquelle ces offres avaient été acceptées (résolution 845 (IX)). Lors de sessions ultérieures, une invitation analogue a été formulée à nouveau par l'Assemblée et le Secrétaire général a été prié de faire rapport sur l'application de la résolution pertinente (résolutions 931 (X), 1050 (XI) et 1154 (XII)).

À sa treizième session, l'Assemblée générale a décidé de faire de cette question une question distincte de l'ordre du jour provisoire de sa quatorzième session (résolution 1277 (XIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa quatorzième à sa soixante-troisième session (résolutions 1411 (XIV), 1540 (XV), 1696 (XVI), 1849 (XVII), 1974 (XVIII), 2110 (XX), 2234 (XXI), 2352 (XXII), 2423 (XXIII), 2556 (XXIV), 2705 (XXV), 2876 (XXVI), 2982 (XXVII), 3120 (XXVIII), 3302 (XXIX), 3423 (XXX), 31/32, 32/38, 33/43, 34/32, 35/31, 36/54, 37/34, 38/53, 39/45, 40/55, 41/28, 42/77, 43/32, 44/87, 45/20, 46/66, 47/17, 48/48, 49/42, 50/35, 51/142, 52/74, 53/63, 54/86, 55/140, 56/68, 57/134, 58/105, 59/130, 60/113, 61/124, 62/115 et 63/104).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 64/100).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/100).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 38 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/69 et Corr.1 et 2
Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.2, 3, 6 et 7
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/412
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/100

59. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

À sa seizième session, en 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, composé de 17 membres (résolution 1654 (XVI)). Elle a élargi la composition du Comité spécial à ses dix-septième, trente-quatrième, cinquante-neuvième et soixante-troisième sessions (résolution 1810 (XVII) et décisions 34/425, 59/520, 63/526 et 64/554).

Le Comité se compose actuellement des 29 États Membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie (État plurinational de), Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Équateur, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Nicaragua, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela (République bolivarienne du) (décisions 63/413, 63/526 et 64/554).

À la reprise de sa cinquante-huitième session, en juillet 2004, l'Assemblée a décidé que cette question serait renvoyée à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) chaque année pour examen (résolution 58/316).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa seizième à sa soixante-troisième session (résolutions 1654 (XVI), 1810 (XVII), 1956 (XVIII), 2105 (XX), 2189 (XXI), 2326 (XXII), 2465 (XXIII), 2548 (XXIV), 2708 (XXV), 2878 (XXVI), 2908 (XXVII), 3163 (XXVIII), 3328 (XXIX), 3481 (XXX), 31/143, 32/42, 33/44, 34/94, 35/119, 36/68, 37/35, 38/54, 39/91, 40/57, 41/41 A et B, 42/71, 43/45, 44/101, 45/34, 46/71, 47/23, 48/52, 49/89, 50/39, 51/146, 52/78, 53/68, 54/91, 55/147, 56/74, 57/140, 58/111, 59/136, 60/119, 61/130, 62/120 et 63/110).

Au titre du même point, l'Assemblée générale a également examiné la question du Sahara occidental (résolutions 31/45, 32/22, 33/31 A et B, 34/37, 35/19, 36/46, 37/28, 38/40, 39/40, 40/50, 41/16, 42/78, 43/33, 44/88, 45/21, 46/67, 47/25, 48/49, 49/44, 50/36, 51/143, 52/75, 53/64, 54/87, 55/141, 56/69, 57/135, 58/109, 59/131, 60/114, 61/125, 62/116 et 63/105); la question de la Nouvelle-Calédonie (résolutions 42/79, 43/34, 44/89, 45/22, 46/69, 47/26, 48/50, 49/45, 50/37, 51/144, 52/76, 53/65, 54/88, 55/142, 56/70, 57/136, 58/106, 59/132, 60/115, 61/126, 62/117 et 63/106); la question des Tokélaou (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2868 (XXVI), 2986 (XXVII), 3428 (XXX), 31/48, 41/26, 42/84, 43/35, 44/90, 45/29, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/47, 50/38 A et B, 51/145, 52/77, 53/66, 54/89, 55/143, 56/71, 57/137, 58/107, 59/133, 60/116, 61/127, 62/121 et 63/107); les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 2069 (XX), 2232 (XXI), 2357 (XXII), 2430 (XXIII), 2592 (XXIV), 2709 (XXV), 2869 (XXVI), 2984 (XXVII), 3156 (XXVIII) et 3157 (XXVIII), 3289 (XXIX), 3290 (XXIX), 3425 (XXX), 3427 (XXX), 3429 (XXX), 3433 (XXX), 31/52, 31/54, 31/55, 31/57 et 31/58, 32/24 et 32/28 à 32/31, 33/32 à 33/35, 34/34 à 34/36, 34/39, 35/21 à 35/25, 36/47, 36/48, 36/62 et 36/63, 37/20 à 37/27, 38/41 à 38/48, 39/30 à 39/39, 40/41 à

40/49, 41/17 à 41/25, 42/80 à 42/83 et 42/85 à 42/89, 43/36 à 43/44, 44/91 à 44/99, 45/23 à 45/28 et 45/30 à 45/32, 46/68 A et B, 47/27 A et B, 48/51 A et B, 49/46 A et B, 50/38 A et B, 51/224 A et B, 52/77 A et B, 53/67 A et B, 54/90 A et B, 55/144 A et B, 56/72 A et B, 57/138 A et B, 58/108 A et B, 59/134 A et B, 60/117 A et B, 61/128 A et B, 62/118 A et B et 63/108 A et B); la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolutions 2879 (XXVI), 2909 (XXVII), 3164 (XXVIII), 3329 (XXIX), 3482 (XXX), 31/144, 32/43, 33/45, 34/95, 35/120, 36/69, 37/36, 38/55, 39/92, 40/58, 41/42, 42/72, 43/46, 44/102, 45/35, 47/24, 48/53, 49/90, 50/40, 51/147, 52/79, 53/69, 54/92, 55/145, 56/73, 57/139, 58/110, 59/135, 60/118, 61/129, 62/119 et 63/109); la question de Gibraltar (résolutions 2070 (XX), 2231 (XXI), 2353 (XXII), 2429 (XXIII), 3286 (XXIX) et décisions 31/406 C, 32/411, 33/408, 34/412, 35/406, 36/409, 37/412, 38/415, 39/410, 40/413, 41/407, 42/418, 43/411, 44/426, 45/407, 46/420, 47/411, 48/422, 49/420, 50/415, 51/430, 52/419, 53/420, 54/423, 55/427, 56/421, 57/526, 58/526, 59/519, 60/525, 61/522, 62/523 et 63/525); et la question de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme (résolutions 43/47, 46/181, 54/90 A, 55/146 et 60/120).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné la question du Sahara occidental (résolution 64/101), la question de la Nouvelle-Calédonie (résolution 64/102), la question des Tokélaou (résolution 64/103), les questions d'Anguilla, des Bermudes, de Guam, des îles Caïmanes, des îles Turques et Caïques, des îles Vierges américaines, des îles Vierges britanniques, de Montserrat, de Pitcairn, de Sainte-Hélène et des Samoa américaines (résolutions 64/104 A et B), la question de la diffusion d'informations sur la décolonisation (résolution 64/105) et la question de Gibraltar (décision 64/521).

À la même session, l'Assemblée générale a prié le Comité spécial de continuer à chercher les moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer, dans tous les territoires n'ayant pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, les mesures qu'elle avait approuvées touchant la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et la deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et en particulier de formuler des mesures précises pour mettre fin au colonialisme et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 64/106).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial sur ses travaux de 2010 : Supplément n° 23 (A/65/23);

b) Rapports du Secrétaire général :

i) La question du Sahara occidental (résolution 64/101);

ii) Application des résolutions relatives à la décolonisation adoptées depuis la proclamation des première et deuxième Décennies internationales de l'élimination du colonialisme (résolution 60/120).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 39 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2009 : Supplément n° 23 (A/64/23 et Corr.2), chap. III, VIII à X et XII

Rapport du Secrétaire général sur la question du Sahara occidental (A/64/185)

Comptes rendus analytiques	A/C.4/64/SR.2, 3, 6, 7 et 9
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/413
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolutions	64/101 à 64/106
Décision	64/521

60. Question des îles malgaches Glorieuses, Juan de Nova, Europa et Bassas da India

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de Madagascar (A/34/245, résolution 34/91).

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a engagé le Gouvernement français à entamer d'urgence avec le Gouvernement malgache les négociations prévues dans la résolution 34/91, en vue de trouver à la question une solution conforme aux buts et principes de la Charte, et prié le Secrétaire général de suivre l'application de la résolution et de lui faire rapport à ce sujet lors de sa trente-sixième session (résolution 35/123).

De sa trente-sixième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a chaque fois décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 36/432, 37/424, 38/422, 39/421, 40/429, 41/416, 42/415, 43/419, 44/419, 45/402 A, 46/402 A, 47/402 A, 48/402 A, 49/402 A, 50/402 A, 51/402 A, 52/402 A, 53/402 A, 54/402 A, 55/402 A, 56/402 A, 57/503 A, 58/503 A, 59/503 A, 60/503 A, 61/503 A, 62/503 A, 63/503 A et 64/503).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 7 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.2
Décision	64/503

61. Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-huitième à sa cinquante et unième session, au titre du point intitulé « Rapport du Conseil économique et social » (résolutions 48/212, 49/132, 50/129 et 51/190).

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-deuxième session une question intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (résolution 51/190).

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-deuxième à sa soixante-troisième session (résolutions 52/207, 53/196, 54/230, 55/209, 56/204, 57/269, 58/229, 59/251, 60/183, 61/184, 62/181 et 63/201). À sa session de fond de 2009, le Conseil économique et social a prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session, par son intermédiaire, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 2009/34 du Conseil).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et ressources en eau, et exigé qu'Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser ou de mettre en péril les ressources naturelles du territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé; et reconnu le droit du peuple palestinien de demander réparation. Elle a souligné que l'édification du mur à laquelle Israël procédait dans le territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est et alentour, était contraire au droit international et dépossédait le peuple palestinien de ses ressources naturelles, et demandé le respect intégral des obligations juridiques énoncées dans l'avis consultatif rendu le 9 juillet 2004 par la Cour internationale de Justice, ainsi que dans sa résolution ES-10/15. L'Assemblée a demandé à Israël de s'acquitter scrupuleusement des obligations que lui imposait le droit international, notamment le droit international humanitaire, en ce qui concernait la modification du caractère et du statut du territoire palestinien occupé et de mettre fin à toute intervention portant atteinte à l'environnement. L'Assemblée a également demandé à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau et d'assainissement, qui avait pour conséquence une dégradation des ressources naturelles du peuple palestinien; et a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 64/185).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (résolution 2009/34 du Conseil économique et social et résolution 64/185 de l'Assemblée générale), A/65/72-E/2010/13.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 40 de l'ordre du jour)

Chapitres pertinents du rapport du Conseil économique et social pour 2008 : Supplément n° 3 (A/64/3/Rev.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport établi par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale sur les répercussions économiques et sociales de l'occupation israélienne sur les conditions de vie du peuple palestinien dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe du Golan syrien occupé (A/64/77-E/2009/13)

Comptes rendus analytiques	A/C.2/64/SR.2 à 7, 22, 30 et 34
Rapport de la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission)	A/64/416
Séance plénière	A/64/PV.66
Résolution	64/185

62. Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a adopté le statut du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (résolution 428 (V), annexe). Conformément au paragraphe 11 du Statut, le Haut-Commissaire présente tous les ans un rapport écrit à l'Assemblée générale.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

À sa cinquante-huitième session, examinant les mesures d'application proposées par le Haut-Commissaire pour renforcer la capacité du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés de s'acquitter de son mandat, l'Assemblée générale a décidé de lever la restriction touchant la durée du mandat du Haut-Commissariat énoncée dans sa résolution 57/186 et de proroger ce mandat jusqu'à ce que le problème des réfugiés ait été résolu (résolution 58/153).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a noté avec satisfaction que le Haut-Commissariat était en train de revoir sa structure et sa gestion, et demandé au Haut-Commissaire de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur ses activités (résolution 64/127).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/65/12) et Supplément n° 12A (A/65/Add.1).

Aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique

L'Assemblée générale a examiné la question de l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique de sa quarante-sixième à sa soixante-troisième session (résolutions 46/108, 47/107, 48/118, 49/174, 50/149, 51/71, 52/101, 53/126, 54/147, 55/77, 56/135, 57/183, 58/149, 59/172, 60/128, 61/139, 62/125 et 63/149).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à la communauté internationale de continuer à financer généreusement les programmes du Haut-Commissariat en faveur des réfugiés et de faire en sorte que l'Afrique reçoive une part équitable des ressources destinées aux réfugiés; invité le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à rendre compte, dans les rapports qu'il lui présentait et dans ses rapports au Conseil des droits de l'homme, du dialogue qu'il poursuivait avec les États Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, conformément à son mandat; et prié le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'ensemble sur l'aide aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique, qui tienne pleinement compte des efforts déployés par les pays d'accueil (résolution 64/129).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/129).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 41 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12 (A/64/12)

Rapport du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés : Supplément n° 12A (A/64/12/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux réfugiés, aux rapatriés et aux déplacés en Afrique (A/64/330)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.38 à 41 et 46
Rapport de la Troisième Commission	A/64/431
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/127 et 64/129

C. Développement de l'Afrique

63. Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

a) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès accomplis dans la mise en œuvre et appui international

À sa cinquante-septième session, en 2002, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (résolution 57/2).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/2, 57/7, 58/233, 59/254, 60/222, 61/229, 62/179, 62/242, 63/1 et 63/267).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, dans laquelle elle a demandé l'élaboration, avant sa soixante-cinquième session, d'un mécanisme

destiné à suivre la mise en œuvre prompte et intégrale de tous les engagements concernant le développement de l'Afrique, faisant fond sur les mécanismes existants, afin que les États Membres restent saisis de la question de la prise en charge des besoins particuliers de l'Afrique en matière de développement (résolution 63/1).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé l'engagement pris par tous les États de créer, comme prévu dans la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique, un mécanisme permettant de contrôler la suite donnée à tous les engagements ayant trait au développement de l'Afrique; réaffirmé son plein appui à la mise en œuvre du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique et à l'application intégrale de la déclaration politique sur les besoins de développement de l'Afrique; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport complet sur l'application de la résolution, fondé sur les renseignements communiqués par les gouvernements, les organismes des Nations Unies et les autres parties prenantes du Nouveau Partenariat (résolution 64/258).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général sur les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre des divers engagements, défis et perspectives (résolution 63/1 et 64/258);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : huitième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (résolution 64/258);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Vers un appui plus cohérent du système des Nations Unies à l'Afrique », A/65/62.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 63 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Les besoins de développement de l'Afrique : état de la mise en œuvre de divers engagements, défis et perspectives (A/64/208)

Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : septième rapport complet sur les progrès de la mise en œuvre et l'appui international (A/64/204)

Projet de résolution	A/64/L.38/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.22 à 24 (débat commun sur les points 47 et 63) et 75
Résolution	64/258

b) Les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a inscrit cette question à l'ordre du jour, à la demande de la Namibie (A/53/231), et l'a examinée (résolution 53/92).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié son Président de procéder à la constitution d'un groupe de travail spécial à composition non limitée qui serait chargé d'assurer le suivi de l'application des recommandations formulées par le Secrétaire général dans le rapport qu'il lui avait présenté en 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 54/234).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session (résolutions 55/217, 56/37, 57/2 et 57/7). À sa cinquante-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question comme question subsidiaire, au titre d'un point unique concernant le développement de l'Afrique intitulé « Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique : progrès de la mise en œuvre et appui international », à partir de sa cinquante-huitième session (résolution 57/296).

L'Assemblée générale a examiné cette question subsidiaire de sa cinquante-huitième à sa soixante-troisième session (résolutions 58/234, 58/235, 59/255, 60/223, 61/230, 62/275 et 63/304).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, en février 2010, l'Assemblée générale a de nouveau prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session, conformément aux dispositions du paragraphe 24 de sa résolution 63/304, concernant les résultats de l'examen des recommandations formulées par le Secrétaire général dans son rapport de 1998 sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolution 64/252).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur les résultats de l'examen des recommandations formulées dans le rapport de 1998 du Secrétaire général portant sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (résolutions 64/252 et 63/304).

Références concernant la cinquante-septième session (point 33 de l'ordre du jour)

Rapport intermédiaire du Secrétaire général	A/57/172
Projet de résolution	A/57/L.69 et Add.1
Séances plénières	A/57/PV.33, 34 (débat commun sur les points 33 et 41) et 79
Résolution	57/296

Références concernant la soixante-quatrième session (point 63 b) de l'ordre du jour)

Rapport de situation du Secrétaire général sur l'application des recommandations qu'il a formulées dans son rapport sur les causes des conflits et la promotion d'une paix et d'un développement durables en Afrique (A/64/210)

Projet de résolution	A/64/L.39/Rev.1 et Rev.1/Add.1

Séances plénières	A/64/PV.22 à 24 (débat commun sur les points 47 et 63) et 70
Résolution	64/252

D. Promotion des droits de l'homme

64. Rapport du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève, en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale. Elle a également décidé que le Conseil : a) serait chargé de promouvoir le respect universel et la défense de tous les droits de l'homme et de toutes les libertés fondamentales, pour tous, sans distinction aucune et de façon juste et équitable; b) serait un lieu de dialogue sur les questions thématiques relatives à tous les droits de l'homme; c) assumerait, réexaminerait et au besoin améliorerait et rationaliserait tous les mandats, mécanismes, fonctions et attributions de la Commission des droits de l'homme de façon à maintenir le régime des procédures spéciales, ainsi qu'un mécanisme de conseil et de plainte; et d) achèverait l'examen dans l'année qui suivrait sa première session. Elle a en outre décidé que le Conseil se réunirait régulièrement tout au long de l'année et tiendrait au minimum trois sessions par an et qu'il lui présenterait un rapport annuel (résolution 60/251).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de cette session la question intitulée « Rapport du Conseil des droits de l'homme », et décidé également que ce point serait examiné en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que cette dernière étudierait toutes les recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme (décision 61/503 A).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que cette question serait examinée en séance plénière et à la Troisième Commission, étant entendu que la Commission étudierait toutes les recommandations faites par le Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée, y compris celles tendant à développer le droit international des droits de l'homme, sans préjudice du droit des États Membres de présenter des projets de résolution et de décision sur toutes les questions examinées dans le rapport du Conseil. Compte tenu de cette recommandation, l'Assemblée examinerait en séance plénière le rapport annuel du Conseil des droits de l'homme sur ses activités de l'année. Il était également entendu que cette mesure ne constituait en aucun cas une réinterprétation de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale et qu'elle serait réexaminée avant le début de la soixante-cinquième session (décision 64/503). À la même session, l'Assemblée a pris note des recommandations figurant dans le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses dixième et onzième sessions et de sa huitième à sa onzième session extraordinaire (résolution 64/143) et pris acte de la recommandation du Conseil des droits de l'homme tendant à mettre en place le Bureau du Président du Conseil (résolution 64/144). L'Assemblée a décidé d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa douzième session extraordinaire (A/64/53/Add.1), sans créer de précédent (décision 64/507).

Le Conseil est composé de 47 membres (voir également le point 114 c)) et a tenu, depuis sa création, 14 sessions ordinaires et 13 sessions extraordinaires.

Documentation : Rapport du Conseil des droits de l'homme (comportant les rapports du Conseil des droits de l'homme sur ses douzième, treizième et quatorzième sessions et sa treizième session extraordinaire) : Supplément n° 53 (A/65/53).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 64 de l'ordre du jour)

Rapport du Conseil des droits de l'homme : Suppléments n^{os} 53 (A/64/53) et 53 A (A/64/53/Add.1)

Rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/353)

Quatrième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2010-2011 : prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à ses dixième et onzième sessions (A/64/7/Add.3)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.35, 40 et 44 à 46
Rapport de la Troisième Commission	A/64/434
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/143 et 64/144

65. Promotion et protection des droits de l'enfant

a) Promotion et protection des droits de l'enfant

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a adopté la Convention relative aux droits de l'enfant (résolution 44/25). La Convention est entrée en vigueur le 2 septembre 1990. À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée a adopté deux protocoles facultatifs s'y rapportant (résolution 54/263) : l'un sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, et l'autre sur l'implication d'enfants dans les conflits armés. Le premier protocole est entré en vigueur le 18 janvier 2002 et le second le 12 février 2002.

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé de proclamer le 2 avril Journée mondiale de la sensibilisation à l'autisme, qui serait observée tous les ans à compter de 2008, et encouragé les États Membres à prendre des mesures pour sensibiliser la société tout entière à la situation des enfants atteints d'autisme (résolution 62/139).

À la même session, l'Assemblée générale a souligné qu'il était urgent que soient intégralement réalisés les droits des filles, qui sont inscrits dans les instruments relatifs aux droits de l'homme (résolution 62/141, sect. III).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi son examen de la question.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé : a) de prier le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur les droits de l'enfant contenant des renseignements sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions évoquées dans la résolution sur les droits de l'enfant, et mettant l'accent sur la mise en œuvre des droits de l'enfant dans la petite enfance; b) de prier la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés de continuer à lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat, et notamment des informations sur les visites effectuées sur le terrain ainsi que sur les progrès réalisés et les obstacles restant à franchir dans le cadre des travaux sur les enfants et les conflits armés; c) de prier la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants de lui rendre compte tous les ans, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des activités menées dans l'exécution de son mandat; d) de prier la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants de lui présenter, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur les activités menées dans le cadre de son mandat; e) d'inviter la Présidente du Comité des droits de l'enfant à lui présenter oralement, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les travaux du Comité; f) d'inviter tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les particuliers à célébrer le vingtième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant; et g) de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session, en centrant la section III de la résolution relative aux droits de l'enfant sur la mise en œuvre de ces droits dans la petite enfance (résolution 64/146).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/146);

b) Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (résolution 64/146);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants (résolution 64/146);

d) Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants (résolution 64/146).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 65 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits de l'enfant (A/64/172)

Les petites filles (A/64/315)

Suivi de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants (A/64/285)

Rapport de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés (A/64/254)

Note du Secrétariat sur la promotion et la protection des droits de l'enfant (A/64/182-E/2009/110)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.13 à 17, 34, 45 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/435 et Corr.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/146

b) Suite donnée aux textes issus de la session extraordinaire consacrée aux enfants

À sa cinquante et unième session, en 1996, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Activités opérationnelles pour le développement », de convoquer une session extraordinaire en 2001, pour mesurer le degré de réalisation des buts du Sommet mondial pour les enfants et d'examiner, à sa cinquante-troisième session, les dispositions à prendre à cette fin (résolution 51/186).

À sa vingt-septième session extraordinaire, tenue en 2002, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Un monde digne des enfants », dans laquelle elle a demandé au Secrétaire général de lui rendre compte régulièrement des progrès réalisés dans l'application du Plan d'action figurant en annexe à cette résolution (résolution S-27/2).

De sa cinquante-troisième à sa cinquante-huitième session et de sa soixantième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question (résolutions 53/193, 54/93, 55/26, 56/222 et 58/282 et décisions 57/537, 57/551, 60/537, 61/532, 62/535 et 63/537).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration de la séance plénière commémorative de haut niveau sur les suites données à la session extraordinaire consacrée aux enfants (résolution 62/88), dans laquelle les représentants des États rassemblés à cette séance ont réaffirmé leur engagement à mettre en œuvre intégralement la Déclaration et le Plan d'action contenus dans le document final de la vingt-septième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, intitulé « Un monde digne des enfants » (résolution S-27/2, annexe).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a approuvé, au titre du point intitulé « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale » (point 118), le programme de travail de la Troisième Commission pour la soixante-cinquième session, comprenant les alinéas a) et b) du point 65 (décision 64/538).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution S-27/2).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 118 de l'ordre du jour)

Compte rendu analytique	A/C.3/64/SR.47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/442
Séance plénière	A/64/PV.65
Décision	64/538

66. Questions autochtones

a) Questions autochtones

À sa quarante-huitième session, en 1993, en application d'une recommandation de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme, l'Assemblée générale a proclamé la Décennie internationale des populations autochtones (1994-2004) (résolution 48/163).

L'Assemblée générale a examiné cette question au titre du point intitulé « Programme d'activité de la Décennie internationale des populations autochtones » de sa quarante-neuvième à sa soixante-deuxième session (résolutions 49/214, 50/156, 50/157, 51/78, 52/108, 53/129, 54/150, 55/80, 56/140, 57/191 à 57/193, 58/158, 59/174, 60/142, 61/178 et 61/295 et décision 62/535).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lui présenter, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport annuel sur l'exécution du programme d'activité de la Décennie (résolution 57/192).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (résolution 61/295).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en consultation avec les États Membres, les organisations et mécanismes compétents des Nations Unies et les autres parties prenantes, notamment les organisations autochtones, de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (résolution 63/161).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/161).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a été créé par la résolution 40/131 de l'Assemblée générale en vue d'aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à participer aux débats du Groupe de travail sur les populations autochtones de la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, en leur apportant une aide financière provenant de contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

À sa cinquante-sixième session, l'Assemblée générale a élargi le mandat du Fonds en décidant qu'il devrait également servir à aider les représentants de communautés et d'organisations autochtones à assister, en qualité d'observateurs, aux sessions de l'Instance permanente sur les questions autochtones (résolution 56/140).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de modifier le mandat du Fonds afin de faciliter la participation des représentants d'organisations

autochtones au Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones créé conformément à la résolution 6/36 du Conseil des droits de l'homme (résolution 63/161 de l'Assemblée générale).

Des rapports biennaux sur l'état du Fonds sont présentés à l'Assemblée.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 40/131 et 63/161).

b) Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones

À sa cinquante-neuvième session, en 2004, l'Assemblée générale a proclamé la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (2005-2014), décidé que la deuxième Décennie aurait pour but de renforcer encore la coopération internationale aux fins de résoudre les problèmes qui se posaient aux peuples autochtones dans des domaines tels que la culture, l'éducation, la santé, les droits de l'homme, l'environnement et le développement économique et social, et prié le Secrétaire général de nommer le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales Coordonnateur de la deuxième Décennie (résolution 59/174).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a adopté le Programme d'action pour la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones, ainsi que le thème « Partenariat pour l'action et la dignité » pour la deuxième Décennie. Elle a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session, au titre du point intitulé « Questions autochtones », une question subsidiaire intitulée « Deuxième Décennie internationale des peuples autochtones » (résolution 60/142).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport d'évaluation à mi-parcours des progrès accomplis au regard des buts et objectifs de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (résolution 63/161).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (décision 64/533).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'évaluation à mi-parcours de la deuxième Décennie internationale des peuples autochtones (résolution 63/161).

Références concernant la soixante-troisième session (point 61 de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur l'état du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones (A/63/166)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.17, 18, 29, 39 et 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/427
Séance plénière	A/63/PV.70
Décision	63/161

Références concernant la soixante-quatrième session (point 66 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme et des libertés fondamentales des peuples autochtones (A/64/338)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.18,19 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/436
Séance plénière	A/64/PV.65
Décision	64/533

67. Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

a) Élimination du racisme, de la discrimination raciale, de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

État de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale

À sa vingtième session, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (résolution 2106 A (XX)), qui est entrée en vigueur le 4 janvier 1969. Au 30 avril 2008, 173 États l'avaient ratifiée ou y avaient adhéré.

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session le rapport du Secrétaire général sur l'état de la Convention (résolution 63/243, sect. III).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 63/243);

b) Rapport du Secrétaire général sur la situation financière du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale (résolution 63/243);

c) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-quatorzième et soixante-quinzième sessions (résolution 63/243), A/64/18;

d) Rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale sur les travaux de ses soixante-seizième et soixante-dix-septième sessions (résolution 63/243), A/65/18.

Caractère inacceptable de certaines pratiques qui contribuent à alimenter les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé les dispositions de la Déclaration de Durban et du document final de la Conférence d'examen de Durban, aux termes desquelles les États avaient condamné la persistance et la résurgence du néonazisme, du néofascisme ainsi que des idéologies nationalistes violentes, fondées sur des préjugés raciaux et nationaux, et avaient déclaré que ces

phénomènes ne pouvaient se justifier; rappelé que, dans sa résolution 2005/5, la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée de poursuivre sa réflexion sur la question et de faire les recommandations appropriées dans ses futurs rapports, en sollicitant et en prenant en considération les vues des gouvernements et des organisations non gouvernementales; et prié le Rapporteur spécial d'établir, en vue de les lui présenter à sa soixante-cinquième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports sur l'application de la résolution, en se fondant sur les vues recueillies pour donner suite à la demande formulée par la Commission des droits de l'homme (résolution 64/147).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 64/147).

b) Mise en œuvre intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À la reprise de sa cinquante-sixième session, en 2002, l'Assemblée générale a fait siens la Déclaration et le Programme d'action de Durban adoptés le 8 septembre 2001 par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/12), et prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, dans le cadre du suivi de la Conférence, de rendre compte chaque année à l'Assemblée générale et à la Commission des droits de l'homme (résolution 56/266).

Efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée toutes les ressources humaines et financières dont il aurait besoin pour s'acquitter de son mandat dans les meilleures conditions d'efficacité et de rapidité et pour présenter un rapport à l'Assemblée à sa soixante-cinquième session, et a également prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, assorti de recommandations (résolution 64/148, sect. IV et V).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/148, sect. V);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/148, sect. IV).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 67 a) et b) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée (A/64/271)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et de l'intolérance qui y est associée sur l'application de la résolution 63/162 de l'Assemblée générale (A/64/295)

Rapport du Secrétaire général sur les efforts déployés au niveau mondial pour éliminer totalement le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et pour assurer la mise en œuvre intégrale et le suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Durban (A/64/309)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence d'examen de Durban (A/64/487)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.36, 37, 41, 43, 46 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/437
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/147 et 64/148

68. Droit des peuples à l'autodétermination

Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est déclarée profondément préoccupée par la persistance de menaces ou de cas effectifs d'intervention et d'occupation militaires étrangères qui risquaient ou avaient déjà pour effet d'empêcher l'exercice du droit des peuples et des nations à l'autodétermination; a réaffirmé que la réalisation universelle du droit à l'autodétermination de tous les peuples, y compris ceux qui sont soumis à une domination coloniale, étrangère ou extérieure, était une condition essentielle à la garantie et au respect effectifs des droits de l'homme ainsi qu'à la préservation et à la promotion de ces droits; prié le Conseil des droits de l'homme de continuer à prêter une attention particulière à la violation des droits de l'homme, notamment du droit à l'autodétermination, résultant de l'intervention, de l'agression ou de l'occupation militaires étrangères; et prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur la question à sa soixante-cinquième session (résolution 64/149).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/149).

Utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes de poursuivre les travaux sur le renforcement du régime juridique international déjà engagés par

les rapporteurs spéciaux qui l'avaient précédé, aux fins de prévenir et réprimer le recrutement, l'utilisation, le financement et l'instruction de mercenaires, y compris en élaborant et en présentant des propositions concrètes de normes complémentaires ou nouvelles éventuelles pour combler les lacunes de ce régime, ainsi que des directives générales ou des principes de base visant à renforcer encore la protection des droits de l'homme, en particulier le droit des peuples à l'autodétermination, et à contrecarrer les menaces tant traditionnelles que nouvelles que font peser les mercenaires ou les activités mercenaires, et l'a également prié de consulter les États ainsi que les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales quant à la mise en œuvre de la présente résolution et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, ses conclusions assorties de recommandations précises sur l'utilisation de mercenaires comme moyen d'entraver l'exercice de tous les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (résolution 64/151).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes (résolution 64/151).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 68 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le droit des peuples à l'autodétermination (A/64/360)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe de travail sur l'utilisation de mercenaires comme moyen de violer les droits de l'homme et d'empêcher l'exercice du droit des peuples à l'autodétermination (A/64/311)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.36, 37, 40, 41 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/64/438
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/149 et 64/151

69. Promotion et protection des droits de l'homme

a) Application des instruments relatifs aux droits de l'homme

Rapport du Comité des droits de l'homme

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a adopté le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Protocole facultatif s'y rapportant (résolution 2200 A (XXI), annexe). Le Pacte et le Protocole facultatif sont entrés en vigueur le 23 mars 1976.

Conformément à l'article 28 du Pacte, le Comité des droits de l'homme est composé de dix-huit experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Il se compose actuellement des membres suivants :

M. Abdelfattah Amor (Tunisie)*, M. Prafullachandra Natwarlal Bhagwati (Inde)*, M. Lazhari Bouzid (Algérie)**, M^me^ Christine Chanet (France)*, M. Mahjoub El Haiba (Maroc)**, M. Ahmed Amin Fathalla (Égypte)**,

M. Yuji Iwasawa (Japon)*, M^me^ Helen Keller (Suisse)*, M. Rajsoomer Lallah (Maurice)**, M^me^ Zonke Zanele Majodina (Afrique du Sud)*, M^me^ Iulia Antoanella Motoc (Roumanie)*, M. Michael O'Flaherty (Irlande)**, M. Rafael Rivas Posada (Colombie)**, Sir Nigel Rodley (Royaume-Uni)**, M. Fabián Omar Salvioli (Argentine)**, M. José Luis Pérez Sánchez-Cerro (Pérou)*, M. Krister Thelin (Suède)** et M^me^ Ruth Wedgwood (États-Unis)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Conformément à l'article 45 du Pacte, le Comité présentera tous les ans à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses activités.

Au 25 mai 2010, 165 États avaient ratifié le Pacte ou y avaient adhéré, 113 États avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré et 72 États avaient ratifié le Deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou y avaient adhéré.

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'homme Supplément n^o^ 40 (A/65/40).

Rapport du Comité contre la torture

Conformément à l'article 17 de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Comité contre la torture comprend dix experts. Ses membres sont élus pour quatre ans et sont rééligibles. Il se compose actuellement des membres suivants :

M^me^ Essadia Belmir (Maroc)**, M. Alessio Bruni (Italie)**, M^me^ Felice Gaer (États-Unis)*, M. Luis Gallegos Chiriboga (Équateur)*, M. Abdoulaye Gaye (Sénégal)*, M. Claudio Grossman (Chili)*, M^me^ Myrna Kleopas (Chypre)*, M. Fernando Mariño Menéndez (Espagne)**, M^me^ Nora Sveaass (Norvège)** et M. Wang Xuexian (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.
** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

Le Comité contre la torture a tenu ses quarante-troisième et quarante-quatrième sessions à Genève du 2 au 20 novembre 2009 et du 26 avril au 14 mai 2010, respectivement. Conformément à l'article 24 de la Convention, le Comité présente aux États parties et à l'Assemblée générale un rapport annuel sur ses activités.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États qui ne l'avaient pas encore fait de devenir parties à la Convention contre la torture à titre prioritaire et invité les États parties à envisager sans tarder de signer et ratifier le Protocole facultatif à la Convention; invité les présidents du Comité contre la torture et du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à lui présenter oralement des rapports sur les travaux de ces deux organes et à engager un dialogue avec elle à sa soixante-cinquième session; prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les

activités du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif; et décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/153).

Documentation :

a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/65/44);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/153);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/153).

Rapport du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

Conformément à l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants se compose de dix experts. Lorsque le nombre des ratifications ou adhésions au Protocole facultatif aura atteint cinquante, celui des membres du Sous-Comité sera porté à vingt-cinq. L'élection des quinze membres supplémentaires aura lieu en octobre 2010. Les membres du Sous-Comité sont élus pour quatre ans et rééligibles une seule fois. Le Sous-Comité se compose actuellement des membres suivants :

M. Mario Luis Coriolano (Argentine)**, M^me^ Marija Definis Gojanović (Croatie)*, M. Malcolm Evans (Royaume-Uni)**, M. Emilio Ginés Santidrián (Espagne)*, M. Zdeněk Hájek (République tchèque)**, M. Zbigniew Lasocik (Pologne)**, M. Hans Draminsky Petersen (Danemark)*, M. Víctor Manuel Rodríguez-Rescia (Costa Rica)**, M. Miguel Sarre Iguíniz (Mexique)* et M. Wilder Tayler Souto (Uruguay)*.

L'un des membres du Sous-Comité, M^me^ Silvia Casale (Royaume-Uni), a démissionné le 26 juin 2009.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

Le Sous-Comité pour la prévention de la torture a tenu ses huitième, neuvième et dixième sessions à Genève du 22 au 26 juin 2009, du 16 au 20 novembre 2009 et du 22 au 26 février 2010, respectivement. Conformément à l'article 16 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention, le Sous-Comité doit présenter un rapport annuel sur ses activités au Comité contre la torture.

Documentation : Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/65/44).

État de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa trente-neuvième session, en 1984, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 39/46, annexe), et demandé à tous les gouvernements d'envisager de signer et de ratifier la Convention à titre prioritaire (résolution 39/46). La Convention est entrée en vigueur le 26 juin 1987. Au 26 mars 2010, 146 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré.

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 57/199, annexe). Le Protocole facultatif est entré en vigueur le 22 juin 2006. Au 26 mars 2010, 50 États parties à la Convention avaient ratifié le Protocole facultatif ou y avaient adhéré.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/153).

Documentation :

a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/65/44);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/153);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/153).

Application effective des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, y compris l'obligation de présenter des rapports à ce titre

À sa trente-huitième session, en 1983, l'Assemblée générale a examiné les problèmes relatifs à l'obligation de présenter des rapports qui incombait aux États parties aux pactes internationaux relatifs aux droits de l'homme (résolution 38/117).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les ans, de sa cinquante-septième à sa cinquante-neuvième session (résolution 57/202).

Documentation : Note du Secrétaire général soumettant le rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt-deuxième réunion (résolution 57/202).

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture

À sa trente-sixième session, en 1981, l'Assemblée générale a créé le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture et demandé au Secrétaire général de lui rendre compte tous les ans de l'administration du Fonds (résolution 36/151). Le Fonds reçoit des contributions volontaires pour les distribuer aux organisations non gouvernementales apportant une assistance psychologique, médicale, sociale, économique, juridique, humanitaire et autre aux victimes de la torture et à leur famille. Le Fonds est administré conformément au

Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États et organisations pour qu'ils fournissent au Fonds des contributions annuelles, de préférence en en augmentant substantiellement le montant, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, de même qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur les activités du Fonds (résolution 64/153).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/153).

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a été créé en application de la résolution 46/122 de l'Assemblée générale, en vue d'aider les représentants d'organisations non gouvernementales de différentes régions qui sont aux prises avec des formes contemporaines d'esclavage à participer aux délibérations du Groupe de travail sur les formes contemporaines d'esclavage en leur fournissant une assistance financière, et d'apporter, par l'intermédiaire des mécanismes d'assistance existants, une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds est administré conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'ONU par le Secrétaire général, selon les avis d'un conseil d'administration, et peut être alimenté par des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 46/122).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 69 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Comité contre la torture sur les travaux de ses quarante et unième et quarante-deuxième sessions (A/64/44)

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (A/64/48)

Rapports du Secrétaire général :

État de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et du Protocole facultatif s'y rapportant (A/64/128 et Corr.1 et 2)

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture (A/64/264)

État du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (A/64/306 et Corr.1)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la répartition géographique équitable dans la composition des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme (A/64/212)

Notes du Secrétaire général transmettant :

Rapport d'activité du Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (A/64/215 et Corr.1)

Rapport des présidents des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme sur les travaux de leur vingt et unième réunion (A/64/276)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.20, 21, 34, 41, 42 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/152, 64/153 et 64/154

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales

Moratoire sur l'application de la peine de mort

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, pour examen à sa soixante-cinquième session, un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution 62/149, et demandé aux États Membres de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce propos (résolution 63/168).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/168).

Le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, considérant le rôle que jouent, là où il en existe, l'ombudsman, le médiateur et les autres institutions nationales de défense des droits de l'homme pour promouvoir la bonne gouvernance dans les administrations publiques ainsi que pour améliorer leurs relations avec les citoyens et les services qu'elles leur dispensent, a prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 63/169).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/169).

Arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme, d'y formuler des propositions et recommandations concrètes sur les moyens de renforcer la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les arrangements régionaux existant dans le domaine des droits de l'homme et d'y indiquer les résultats des mesures prises pour donner suite à la résolution (résolution 63/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/170).

Personnes disparues

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de porter la résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organismes compétents des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations internationales à vocation humanitaire; et de lui présenter à sa soixante-cinquième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport détaillé, assorti de recommandations, sur l'application de la résolution (résolution 63/183).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/183).

Respect de la liberté universelle de circulation et importance capitale du regroupement familial

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États à s'abstenir de promulguer des lois conçues à des fins coercitives, qui établissent un traitement discriminatoire à l'égard des migrants en situation régulière, qu'il s'agisse d'individus ou de groupes, en faisant obstacle au regroupement familial et à l'exercice du droit des intéressés d'envoyer des fonds aux membres de leur famille restés dans leur pays d'origine, ainsi qu'à abroger les lois de ce type qui seraient en vigueur (résolution 63/188).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Promotion d'un ordre international démocratique et équitable

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il fallait continuer de travailler d'urgence à l'instauration d'un ordre économique international fondé sur l'équité, l'égalité souveraine, l'interdépendance, l'intérêt commun et la coopération entre tous les États, indépendamment de leur système économique et social, qui redresse les inégalités et répare les injustices actuelles, permette de supprimer l'écart grandissant entre pays développés et pays en développement et assure aux générations présentes et futures, dans la paix et la justice, un développement économique et social toujours plus rapide; et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session (résolution 64/157).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Comité des droits de l'enfant

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'évaluer la situation concernant le calendrier des réunions du Comité à sa soixante-cinquième session sur la base de l'évaluation effectuée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, en prenant en considération une approche plus globale de l'arriéré de rapports en attente d'examen accumulé par les organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et le nombre croissant de rapports présentés par les États parties aux conventions relatives aux droits de l'homme (résolution 63/244).

Documentation : Rapport du Comité des droits de l'enfant : Supplément n° 41 (A/65/41).

Lutter contre la diffamation des religions

L'Assemblée générale a examiné la question de sa soixantième à sa soixante-troisième session (résolutions 60/150, 61/164, 62/154 et 63/171).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a exhorté les États à offrir une protection adéquate contre les actes de haine, de discrimination, d'intimidation et de contrainte procédant de la diffamation des religions et de l'incitation à la haine religieuse en général; exhorté également les États à prendre toutes les mesures possibles pour promouvoir la tolérance et le respect de toutes les religions et convictions et la compréhension de leurs systèmes de valeurs; exhorté en outre les États à faire en sorte que tous les agents publics respectent chaque personne, quelles que soient sa religion et ses convictions; demandé à tous les États d'assurer l'entière protection des lieux de culte et symboles religieux, et à la communauté internationale de favoriser un dialogue à l'échelle mondiale en vue de promouvoir une culture de tolérance; et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport sur l'application de la résolution, y compris la corrélation entre la diffamation des religions, l'interaction entre religion et race et la montée des incitations, de l'intolérance et de la haine dans de nombreuses parties du monde, et les mesures prises par les États pour combattre ce phénomène (résolution 64/156).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/156).

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-troisième session (résolutions 54/165, 55/102, 56/165, 57/205, 58/193, 59/184, 60/152, 61/156, 62/151 et 63/176).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter encore l'opinion des États Membres et des organismes compétents des Nations Unies et de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport de fond sur la question qui tienne compte de ces opinions et comprenne des recommandations quant aux mesures à prendre pour faire face aux effets de la mondialisation sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (résolution 64/160).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/160).

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a adopté et ouvert à la signature, à la ratification et à l'adhésion la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (résolution 61/177).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de poursuivre les efforts intenses qu'ils déployaient pour aider les États à devenir parties à la Convention, et prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-

cinquième session, un rapport sur l'état de la Convention et sur l'application de la résolution (résolution 64/167).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/167).

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée du travail accompli par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter du mandat qu'elle lui avait confié en 2005 dans la résolution 60/158, et l'a priée de poursuivre ses efforts à cet égard; a pris acte du rapport du Secrétaire général sur la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste; a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, un rapport sur l'application de la résolution; a demandé à tous les gouvernements de coopérer pleinement avec le Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste afin de l'aider à s'acquitter des fonctions et missions lui ayant été confiées, notamment en répondant rapidement à ses appels urgents et en lui communiquant les informations demandées, et d'envisager sérieusement d'accueillir favorablement les demandes de visite formulées par celui-ci; et a décidé d'examiner, à sa soixante-cinquième session, le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/168).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/168);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/168).

Année internationale des personnes d'ascendance africaine

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a proclamé l'année commençant le 1er janvier 2011 Année internationale des personnes d'ascendance africaine et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport comprenant un projet de programme d'activités pour l'Année internationale, établi compte tenu des vues et recommandations des États Membres, de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, du Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine du Conseil des droits de l'homme et des autres institutions, fonds et programmes des Nations Unies concernés, selon qu'il conviendrait (résolution 64/169).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/169).

Le droit au développement

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa quarante et unième session, en 1986, au cours de laquelle elle a adopté la Déclaration sur le droit au développement (résolutions 41/128, 42/117, 43/127, 44/62, 45/97, 46/123, 47/123, 48/130, 49/183, 50/184, 51/99, 52/136, 53/155, 54/175, 55/108, 56/150, 57/223, 58/172, 59/185, 60/157, 61/169, 62/161 et 63/178).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session et de présenter au Conseil des droits de l'homme un rapport d'étape sur l'application de la résolution, y compris les activités menées aux niveaux national, régional et international en vue de la promotion et de la réalisation du droit au développement, et invité le Président du Groupe de travail sur le droit au développement à lui faire un exposé à sa soixante-cinquième session (résolution 64/172).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/172);

b) Note du Secrétariat transmettant le rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa onzième session (résolution 64/172).

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 51/103, 52/120, 53/141, 54/172, 55/110, 56/148, 57/222, 58/171, 59/188, 60/155, 61/170, 62/162 et 63/179).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États de cesser d'adopter ou d'appliquer des mesures unilatérales contraires au droit international, à la Charte des Nations Unies et aux normes et principes régissant les relations pacifiques entre les États, en particulier des mesures de contrainte ayant des effets extraterritoriaux, qui entravent les relations commerciales entre États; prié la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de donner la priorité à la résolution dans le rapport annuel qu'elle lui présenterait; et prié le Secrétaire général de continuer à recueillir les vues des États Membres ainsi que des informations sur les répercussions et les effets négatifs de ces mesures sur leur population et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport analytique sur la question, soulignant de nouveau la nécessité de mesures concrètes de prévention en la matière (résolution 64/170).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/170).

Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme – évaluation de la première phase (2005-2009)

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a proclamé le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, lancé le 1er janvier 2005, afin de faire avancer l'exécution des programmes d'éducation en matière de droits de l'homme dans tous les secteurs (résolution 59/113 A). Elle a adopté le projet révisé du plan d'action pour la première phase (2005-2007) du Programme mondial, qui mettait l'accent sur l'enseignement primaire et secondaire. À sa sixième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de prolonger la première phase de deux ans, jusqu'à la fin de 2009.

L'évaluation de la première phase du Programme mondial est prévue aux paragraphes 49 à 51 du plan d'action révisé. À sa dixième session, le Conseil des droits de l'homme a encouragé les États Membres à commencer de prendre des mesures en vue d'établir leur rapport d'évaluation national sur la première phase, à soumettre au Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, au début de 2010

(résolution 10/3). À sa douzième session, il a rappelé aux États Membres qu'ils devaient présenter leur rapport d'évaluation national de la première phase au Comité de coordination interinstitutions au début de 2010 et prié ce dernier de soumettre à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session un rapport final d'évaluation de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial, fondé sur les rapports nationaux d'évaluation (résolution 12/4).

Documentation : Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, établi au nom du Comité de coordination interinstitutions des Nations Unies sur l'éducation aux droits de l'homme dans le système scolaire, sur l'évaluation finale de la mise en œuvre de la première phase du Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme (résolutions 10/3 et 12/4 du Conseil des droits de l'homme).

Promotion effective de la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer avec l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités dans l'exercice de son mandat, engagé les institutions spécialisées, les organisations régionales, les institutions nationales de protection des droits de l'homme et les organisations non gouvernementales à instaurer une coopération et un dialogue réguliers avec le titulaire du mandat et a invité l'experte indépendante à lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/174).

Documentation : Rapport de l'experte indépendante sur les questions relatives aux minorités (résolution 63/174).

Droits de l'homme et extrême pauvreté

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la nomination de la nouvelle experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et du nouveau mandat qui lui avait été confié, a pris note avec satisfaction de son rapport à l'Assemblée générale, et a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session (résolution 63/175).

En 2008, le Conseil des droits de l'homme a prolongé pour une période de trois ans le mandat de l'expert indépendant sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté et a prié celui-ci de faire rapport tous les ans à l'Assemblée générale et au Conseil (résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme).

Le Conseil des droits de l'homme a invité l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté à poursuivre ses activités relatives au projet de principes directeurs sur l'extrême pauvreté et les droits de l'homme, et à lui soumettre un rapport intérimaire au plus tard à sa quinzième session (résolution 12/19 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (résolution 8/11 du Conseil des droits de l'homme).

Exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a exigé que tous les États fassent le nécessaire pour qu'il soit mis fin à la pratique des exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires et prennent des mesures efficaces pour prévenir, combattre et éliminer ce phénomène sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, et prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires de lui présenter à ses soixante-quatrième et soixante-cinquième sessions un rapport sur la situation dans le monde en ce qui concerne les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, assorti de recommandations quant aux mesures qui permettraient de lutter plus efficacement contre ce phénomène (résolution 63/182).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 63/182).

Le droit à l'alimentation

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante-sixième à sa soixante-troisième session (résolutions 56/155, 57/226, 58/186, 59/202, 60/165, 61/163, 62/164 et 63/187).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial du Conseil des droits de l'homme sur le droit à l'alimentation de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport d'étape sur l'application de la résolution et de poursuivre ses travaux, notamment en examinant les questions nouvelles concernant la réalisation du droit à l'alimentation qui relèvent de son mandat (résolution 64/159).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'étape du Rapporteur spécial (résolution 64/159).

Aide et protection en faveur des personnes déplacées

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé le Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays à continuer, grâce à un dialogue suivi avec les gouvernements et avec toutes les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, d'analyser les causes profondes des déplacements internes, d'examiner les besoins et les droits fondamentaux des personnes déplacées, d'élaborer des critères en vue de parvenir à des solutions durables et d'adopter des mesures préventives, dont un mécanisme d'alerte rapide, et de trouver moyen d'améliorer l'aide, la protection et les solutions durables qui leur sont offertes, et de promouvoir des stratégies complètes en prenant en considération la responsabilité première des États concernant l'aide et la protection en faveur des personnes déplacées au sein de leur juridiction; et l'a prié d'établir pour sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/162).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant (résolution 64/162).

Élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction

L'Assemblée générale a condamné toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience et de religion ou de conviction, et demandé à la Rapporteuse spéciale du Conseil des droits de l'homme sur la liberté de religion ou de conviction de lui présenter un rapport d'activité à sa soixante-cinquième session (résolution 64/164).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale (résolution 64/164).

Rapport du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé à tous les États de coopérer avec le Rapporteur spécial, de l'aider à s'acquitter de sa tâche, de lui fournir à sa demande tous les renseignements nécessaires, de répondre et donner suite sans réserve et avec célérité à ses appels urgents, d'envisager sérieusement de faire droit à ses demandes d'autorisation de se rendre sur leur territoire et d'engager avec lui un dialogue constructif tant sur les visites qu'il a demandé à effectuer sur leur territoire que sur les suites données à ses recommandations, et décidé d'examiner à sa soixante-cinquième session le rapport du Secrétaire général, le rapport du Comité contre la torture et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 64/153).

Documentation :

a) Rapport du Comité contre la torture : Supplément n° 44 (A/65/44);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/153);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/153).

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats

À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Rapporteur spécial et invité celui-ci à faire rapport régulièrement au Conseil et une fois par an à l'Assemblée générale (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 8/6 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme

À sa septième session, le Conseil des droits de l'homme a exhorté tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial et à l'aider à s'acquitter des tâches qui lui incombaient, à lui fournir toutes les informations nécessaires et à répondre promptement aux communications qu'il leur adressait, invité les gouvernements à envisager sérieusement de donner une suite favorable aux

demandes de visite sur leur territoire émanant du Rapporteur spécial, les a exhortés à engager un dialogue constructif avec lui sur le suivi et la mise en œuvre de ses recommandations afin de lui permettre d'exercer son mandat avec plus d'efficacité encore, et prié le Rapporteur spécial de lui faire rapport régulièrement, ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 7/8 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Rapporteur spécial de continuer à lui présenter, ainsi qu'au Conseil des droits de l'homme, des rapports annuels sur ses activités, conformément à son mandat.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 64/163 de l'Assemblée générale, résolution 7/8 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection du droit à la liberté d'opinion et d'expression

À sa douzième session, le Conseil des droits de l'homme a prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, ainsi qu'à l'Assemblée générale, un rapport sur les activités liées à son mandat, engagé tous les États à apporter toute leur coopération et leur aide au Rapporteur spécial dans l'exercice de ses fonctions, à lui fournir tous les renseignements nécessaires qu'il demande et à envisager favorablement ses demandes de visite et de mise en application des recommandations qu'il formule, et demandé au Secrétaire général de fournir au Rapporteur spécial l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat, en particulier en mettant à sa disposition des ressources humaines et matérielles appropriées (résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 12/16 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille

Conformément à l'article 72 de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, le Comité est composé de quatorze experts. Il se compose actuellement des membres suivants :

M. Francisco Alba (Mexique)*, M. José Serrano Brillantes (Philippines)**, M. Francisco Carrión Mena (Équateur)*, M^me^ Ana Elizabeth Cubias Medina (El Salvador)*, M^me^ Fatoumata Abdourhamana Dicko (Mali)**, M. Ahmed Hassan El-Borai (Égypte)*, M. Abdelhamid El Jamri (Maroc)*, M. Miguel Ángel Ibarra Gonzalez (Guatemala)**, M. Prasad Kariyawasam (Sri Lanka)*, M^me^ Andrea Miller-Stennett (Jamaïque)**, M^me^ Myriam Poussi Konsimbo (Burkina Faso)*, M. Mehmet Sevim (Turquie)**, M. Azad Taghizade (Azerbaïdjan)* et M. Ahmadou Tall (Sénégal)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2011.

** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

Comme suite à l'entrée en vigueur de la Convention pour le quarante et unième État partie, le 1^er^ juillet 2009, le nombre de membres du Comité a été porté de 10 à 14, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 72 de la Convention. Les

élections se sont tenues lors de la quatrième réunion des États parties, le 3 décembre 2009.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux États qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager à titre prioritaire de signer et de ratifier la Convention ou d'y adhérer, prié le Secrétaire général de poursuivre ses efforts pour faire connaître et promouvoir la Convention, pris note du rapport du Comité pour les travailleurs migrants sur les travaux de ses neuvième et dixième sessions, invité le Président du Comité à prendre la parole lors de sa soixante-cinquième session, invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport lors de sa soixante-cinquième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants, en particulier des enfants (résolution 64/166).

Le Comité a tenu sa onzième session à l'Office des Nations Unies à Genève du 12 au 16 octobre 2009 et sa douzième session du 26 au 30 avril 2010.

Conformément à l'article 74 de la Convention, le Comité présentera à l'Assemblée générale, à sa soixante-cinquième session, un rapport annuel sur ses activités.

Documentation :

a) Rapport du Comité pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille : Supplément n° 48 (A/65/48);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/166);

c) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/166).

Protection des migrants

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié les États de promouvoir et de défendre efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, en particulier des femmes et des enfants, quel que soit leur statut en matière d'immigration, invité le Président du Comité pour les travailleurs migrants à prendre la parole lors de sa soixante-cinquième session, invité le Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants à lui présenter son rapport lors de sa soixante-cinquième session, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution où figurerait une analyse des moyens de promouvoir les droits de l'homme des migrants, en particulier des enfants (résolution 64/166).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/166);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/166).

Rapport du Rapporteur spécial sur la traite des êtres humains, en particulier les femmes et les enfants

À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une durée de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur la traite des êtres

humains, en particulier les femmes et les enfants, engagé tous les gouvernements à coopérer avec le Rapporteur spécial, à envisager de réserver un accueil favorable à ses demandes de visite et à lui fournir toutes les informations nécessaires qui relèvent de son mandat pour lui permettre de s'en acquitter avec efficacité, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter chaque année, à compter de 2009, ainsi qu'à l'Assemblée générale un rapport sur l'application de la résolution (résolution 8/12 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Rapporteuse spéciale (résolution 8/12 du Conseil des droits de l'homme).

Effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels

À sa septième session, le Conseil des droits de l'homme, réaffirmant toutes les résolutions et décisions adoptées précédemment par la Commission des droits de l'homme, relatives aux effets des politiques d'ajustement structurel et de réforme économique et de la dette étrangère sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels, a décidé de redéfinir le mandat de la procédure thématique spéciale et de rebaptiser le titulaire « expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels », de proroger pour une durée de trois ans le mandat de l'expert indépendant, et prié celui-ci de lui faire rapport (résolution 7/4).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport de l'expert indépendant.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (résolution 7/4 du Conseil des droits de l'homme).

Le droit de toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible

À sa cinquante-huitième session, en 2003, l'Assemblée générale a noté que la Commission des droits de l'homme avait prié le Rapporteur spécial de présenter chaque année un rapport à la Commission et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale sur les activités menées dans le cadre de son mandat (résolution 58/173).

Le mandat du Rapporteur spécial est défini dans les résolutions 2002/31 et 2004/27 de la Commission des droits de l'homme. À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et prié le Rapporteur spécial de présenter un rapport annuel au Conseil des droits de l'homme et un rapport intérimaire à l'Assemblée générale (résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a examiné le rapport intérimaire du Rapporteur spécial.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 58/173 de l'Assemblée générale et résolution 6/29 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises

À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger de trois ans le mandat du Représentant spécial et a prié celui-ci de lui faire rapport chaque année ainsi qu'à l'Assemblée générale (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de son Représentant spécial (résolution 8/7 du Conseil des droits de l'homme).

Le droit à l'éducation

En 1998, la Commission des droits de l'homme a nommé pour une période de trois ans un Rapporteur spécial dont le mandat portait sur le droit à l'éducation. Son mandat a été prorogé en 2001 et en 2004.

À sa huitième session, le Conseil des droits de l'homme a décidé de proroger pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation et l'a prié de lui faire rapport chaque année, et de présenter chaque année un rapport intérimaire à l'Assemblée générale, sur les activités menées en vue de la réalisation du droit à l'éducation dans le cadre de son mandat (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme).

Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement

À sa douzième session, le Conseil des droits de l'homme a invité tous les États à continuer de coopérer avec l'expert indépendant chargé d'examiner la question des obligations en rapport avec les droits de l'homme qui concernent l'accès à l'eau potable et à l'assainissement dans l'exercice de son mandat et à donner une suite favorable à ses demandes d'information et de visite, et prié à l'Expert indépendant de présenter un rapport annuel à l'Assemblée générale (résolution 12/8 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'expert indépendant (résolution 12/8 du Conseil des droits de l'homme).

Renforcement de la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa cinquante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 51/100, 52/134, 53/154, 54/181, 55/109, 56/149, 57/224, 58/170, 59/187, 60/156, 61/168, 62/160 et 63/180).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé que le dialogue entre les cultures et les civilisations permettait de promouvoir plus facilement une culture de la tolérance et du respect de la diversité, et décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session (résolution 64/171).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant, et le droit à la non-discrimination dans ce contexte

La Commission des droits de l'homme a créé le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant par sa résolution 2000/9 puis l'a renouvelé par sa résolution 2003/27. Dans ses résolutions 2002/49, 2003/22 et 2005/25, elle a aussi chargé le Rapporteur spécial de préparer une étude sur les femmes et le logement convenable.

À la reprise de sa sixième session, en décembre 2007, le Conseil des droits de l'homme a prorogé pour une période de trois ans le mandat du Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant et sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte, et prié le Rapporteur spécial de lui présenter en 2008, ainsi qu'à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 6/27 du Conseil des droits de l'homme).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Rapporteur spécial (résolution 6/27 du Conseil des droits de l'homme).

Références concernant la cinquante-neuvième session (point 105 b) de l'ordre du jour)

Projets de résolution	A/59/L.43 et Add.1 et A/59/L.65 et Add.1
Séances plénières	A/59/PV.70 et 113
Résolutions	59/113 A et B

Références concernant la soixante-troisième session (point 64 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/63/259)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/63/272)

Protection des migrants (A/63/287)

Moratoires sur l'application de la peine de mort (A/63/293 et Corr.1)

Personnes disparues (A/63/299)

La protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/63/337)

Le droit au développement (A/63/340)

La lutte contre la diffamation des religions (A/63/365)

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/63/367)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/63/161)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans le cadre de la lutte antiterroriste (A/63/223)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/63/263)

Rapport de son Représentant spécial chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/63/270)

Rapport provisoire du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/63/271)

Rapport intérimaire de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/63/274)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination dans ce contexte (A/63/275)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/63/278)

Rapport de son Représentant pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/63/286)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/63/288)

Rapport de l'expert indépendant sur les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, particulièrement des droits économiques, sociaux et culturels (A/63/289)

Rapport de la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme sur la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (A/63/290)

Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/63/292)

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/63/313)

Notes du Secrétaire général :

Rendant compte des travaux accomplis par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme en ce qui concerne le droit au développement (A/63/318)

Sur l'état des arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/63/486)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/63/SR.21 à 31, 35, 38, 39, 41 à 44 et 46 à 48
Rapport de la Troisième Commission	A/63/430/Add.2 et Corr.1
Séance plénière	A/63/PV.70
Résolutions	63/168, 63/169, 63/170, 63/174, 63/182 et 63/183

Références concernant la soixante-quatrième session (point 69 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (résolution 64/215 et Corr.1).

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.20, 21, 34, 41, 42 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.1 et Corr.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/153

Références concernant la soixante-quatrième session (point 69 b) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Les droits de l'homme et la diversité culturelle (A/64/160)

Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (A/64/171)

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité (A/64/175)

Protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/64/186)

Protection des migrants (A/64/188)

La lutte contre le dénigrement des religions (A/64/209)

Droits de l'homme et mesures de contrainte unilatérales (A/64/219)

Le droit au développement (A/64/256)

La mondialisation et ses effets sur le plein exercice de tous les droits de l'homme (A/64/265)

Année internationale de l'apprentissage des droits de l'homme (A/64/293)

Affermissement du rôle des Nations Unies aux fins du renforcement de l'efficacité du principe d'élections périodiques et honnêtes et de l'action en faveur de la démocratisation (A/64/304)

Institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (A/64/320)

Centre sous-régional des droits de l'homme et de la démocratie en Afrique centrale (A/64/333)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport d'activité de la Rapporteuse spéciale sur la liberté de religion ou de conviction (A/64/159)

Rapport intérimaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (A/64/170)

Rapport du Rapporteur spécial sur l'indépendance des juges et des avocats (A/64/181)

Rapport du Rapporteur spécial sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires (A/64/187)

Rapport du Rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste (A/64/211 et Corr.1)

Rapport du Rapporteur spécial sur les droits de l'homme des migrants (A/64/213 et Corr.1)

Rapport du Représentant du Secrétaire général pour les droits de l'homme des personnes déplacées dans leur propre pays (A/64/214)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (A/64/226)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit à la non-discrimination dans ce contexte (A/64/255)

Rapport du Rapporteur spécial sur le droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible (A/64/272)

Rapport intermédiaire du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation (A/64/273)

Rapport de l'experte indépendante sur la question des droits de l'homme et de l'extrême pauvreté (A/64/279)

Rapport de l'expert indépendant chargé d'examiner les effets de la dette extérieure et des obligations financières internationales connexes des États sur le plein exercice de tous les droits de l'homme, en particulier des droits économiques, sociaux et culturels (A/64/289 et Corr.1)

Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la traite des êtres humains (A/64/290)

Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises (A/64/216)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.22 à 33, 36 et 40 à 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.2
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/153, 64/156, 64/159, 64/160, 64/162, 64/163, 64/164, 64/166, 64/167, 64/168, 64/169, 64/170 et 64/172

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée

À sa soixantième session, en 2004, la Commission des droits de l'homme a prié son président de nommer un rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (résolution 2004/13 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport détaillé sur la situation régnant en République populaire démocratique de Corée, et prié le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée de continuer à lui présenter ses conclusions et recommandations (résolution 64/175).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/175);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial (résolution 64/175).

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran

À sa quarantième session, en 1984, la Commission des droits de l'homme a prié son président de désigner un représentant spécial ayant pour mandat d'établir des contacts avec le Gouvernement de la République islamique d'Iran, d'effectuer une étude approfondie de la situation des droits de l'homme dans ce pays et de lui présenter des conclusions et des suggestions appropriées à sa quarante et unième session (résolution 1984/54 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Représentant spécial a été prorogé chaque année.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est déclarée particulièrement préoccupée par la réaction du Gouvernement de la République islamique d'Iran à la suite de l'élection présidentielle du 12 juin 2009 et par la multiplication concomitante des violations des droits de l'homme, a demandé au Gouvernement de la République islamique d'Iran de coopérer pleinement avec tous les mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme, l'a encouragé à

continuer d'étudier les possibilités de coopération avec l'Organisation des Nations Unies, notamment le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, dans les domaines des droits de l'homme et de la réforme de la justice, et a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur les progrès accomplis dans l'application de la résolution (résolution 64/176).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/176).

Situation des droits de l'homme au Myanmar

À sa quarante-huitième session, en 1992, la Commission des droits de l'homme a décidé de nommer un rapporteur spécial chargé d'établir directement des contacts avec le Gouvernement et le peuple du Myanmar (résolution 1992/58 de la Commission). Depuis lors, le mandat du Rapporteur spécial a été prorogé chaque année. À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de contribuer à l'application de la résolution (résolution 48/150). Depuis lors, la mission de bons offices du Secrétaire général a été prorogée chaque année.

L'Assemblée générale a examiné cette question de sa quarante-sixième à sa soixante-troisième session (résolutions 46/132, 47/144, 48/150, 49/197, 50/194, 51/117, 52/137, 53/162, 54/186, 55/112, 56/231, 57/231, 58/247, 59/263, 60/233, 61/232, 62/222 et 63/245).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session, en se fondant sur le rapport du Secrétaire général et le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 64/238).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/238);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport d'activité du Rapporteur spécial (résolution 64/238).

Situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967

À sa cinquième session, en juin 2007, le Conseil des droits de l'homme a décidé de renouveler le mandat de tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales jusqu'à la date à laquelle il les examinerait, conformément à son programme de travail (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme). Le Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 a présenté un rapport à l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session.

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 69 c) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/64/319 et Corr.1)

Situation des droits de l'homme au Myanmar (A/64/334)

Situation des droits de l'homme en République islamique d'Iran (A/64/357)

Notes du Secrétaire général transmettant les documents suivants :

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée (A/64/224)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme au Myanmar (A/64/318)

Rapport du Rapporteur spécial sur la situation des droits de l'homme dans les territoires palestiniens occupés depuis 1967 (A/64/328)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.22 à 27, 29, 30 à 33, 40, 44 et 45 (débat commun avec le point 64 b))
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.3
Séances plénières	A/63/PV.65 et 68
Résolutions	64/175, 64/176 et 64/238

d) Application intégrale et suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration et le Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme en juin 1993, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte chaque année des mesures prises et des progrès réalisés en ce qui concernait l'application des recommandations de la Conférence (résolution 48/121).

L'Assemblée générale a également examiné la question de sa quarante-neuvième à sa soixante-troisième session (résolutions 49/208, 50/201, 51/118, 52/148 et 53/166, et décisions 54/435, 55/422, 56/403, 57/535, 58/540, 59/529, 60/534, 61/530, 62/533 et 63/535).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de la Troisième Commission (A/64/537).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et prié le Haut-Commissaire de rendre compte tous les ans de ses activités à la Commission des droits de l'homme et, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, à l'Assemblée générale (résolution 48/141).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte des rapports présentés au titre de la question relative à la promotion et à la protection des droits de l'homme (décision 64/536).

Documentation : Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/65/36).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 64 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme : Supplément n° 36 (A/64/36)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.21 et 47
Rapport de la Troisième Commission	A/64/439/Add.4
Séance plénière	A/64/PV.65
Décisions	64/536 et 64/537

E. Efficacité de la coordination des opérations d'assistance humanitaire

70. Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par les organismes des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

Sûreté et sécurité du personnel humanitaire et protection du personnel des Nations Unies

L'Assemblée générale examine cette question chaque année depuis sa cinquante-deuxième session (résolutions 52/167, 53/87, 54/192, 55/175, 56/127, 57/155, 58/122, 59/211, 60/123, 61/133, 62/95 et 63/138).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire ainsi que du personnel des Nations Unies et du personnel associé, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport détaillé et à jour sur la sûreté et la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies, ainsi que sur l'application de la résolution (résolution 64/77).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/77).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la sécurité du personnel humanitaire et la protection du personnel des Nations Unies (A/64/336)

Projet de résolution	A/64/L.33 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.59, 60 et 69
Résolution	64/77

a) Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies

La question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence de l'Organisation des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-sixième session de l'Assemblée générale, en 1991, à la demande des Pays-Bas, au nom des États membres de la Communauté européenne (A/46/194). À cette session, l'Assemblée a adopté des principes directeurs et un plan pour le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence du système des Nations Unies (résolution 46/182). Par la suite, elle a examiné la question chaque année (résolutions 47/168, 48/57, 49/139 A, 50/57, 51/194, 52/168, 53/88, 54/95, 55/164, 56/107, 57/153, 58/114, 59/141, 60/124, 61/134, 62/94 et 63/139).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de mener, en concertation avec les pays touchés et les organismes d'aide humanitaire et de développement, une évaluation des mesures prises par l'Organisation des Nations Unies et ses partenaires pour appuyer les efforts déployés en vue d'accroître les capacités d'intervention humanitaire aux échelons local, national et régional, et de faire figurer ses conclusions, ainsi que des recommandations visant à renforcer l'appui des Nations Unies à cette fin, dans le rapport qu'il lui présenterait à sa soixante-cinquième session, et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa session de fond de 2010, un rapport sur les progrès réalisés dans le renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies, et de lui présenter un rapport détaillé sur l'utilisation du Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 64/76).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/76), A/65/82-E/2010/88;

b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (résolution 64/76).

Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour El Salvador à la suite des effets dévastateurs de l'ouragan Ida

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, profondément attristée par les pertes en vies humaines et le grand nombre de victimes résultant du passage de l'ouragan Ida en El Salvador les 7 et 8 novembre 2009, a prié le Secrétaire général et tous les organes et organismes des Nations Unies, ainsi que les institutions financières internationales et les organismes de développement, de venir en aide à

El Salvador, chaque fois que cela était possible, en continuant de fournir une assistance humanitaire, technique et financière efficace, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution et sur les progrès réalisés dans l'opération de secours, de relèvement et de reconstruction pour El Salvador (résolution 64/74).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'appui au relèvement fournis à certains pays et à certaines régions (résolutions 64/74 et 64/250).

Assistance humanitaire, secours d'urgence et relèvement pour Haïti à la suite des effets dévastateurs du tremblement de terre dans ce pays

À la même session, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États Membres et tous les organes et organismes compétents en la matière des Nations Unies d'apporter d'urgence une contribution adaptée et durable aux activités de secours, aux premiers travaux de relèvement et au redressement, à la reconstruction et au développement d'Haïti, et a appuyé les mesures prises par le Bureau de la coordination des affaires humanitaires dans son rôle de coordonnateur d'ensemble pour aider le Gouvernement haïtien à mobiliser une intervention internationale cohérente en réponse à cette situation d'urgence humanitaire (résolution 64/250).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'aide humanitaire et l'appui au relèvement fournis à certains pays et à certaines régions (résolutions 64/74 et 64/250).

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle de l'aide au développement

À la même session, l'Assemblée générale, réaffirmant l'importance de la coopération internationale pour ce qui est de réduire les risques de catastrophe, a constaté que les changements climatiques mondiaux concouraient à faire augmenter l'intensité et la fréquence des catastrophes naturelles, ce qui en amplifiait le risque et, à cet égard, a encouragé les États Membres à soutenir l'adaptation aux effets négatifs du changement climatique, et prié le Secrétaire général de continuer à améliorer les opérations internationales menées pour faire face aux catastrophes naturelles et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session, et de présenter dans son rapport des recommandations relatives aux moyens de combler les écarts constatés entre les opérations allant du stade des secours à celui de développement dans le cadre du système des Nations Unies et au niveau national, et notamment d'apporter des solutions durables et viables, en ce qui concerne en particulier le relèvement et la reconstruction (résolution 64/251).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/251).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 70 a) de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire d'urgence fournie par les organismes des Nations Unies (A/64/84-E/2009/87)

Fonds central d'intervention pour les urgences humanitaires (A/64/327)

Coopération internationale en matière d'aide humanitaire à la suite de catastrophes naturelles : de la phase des secours à celle du développement (A/64/331)

Projets de résolution	A/64/L.19 et Add.1, A/64/L.32 et Add.1, A/64/L.42 et Add.1 et A/64/L.43 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.59, 60 et 69 (débat portant également sur le point 70 b))
Résolutions	64/74, 64/76, 64/250 et 64/251

b) Assistance au peuple palestinien

Dans ses résolutions 2026 (LXI) du 4 août 1976 et 2100 (LXIII) du 3 août 1977, le Conseil économique et social a invité le Programme des Nations Unies pour le développement, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies à intensifier leurs efforts en les coordonnant avec ceux de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale, pour déterminer les besoins sociaux et économiques du peuple palestinien. Il a également prié instamment ces institutions et organismes de procéder à des consultations et de coopérer avec l'Organisation de libération de la Palestine en vue d'établir des projets concrets pour améliorer, sur le plan social et économique, la situation du peuple palestinien.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-troisième session (résolutions 33/147, 34/133, 35/111, 36/70, 37/134, 38/145, 39/224, 40/170, 41/181, 42/166, 43/178, 44/235, 45/183, 46/201, 47/170, 48/213, 49/21 N, 50/58 H, 51/150, 52/170, 53/89, 54/116, 55/173, 56/111, 57/147, 58/113, 59/56, 60/126, 61/135, 62/93 et 63/140).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a souligné l'importance de l'œuvre accomplie par le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général auprès de l'Organisation de libération de la Palestine et de l'Autorité palestinienne, ainsi que des mesures prises sous les auspices du Secrétaire général pour mettre en place un mécanisme de coordination des activités des Nations Unies dans tous les territoires occupés, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur l'application de la résolution, où figureraient une évaluation de l'assistance effectivement reçue par le peuple palestinien et une évaluation des besoins restant à satisfaire et des propositions précises concernant les mesures à prendre pour y répondre efficacement (résolution 64/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/125), A/65/77-E/2010/56.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 70 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	(A/64/78-E/2009/66)
Projet de résolution	A/64/L.35 et Add.1

Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/125

c) Renforcement de la coopération internationale et coordination des efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl

L'Assemblée générale a examiné cette question chaque année de sa quarante-cinquième à sa quarante-huitième session (résolutions 45/190, 46/150, 47/165 and 48/206), puis tous les deux ans (résolutions 50/134, 52/172, 54/97, 56/109, 58/119 et 60/14).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a proclamé la troisième décennie après la catastrophe de Tchernobyl (2006-2016) Décennie du relèvement et du développement durable des régions touchées, qui concentrerait l'attention sur la réalisation de l'objectif consistant à permettre aux populations touchées de reprendre, autant que faire se pourrait, une vie normale, et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport où figurerait une évaluation détaillée de la suite qui aurait été donnée à la résolution sous tous ses aspects (résolution 62/9).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/9).

Références concernant la soixante-deuxième session (point 71 d) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	(A/62/467)
Projet de résolution	A/62/L.12 et Add.1
Séances plénières	A/62/PV.53 à 55
Résolution	62/9

d) Assistance économique spéciale à certains pays et à certaines régions

À sa quarante-huitième session, en 1993, l'Assemblée générale a décidé d'examiner la question intitulée « Renforcement de la coordination de l'aide humanitaire et des secours en cas de catastrophe fournis par l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance économique spéciale » et ses questions subsidiaires en séance plénière (résolution 48/162, annexe II).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale, prenant note des progrès réalisés au Libéria et soulignant la nécessité de protéger les femmes et les enfants au sortir des conflits, a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session le rapport complet et définitif sur la mise en œuvre du programme d'aide humanitaire et de reconstruction au Libéria, tout en tenant compte des activités financées par le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 63/136).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/136).

Références concernant la soixante-troisième session (point 65 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'assistance humanitaire et la reconstruction au Libéria (A/63/295)

Projet de résolution	A/63/L.45 et Add.1
Séance plénière	A/63/PV.68
Résolution	A/63/136

F. Promotion de la justice et du droit international

71. Rapport de la Cour internationale de Justice

Depuis la vingt-troisième session de l'Assemblée générale, tenue en 1968, la Cour internationale de Justice présente un rapport annuel à l'Assemblée, que celle-ci examine conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de la Charte. Le rapport de la Cour est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée aux termes de l'alinéa b) de l'article 13 du Règlement intérieur.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport de la Cour internationale de Justice pour la période allant du 1er août 2008 au 31 juillet 2009 (décision 64/508).

Documentation :

a) Rapport de la Cour internationale de Justice, Supplément no 4 (A/65/4);

b) Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 72 de l'ordre du jour)

Rapport de la Cour internationale de Justice : Supplément n° 4 (A/ 64/4)

Rapport du Secrétaire général sur le Fonds d'affectation spéciale destiné à aider les États à porter leurs différends devant la Cour internationale de Justice (A/64/308)

Séances plénières	A/64/PV.30 et 32
Décision	64/508

72. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994

Le Tribunal pénal international pour le Rwanda a été créé le 8 novembre 1994 par la résolution 955 (1994) du Conseil de sécurité, à laquelle était joint en annexe le Statut du Tribunal. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour le Rwanda a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995.

Conformément à l'article 32 du Statut du Tribunal pénal international pour le Rwanda, le Président du Tribunal soumet un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa cinquante et unième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a pris acte des premier à treizième rapports annuels du Tribunal (décisions 51/410, 52/412, 53/413, 54/414, 55/412, 56/409, 57/509, 58/504, 59/510, 60/505, 61/505, 62/505 et 63/305).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du quatorzième rapport annuel du Tribunal, portant sur la période du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 (décision 64/505).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le quinzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 73 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le quatorzième rapport annuel du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/64/206-S/2009/396)

Séance plénière	A/64/PV.16 (débat portant également sur le point 74)
Décision	64/505

73. Rapport du Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Le Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été créé par la résolution 827 (1993) du Conseil de sécurité. Conformément à cette résolution, la question concernant le rapport du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1994.

Conformément à l'article 34 du Statut du Tribunal pénal international, le Président du Tribunal présente un rapport annuel au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale. À sa quarante-neuvième session et à ses sessions suivantes, l'Assemblée a

pris acte des premier à quinzième rapports annuels du Tribunal (décisions 49/410, 50/408, 51/409, 52/408, 53/416, 54/413, 55/413, 56/408, 57/508, 58/505, 59/511, 60/506, 61/506, 62/506 et 63/506).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du seizième rapport annuel du Tribunal, portant sur la période du 1er août 2007 au 31 juillet 2008 (décision 64/506).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le dix-septième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 74 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le seizième rapport annuel du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (A/64/205-S/2009/394)

Séance plénière	A/64/PV.16 (débat portant également sur le point 73)
Décision	64/506

74. Rapport de la Cour pénale internationale

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé, au titre de la question intitulée « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa quarante-sixième session », de créer un comité ad hoc chargé d'examiner les principales questions que soulevait le projet de statut d'une cour criminelle internationale préparé par la Commission et d'envisager les dispositions à prendre en vue de la convocation d'une conférence internationale de plénipotentiaires chargée de conclure une convention portant création d'une telle cour (résolution 49/53).

À sa cinquantième session, l'Assemblée générale a créé la Commission préparatoire pour la création d'une cour criminelle internationale (résolution 50/46). En 1998, conformément aux dispositions de sa résolution 51/207, une conférence diplomatique de plénipotentiaires s'est tenue au cours de laquelle ont été adoptés le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9) et la résolution F de l'Acte final de la Conférence, portant création de la Commission préparatoire pour la Cour pénale internationale (A/CONF.183/10). L'Assemblée a examiné la question de sa cinquante-deuxième à sa cinquante-septième session (résolutions 52/160, 53/105, 54/105, 55/155, 56/85 et 57/23). Après l'entrée en vigueur du Statut de Rome le 1er juillet 2002, la question a été intitulée « Cour pénale internationale » aux cinquante-huitième et cinquante-neuvième sessions (résolutions 58/79 et 59/43).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé que la question s'intitulerait « Rapport de la Cour pénale internationale » (résolution 59/43).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé les États tenus de le faire à prêter concours à la Cour pénale internationale, en particulier en matière d'arrestation et de transfèrement, de communication de preuves, de protection et de relocalisation des victimes et témoins et d'exécution effective des peines, souligné l'importance de la coopération avec les États non parties au Statut de Rome, souligné également l'importance de l'application intégrale de l'Accord régissant les

relations entre l'Organisation des Nations Unies et la Cour, et de la présentation par le Secrétaire général, à sa soixante-cinquième session, d'informations sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance qu'elle fournissait à la Cour pénale internationale, constaté que le Groupe de travail spécial sur le crime d'agression avait accompli sa tâche et rédigé des propositions aux fins de l'élaboration d'une clause relative au crime d'agression, comme l'envisageait l'article 123 du Statut de Rome, demandé au Secrétaire général de fournir, conformément à l'Accord et à la résolution 58/318, les services et installations nécessaires pour la huitième session de l'Assemblée des États parties au Statut de Rome, qui devait se tenir à La Haye du 18 au 26 novembre 2009, noté que le Secrétaire général convoquait la Conférence d'examen commençant le 31 mai 2010 à Kampala, et encouragé les États à participer aussi nombreux que possible à l'Assemblée des États parties, et invité la Cour pénale internationale à lui présenter pour examen à sa soixante-cinquième session un rapport sur les activités qu'elle aurait menées en 2009/10 (résolution 64/9).

Documentation :

a) Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale (résolution 64/9);

b) Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements requis par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (résolution 64/9).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 75 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les dépenses engagées et les remboursements reçus par l'Organisation des Nations Unies pour l'assistance fournie à la Cour pénale internationale (A/64/363)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Cour pénale internationale pour 2007-2008 (A/64/356)

Projet de résolution	A/64/L.9 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.29, 31, 32 et 34
Résolution	64/9

75. Les océans et le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est entrée en vigueur le 16 novembre 1994. Au 1er mars 2010, elle comptait cent soixante États parties, dont l'Union européenne.

L'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention est entré en vigueur le 28 juillet 1996. L'Accord et la Convention doivent être interprétés et appliqués ensemble comme un seul et même instrument. Au 1er mars 2010, il comptait cent trente-huit États parties, dont l'Union européenne. L'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones

économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs est entré en vigueur le 11 décembre 2001. Au 1er mars 2010, il comptait soixante-dix-sept États parties, dont l'Union européenne.

Depuis 1984, l'Assemblée générale examine les faits nouveaux relatifs à la Convention, aux affaires maritimes et au droit de la mer. Elle l'a fait initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 39/73, 40/63, 41/34, 42/20, 43/18, 44/26, 45/145, 46/78, 47/65, 48/28, 49/28, 50/23 et 51/34) puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/26, 53/32, 54/31, 54/33, 55/7, 56/12, 57/141, 58/240, 59/24, 60/30, 61/222, 62/215 et 63/111). Elle a également examiné les questions relatives aux activités de pêche, initialement au titre de la question intitulée « Droit de la mer » (résolutions 46/215, 49/116, 49/118, 50/24, 50/25, 51/35 et 51/36), puis de la question intitulée « Les océans et le droit de la mer » (résolutions 52/28, 52/29, 53/33, 54/32, 55/8, 56/13, 57/142, 57/143, 58/14, 59/25, 60/31, 61/105, 62/177 et 63/112).

a) Les océans et le droit de la mer

À sa quarante-neuvième session, en 1994, l'Assemblée générale a décidé de procéder à un examen et à une évaluation annuels de la mise en œuvre de la Convention sur le droit de la mer et des autres faits nouveaux y relatifs, et prié le Secrétaire général de lui en rendre compte chaque année à partir de sa cinquantième session (résolution 49/28).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'établir un processus consultatif officieux ouvert à tous, ayant pour objet de l'aider à examiner chaque année l'évolution des affaires maritimes (résolution 54/33).

À sa cinquante-septième session, l'Assemblée générale a décidé de mettre en place, dans le cadre de l'Organisation des Nations Unies, un mécanisme de notification et d'évaluation à l'échelle mondiale de l'état présent et futur du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, en se fondant sur les évaluations régionales existantes (résolution 57/141).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un groupe de travail spécial officieux à composition non limitée, chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale (résolution 59/24).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer en 2010 une réunion du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale, qui serait chargée de lui faire des recommandations, décidé de créer un groupe de travail spécial plénier chargé de lui recommander un plan d'action à sa soixante-quatrième session, décidé de maintenir le Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer pendant deux ans et d'examiner à nouveau son efficacité et son utilité à sa soixante-cinquième session, et décidé que la onzième réunion du Processus consultatif se fonderait sur les décisions qu'elle prendrait à sa soixante-quatrième session, comme suite à l'examen du Processus consultatif à sa dixième réunion (résolution 63/111, sect. X, XII et XIV).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de convoquer la vingtième Réunion des États parties à la Convention à New York du 14 au 18 juin 2010 et la onzième réunion du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à New York du 21 au 25 juin 2010, demandé à nouveau au Secrétaire général de convoquer une réunion du Groupe de travail spécial informel chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, du 1er au 5 février 2010, de façon que celui-ci lui fasse des recommandations, prié le Secrétaire général de convoquer une réunion informelle du Groupe de travail spécial plénier du 30 août au 3 septembre 2010, afin que celui-ci examine plus avant les modalités d'application du mécanisme et lui fasse, à sa soixante-cinquième session, des recommandations à ce sujet, prié le Secrétaire général d'établir un fonds de contributions volontaires afin d'appuyer les opérations du premier cycle quinquennal du mécanisme ainsi qu'un fonds spécial pour l'octroi de bourses au titre des programmes de formation à l'intention des pays en développement, et demandé au Secrétaire général d'établir un rapport d'ensemble, qu'elle examinerait à sa soixante-cinquième session, sur l'évolution de la situation et les questions intéressant les affaires maritimes et le droit de la mer, y compris la suite donnée à la résolution (résolution 64/71, sect. III, X, XII, XIV et XVII).

Documentation :

a) Rapports du Secrétaire général (résolution 64/71, sect. XII et XVII) (A/65/69 et Add.1 et 2);

b) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial informel à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale, transmettant le document final de la troisième réunion du Groupe de travail (résolutions 59/24, 63/111 et 64/71) (A/65/68);

c) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, transmettant le rapport sur les travaux du Processus consultatif à sa onzième réunion (résolutions 54/33, 57/141, 60/30, 63/111 et 64/71);

d) Lettre datée adressée au Président de l'Assemblée générale par les coprésidents du Groupe de travail spécial plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, transmettant le rapport du Groupe de travail spécial plénier (résolutions 63/111 et 64/71).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 76 a) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/64/66 et Add.1 et 2)

Rapport sur les travaux du Processus consultatif officieux ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer à sa dixième réunion (A/64/131)

Rapport sur le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques : « évaluation des évaluations » (A/64/88)

Rapport sur les travaux du Groupe de travail spécial plénier chargé de recommander à l'Assemblée générale un plan d'action pour le mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques (A/64/347)

Projet de résolution	A/64/L.18 et Corr.1 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.56 à 58 (portant également sur le point 76 b))
Résolution	64/71

b) Assurer la viabilité des pêches, notamment grâce à l'Accord de 1995 aux fins de l'application des dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs et à des instruments connexes

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'organiser à New York au premier semestre de 2010, pour une durée d'une semaine, la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord, afin d'examiner comment l'Accord contribuait réellement à assurer la conservation et la gestion des stocks de poissons chevauchants et stocks de poissons grands migrateurs, et l'a prié également de présenter à la reprise de la Conférence d'examen un rapport détaillé et actualisé établi en coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, afin d'aider la Conférence à s'acquitter du mandat qui lui est conféré par l'Accord (résolution 63/112, sect. II).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de tenir compte, au moment d'établir le rapport détaillé actualisé destiné à la reprise de la Conférence d'examen de l'Accord, qui devait se tenir du 24 au 28 mai 2010, des orientations proposées à la huitième série de consultations informelles des États parties à l'Accord concernant ledit rapport, et lui a demandé de convoquer en mars 2010 une neuvième série de consultations informelles des États parties à l'Accord, d'une durée de deux jours, qui servirait principalement de réunion préparatoire à la reprise de la Conférence d'examen (résolution 64/72, sect. II).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/112, sect. II, et résolution 64/72, sect. II) (A/CONF.210/2010/1).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 76 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général A/64/305

Projet de résolution	A/64/L.29 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.56 et 58 (portant également sur le point 76 a))

Résolution 64/72

77. Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite

À sa cinquante-sixième session, en 2001, l'Assemblée générale a examiné, au titre du point intitulé « Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante et unième session », le chapitre IV du rapport de la Commission, qui contenait le projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, ainsi qu'une recommandation tendant à ce que l'Assemblée prenne acte de ce projet d'articles et examine ultérieurement la possibilité d'organiser une conférence internationale de plénipotentiaires qui seraient chargés d'étudier ledit projet en vue de conclure une convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. À la même session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-neuvième session une question intitulée « Responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite » (résolution 56/83).

À sa cinquante-neuvième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les gouvernements à soumettre leurs observations écrites concernant la décision à prendre au sujet des articles, d'établir une première compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à communiquer des informations sur leur pratique à cet égard, et de lui présenter cette documentation bien avant sa soixante-deuxième session (résolution 59/35).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'actualiser la compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux se rapportant aux articles, d'inviter les gouvernements à faire connaître leur pratique dans ce domaine et de lui présenter ces informations bien avant sa soixante-cinquième session, et décidé de continuer à examiner, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, la question de l'élaboration d'une éventuelle convention sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite ou de toute autre décision donnant suite aux articles en question (résolution 62/61).

Documentation : Rapports du Secrétaire général :

a) Compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux (résolution 62/61) (A/65/76);

b) Observations et renseignements reçus des gouvernements (résolution 62/61).

Références concernant la soixantième-deuxième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général contenant une compilation des décisions des juridictions internationales et autres organes internationaux (A/62/62 et Add.1)

Rapport du Secrétaire général contenant les observations et renseignements reçus des gouvernements (A/62/63 et Add.1)

Comptes rendus analytiques A/C.6/62/SR.12, 13, 27 et 28

Rapport de la Sixième Commission A/62/446

Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/61

78. Responsabilité pénale des fonctionnaires et des experts en mission des Nations Unies

À sa soixante et unième session, en 2006, l'Assemblée générale a décidé que l'examen du point intitulé « Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects », qui avait été confié à la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission), serait renvoyé à la Sixième Commission en vue de l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (voir A/60/980), présenté en application des résolutions 59/300 et 60/263 et de la décision 60/563 de l'Assemblée générale (décision 61/503 A).

À la même session, l'Assemblée générale a décidé de créer un comité spécial, ouvert à tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, chargé d'examiner le rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier ses aspects juridiques (résolution 61/29). Le Comité spécial a tenu deux sessions au Siège de l'Organisation des Nations Unies, à New York, du 9 au 13 avril 2007 et les 7, 9 et 11 avril 2008.

L'Assemblée générale a examiné la question à ses soixante-deuxième et soixante-troisième sessions (résolutions 62/63 et 63/119).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a invité instamment les États à continuer de prendre des mesures d'application des résolutions 62/63 et 63/119, engagé vivement les États qui ne l'avaient pas encore fait à envisager d'établir leur compétence, en particulier à l'égard des infractions graves réprimées par leur droit pénal interne positif commises par leurs ressortissants ayant qualité de fonctionnaire ou d'expert en mission des Nations Unies, au moins lorsque la conduite sanctionnée par leur droit était également une infraction au regard de la législation de l'État hôte, prié le Secrétaire général de porter toute allégation sérieuse d'infraction commise par tout fonctionnaire ou expert en mission des Nations Unies à l'attention de l'État dont l'intéressé est ressortissant et de solliciter de cet État tous renseignements sur l'évolution de l'action entreprise pour enquêter sur les infractions graves et, s'il y avait lieu, en poursuivre l'auteur, ainsi que sur la nature du concours qu'il souhaiterait recevoir du Secrétariat aux fins de ces enquêtes et poursuites, demandé à l'Organisation des Nations Unies d'envisager de prendre toute mesure propre à faciliter l'utilisation d'éléments d'information et d'autres pièces utiles aux poursuites pénales engagées par les États, dans le respect des droits de la défense, prié de nouveau le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution, et décidé que l'examen du rapport du Groupe d'experts juridiques, en particulier de ses aspects juridiques, se poursuivrait durant sa soixante-septième session dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, les vues des États Membres et les informations figurant dans la note du Secrétariat étant prises en compte (résolution 64/110).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/110).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 78 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général (A/64/183 et Add.1)

Rapport du Groupe d'experts juridiques sur la question de la responsabilité des fonctionnaires de l'ONU et des experts en mission ayant commis des infractions pénales dans le cadre d'opérations de maintien de la paix (A/60/980)

Note du Secrétariat sur la responsabilité pénale des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies et des experts en mission (A/62/329)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/ 64/SR.7, 14, 18 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/446
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/110

79. Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session

À sa vingt et unième session, en 1966, l'Assemblée générale a créé la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international (CNUDCI) en vue de promouvoir l'harmonisation et l'unification progressives du droit commercial international, et demandé à la Commission de lui présenter un rapport annuel (résolution 2205 (XXI)). La Commission a commencé ses travaux en 1968. Elle se composait à l'origine de 29 États Membres représentant les diverses régions géographiques et les principaux systèmes juridiques du monde. À ses vingt-huitième et cinquante-septième sessions, respectivement, l'Assemblée générale a porté le nombre de membres de la Commission de 29 à 36 États (résolution 3108 (XXVIII)) et de 36 à 60 États (résolution 57/20).

Pour la composition actuelle de la Commission, voir la décision 64/405.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée des initiatives qu'avait prises la Commission pour développer son programme d'assistance technique et de coopération, et appelé l'attention du Secrétaire général sur les ressources limitées qui étaient mises à disposition dans ce domaine (résolution 64/111).

À sa soixante-quatrième session également, l'Assemblée générale a félicité la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international d'avoir achevé et adopté son guide pratique sur la coopération en matière d'insolvabilité internationale et prié le Secrétaire général de publier, sous forme électronique notamment, le texte du Guide pratique et de le transmettre aux gouvernements en les priant de le communiquer aux services compétents de leurs autorités, afin qu'il devienne largement connu et accessible (résolution 64/112).

Documentation :

a) Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-troisième session : Supplément n° 17 (A/65/17);

b) Note du Secrétaire général transmettant les observations du Conseil du commerce et du développement sur le rapport de la Commission sur les travaux de sa quarante-troisième session (résolution 2205 (XXI)).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 79 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international sur les travaux de sa quarante-deuxième session : Supplément n° 17 (A/ 64/17)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.6, 22 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/447
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolutions	64/111 et 64/112

80. Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international

Le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international a été institué par l'Assemblée générale à sa vingtième session, en 1965 (résolution 2099 (XX)). L'Assemblée a autorisé la poursuite des activités menées au titre du Programme à chacune de ses sessions annuelles jusqu'à la vingt-sixième session, puis tous les deux ans (résolutions 2204 (XXI), 2313 (XXII), 2464 (XXIII), 2550 (XXIV), 2698 (XXV), 2838 (XXVI), 3106 (XXVIII), 3502 (XXX), 32/146, 34/144, 36/108, 38/129, 40/66, 42/148, 44/28, 46/50, 48/29, 50/43, 52/152, 54/102, 56/77, 58/73, 60/19 et 62/62).

Dans l'accomplissement des fonctions que lui a confiées l'Assemblée générale, le Secrétaire général est assisté par le Comité consultatif pour le Programme d'assistance des Nations Unies aux fins de l'enseignement, de l'étude, de la diffusion et d'une compréhension plus large du droit international, dont les membres sont nommés par l'Assemblée.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à exécuter en 2010 et en 2011 les activités exposées dans son rapport, notamment à octroyer en 2010 et 2011 des bourses d'études à des candidats qualifiés de pays en développement pour leur permettre de participer au Programme de bourses de perfectionnement en droit international à La Haye, et à octroyer en 2010 et 2011 des bourses d'études dont le nombre serait fonction des ressources d'ensemble du Programme d'assistance à des candidats qualifiés de pays en développement pour leur permettre de suivre des cours régionaux de perfectionnement en droit international, autorisé également le Secrétaire général à octroyer en 2010 et en 2011 au moins une bourse d'études au titre de la Dotation

Hamilton Shirley Amerasinghe sur le droit de la mer, sous réserve que de nouvelles contributions volontaires soient expressément versées à cette dotation, prié le Secrétaire général de fournir les informations qui permettraient au Comité consultatif pour le Programme d'assistance de bien examiner la possibilité de financer la Médiathèque de droit international des Nations Unies au moyen de crédits inscrits au budget ordinaire, prié le Secrétaire général d'inviter périodiquement les États Membres, les organisations intéressées et les particuliers à verser des contributions volontaires pour financer le Programme d'assistance ou à contribuer autrement à son exécution, voire à son élargissement, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'exécution du Programme d'assistance en 2010 et, après avoir pris l'avis du Comité consultatif pour le Programme d'assistance, de lui faire des recommandations sur l'exécution de celui-ci pour les années suivantes (résolution 64/113).

Les 25 États Membres suivants sont membres du Comité consultatif pour une période de quatre ans, allant du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011 : Allemagne, Canada, Chypre, Colombie, États-Unis, Éthiopie, Fédération de Russie, France, Ghana, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Kenya, Liban, Malaisie, Mexique, Nigéria, Pakistan, Portugal, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Soudan, Trinité-et-Tobago, Ukraine et Uruguay (résolution 62/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/113).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 80 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/495
Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR. 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/448
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/113

81. Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session

La Commission du droit international a été créée par l'Assemblée générale à sa deuxième session, en 1947, en vue de donner effet au paragraphe 1 *a* de l'Article 13 de la Charte et avec pour objectif de promouvoir le développement progressif du droit international et sa codification (résolution 174 (II)).

Le Statut de la Commission, énoncé dans une annexe à la résolution 174 (II), a été modifié par la suite (résolutions 485 (V), 984 (X), 985 (X) et 36/39). La Commission se compose de 34 membres élus pour un mandat de cinq ans. La dernière élection a eu lieu à la soixante et unième session de l'Assemblée générale (décision 61/411).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a recommandé à la Commission de poursuivre ses travaux sur les sujets inscrits à son programme, a exprimé ses remerciements à la Commission pour le travail accompli à sa soixante et unième session, notamment pour l'achèvement de la première lecture du projet

d'articles sur la responsabilité des organisations internationales, a appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission leurs vues sur divers aspects des sujets inscrits à son programme de travail, invité les gouvernements à informer la Commission de leur pratique en rapport avec le thème de l'expulsion des étrangers, a appelé l'attention des gouvernements sur le fait qu'il importait qu'ils communiquent à la Commission, avant le 1er janvier 2011, leurs commentaires et leurs observations sur le projet d'articles et les commentaires concernant la « responsabilité des organisations internationales », a pris acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux rapporteurs spéciaux de la Commission et des paragraphes 240 à 242 du rapport de la Commission, et a prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session les options permettant d'appuyer davantage le travail des rapporteurs spéciaux, s'est déclarée favorable à la pratique des consultations informelles sous forme d'échanges de vues entre les membres de la Sixième Commission et de la Commission du droit international qui participeraient à sa soixante-cinquième session, et a recommandé qu'à sa soixante-cinquième session, le débat sur le rapport de la Commission du droit international commence le 25 octobre 2010 (résolution 64/114).

Documentation :

a) Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante-deuxième session : Supplément no 10 (A/ 65/10);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/114).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 81 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa soixante et unième session : Supplément no 10 (A/ 64/10)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR. 15 à 23 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/449
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/114

82. Protection diplomatique

Cette question a été inscrite sur la liste préliminaire de questions à inscrire à l'ordre du jour provisoire de la soixante-deuxième session de l'Assemblée générale en application du paragraphe 3 de la résolution 61/35 de l'Assemblée.

À sa soixante et unième session, l'Assemblée a pris note du projet d'articles sur la protection diplomatique présenté par la Commission du droit international à sa cinquante-huitième session, en 2006, et invité les gouvernements à faire savoir ce qu'ils pensaient de la recommandation de la Commission tendant à ce que l'Assemblée élabore une convention sur la base de ce projet (résolution 61/35).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a décidé d'examiner plus avant, dans le cadre d'un groupe de travail de la Sixième Commission, à la lumière des observations écrites des gouvernements et des opinions exprimées lors des débats de sa soixante-deuxième session, la question de l'élaboration d'une

convention sur la protection diplomatique, ou toute autre initiative appropriée, sur la base des articles mentionnés plus haut (résolution 62/67).

Documentation : Rapport du Secrétaire général : observations et commentaires reçus des gouvernements (résolutions 62/67)

Références concernant la soixante-deuxième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport de la Commission du droit international sur les travaux de sa cinquante-huitième session : Supplément n° 10 (A/61/10)

Rapport du Secrétaire général (A/62/118 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.10, 27 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/451
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/67

83. Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages

L'Assemblée générale ayant recommandé à la Commission du droit international, dans sa résolution 3071 (XXVIII) du 30 novembre 1973, d'entreprendre séparément en temps voulu une étude de la question de la « responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant de l'accomplissement d'autres activités », hormis les activités engageant la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite, le sujet de la « Responsabilité internationale pour les conséquences préjudiciables découlant d'activités qui ne sont pas interdites par le droit international » a été inscrit au programme de travail de la Commission en 1978.

En 1997, la Commission a décidé de s'intéresser d'abord au volet prévention du sujet, sous le sous-titre « Prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses ». À sa cinquante-troisième session, en 2001, elle a achevé l'examen du projet d'articles sur la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et recommandé à l'Assemblée générale l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles (voir A/56/10 et Corr.1, chap. V).

En 2002, à sa cinquante-quatrième session, la Commission a repris l'examen du volet responsabilité, sous le sous-titre « Responsabilité internationale en cas de perte causée par un dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses » (résolution 56/82). À sa cinquante-huitième session, en 2006, elle a conclu ses travaux en adoptant le texte du projet de principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses (voir A/61/10, chap. V.E) et recommandé à l'Assemblée générale d'entériner le projet de principes sous la forme d'une résolution et de prier instamment les États d'agir aux niveaux national et international afin de mettre en œuvre lesdits principes (résolution 61/36).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a recommandé une fois de plus les principes sur la répartition des pertes en cas de dommage transfrontière découlant d'activités dangereuses à l'attention des gouvernements, sans préjudice des mesures qu'ils pourraient prendre à leur sujet, conformément à la recommandation de la Commission, invité les gouvernements à présenter leurs observations sur toute mesure qui pourrait être prise, en particulier à propos de la forme des articles et des principes, compte tenu des recommandations formulées par la Commission, notamment sur l'élaboration d'une convention sur la base du projet d'articles ainsi que sur les pratiques illustrant éventuellement l'application des articles et des principes; et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Examen des questions de la prévention des dommages transfrontières résultant d'activités dangereuses et de la répartition des pertes consécutives à de tels dommages ».

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 62/68);

Références concernant la soixantième-deuxième session (point 84 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/62/SR.12 et 28
Rapport de la Sixième Commission	A/62/452
Séance plénière	A/62/PV.62
Résolution	62/68

84. État des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède (A/37/142).

L'Assemblée générale a examiné cette question tous les deux ans de sa trente-septième à sa soixante et unième session (résolutions 37/116, 39/77, 41/72, 43/161, 45/38, 47/30, 49/48, 51/155, 53/96, 55/148, 57/14, 59/36 et 61/30).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport établi à partir des renseignements reçus des États Membres et du Comité international de la Croix-Rouge, sur l'état des Protocoles additionnels relatifs à la protection des victimes des conflits armés et sur les mesures prises en vue de renforcer le corps de règles en vigueur constituant le droit international humanitaire, notamment pour en assurer la diffusion et la pleine application au niveau national (résolution 63/125).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/125).

Références concernant la soixante-troisième session (point 76 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'état des Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949 relatifs à la protection des victimes des conflits armés (A/63/118 et Corr.1 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.13, 14 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/440
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/125

85. Examen de mesures propres à renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale, en 1980, à la demande du Danemark, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède (A/35/142).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les ans de sa trente-sixième à sa quarante-troisième session puis tous les deux ans (résolutions 36/33, 37/108, 38/136, 39/83, 40/73, 41/78, 42/154, 43/167, 45/39, 47/31, 49/49, 51/156, 53/97, 55/149, 57/15, 59/37 et 61/31).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport : a) exposant l'état des ratifications des instruments concernant la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires, et des adhésions à ces instruments; b) résumant les rapports reçus des États et les vues exprimées par ceux-ci sur les violations graves touchant les missions et les représentants diplomatiques et consulaires et sur les mesures prises pour traduire les auteurs en justice, et les vues des États sur les mesures qui seraient nécessaires ou qui auraient déjà été prises pour renforcer la protection et la sécurité des missions et des représentants diplomatiques et consulaires (résolution 63/126).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/126);

Références concernant la soixante-troisième session (point 77 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/63/121 et Add.1 et Add.1/Corr.1
Comptes rendus analytiques	A/C.6/63/SR.14, 25 et 26
Rapport de la Sixième Commission	A/63/441
Séance plénière	A/63/PV.67
Résolution	63/126

86. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

La question intitulée « Nécessité d'examiner les propositions concernant la révision de la Charte des Nations Unies » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1969, à la demande de la Colombie (A/7659).

À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée générale a décidé de créer un Comité ad hoc de la Charte des Nations Unies, chargé d'examiner toutes propositions particulières que les gouvernements pourraient faire en vue d'accroître l'efficacité de l'Organisation des Nations Unies dans la réalisation de ses objectifs et toutes autres propositions tendant à rendre plus efficace le fonctionnement de l'Organisation sans qu'il soit besoin de modifier la Charte (résolution 3349 (XXIX)).

Entre-temps, une autre question, intitulée « Raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international dans les relations entre les États », avait été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale à la demande de la Roumanie (A/8792).

À sa trentième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité ad hoc serait convoqué à nouveau sous l'appellation de Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, pour examiner les suggestions et les propositions relatives à la Charte et le raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne le maintien et la consolidation de la paix et de la sécurité internationales, le développement de la coopération entre toutes les nations et la promotion des normes du droit international (résolution 3499 (XXX)).

Depuis sa trentième session, l'Assemblée générale examine le rapport du Comité spécial chaque année (résolutions 31/28, 32/45, 33/94, 34/147, 35/164, 36/123, 37/114, 38/141, 39/88, 40/78, 41/83, 42/157, 43/170, 44/37, 45/44, 46/58, 47/38, 48/36, 49/58, 50/52, 51/209, 52/161, 53/106, 54/106, 55/156, 56/86, 57/24, 58/248, 59/44, 60/23, 61/38, 62/69 et 63/127).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial tiendrait sa session suivante du 1er au 9 mars 2010, prié celui-ci, à sa session de 2010 : a) de poursuivre l'examen de toutes les propositions concernant la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects du point de vue du renforcement du rôle de l'Organisation des Nations Unies; et b) de continuer d'examiner à titre prioritaire et dans le contexte et avec la profondeur voulus la question de la mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions imposées en vertu du Chapitre VII de la Charte, en se fondant sur les rapports du Secrétaire général et les propositions présentées sur ce sujet, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur le *Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies* et sur le *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité*, ainsi qu'un rapport sur l'application des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (résolution 64/115).

Le Comité spécial s'est réuni au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 1er au 9 mars 2010.

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial : Supplément no 33 (A/65/33);

b) Rapports du Secrétaire général (résolution 64/115).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 82 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation : Supplément n° 33 (A/ 64/33)

Rapports du Secrétaire général :

Répertoire de la pratique suivie par les organes des Nations Unies et *Répertoire de la pratique du Conseil de sécurité* (A/64/125)

Mise en œuvre des dispositions de la Charte des Nations Unies relatives à l'assistance aux États tiers touchés par l'application de sanctions (A/64/225)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.11 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/450
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/115

87. L'état de droit aux niveaux national et international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande du Liechtenstein et du Mexique (A/61/142). L'Assemblée a examiné la question de sa soixante et unième à sa soixante-troisième session (résolutions 61/39, 62/70 et 63/128).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter son rapport annuel suivant sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit, conformément au paragraphe 5 de la résolution 63/128, en tenant compte du paragraphe 97 de son rapport publié sous la cote A/64/298, invité la Cour internationale de Justice, la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international et la Commission du droit international à continuer de lui rendre compte, dans les rapports qu'elles lui soumettaient, de ce qu'elles faisaient pour promouvoir l'état de droit, invité le Groupe de coordination et de conseil sur l'état de droit et le Groupe de l'état de droit à continuer de s'entretenir périodiquement avec les États Membres, notamment dans le cadre d'échanges non formels, et invité les États Membres à axer les observations qu'ils formuleraient dans le débat de la Sixième Commission sur le sous-thème intitulé « Les lois et les pratiques des États Membres dans l'application du droit international » (résolution 64/116).

Documentation : Rapport annuel du Secrétaire général sur l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (résolution 64/116).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 83 de l'ordre du jour)

Rapport annuel du Secrétaire général sur le renforcement et la coordination de l'action des Nations Unies dans le domaine de l'état de droit (A/64/298)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.8, 9, 10, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/451

Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/116

88. Portée et application du principe de compétence universelle

Dans une lettre datée du 29 juin 2009 (A/63/237/Rev.1), le Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie a demandé l'inscription à l'ordre du jour de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Portée et application du principe de compétence universelle ». En application de la décision 63/568 de l'Assemblée générale en date du 14 septembre 2009 la question a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-quatrième session puis renvoyée à la Sixième Commission.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'inviter les États Membres à présenter des indications et des observations sur la portée et l'application du principe de compétence universelle, y compris des indications relatives aux traités internationaux applicables pertinents, à leurs règles de droit interne et à la pratique de leurs tribunaux, et d'établir, à partir de ces indications et de ces observations, un rapport qu'il lui communiquerait à sa soixante-cinquième session. Elle a également décidé que la Sixième Commission continuerait d'examiner la portée et l'application du principe de compétence universelle, sans préjudice de l'examen de questions connexes par d'autres instances des Nations Unies (résolution 64/117).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/117).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 84 de l'ordre du jour)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.12, 13 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/452
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/117

G. Désarmement

89. Rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique

L'Accord régissant les relations entre l'Organisation des Nations Unies et l'Agence internationale de l'énergie atomique a été approuvé par la Conférence générale de l'Agence le 23 octobre 1957 et par l'Assemblée générale le 14 novembre 1957 (résolution 1145 (XII), annexe). Conformément à l'article III de cet accord, l'Agence présente à l'Assemblée un rapport annuel sur ses travaux.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note du rapport de l'Agence pour 2008 et prié le Secrétaire général de communiquer au Directeur général de l'Agence les comptes rendus des débats qu'elle avait consacrés aux activités de l'Agence à sa soixante-quatrième session (résolution 64/8).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2009. Dans la déclaration qu'il fera devant l'Assemblée générale, le Directeur général de l'Agence rendra compte de tous faits nouveaux importants survenus depuis la date de publication du rapport.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 85 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 2008 (A/64/257)	
Projet de résolution	A/64/L.7 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.33 et 34
Résolution	64/8

90. Réduction des budgets militaires

La question de la réduction des budgets militaires a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-huitième session de l'Assemblée générale, en 1973, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/9191). À cette session, l'Assemblée a recommandé à tous les États membres permanents du Conseil de sécurité de réduire de 10 % par rapport au montant de 1973 leur budget militaire pour l'exercice suivant, invité les États susmentionnés à consacrer 10 % des ressources ainsi libérées à l'aide aux pays en développement et créé un Comité spécial de la répartition des fonds libérés par la réduction des budgets militaires (résolutions S/3093 A et B (XXVIII)).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa trente-sixième session, à sa douzième session extraordinaire, de sa trente-septième à sa quarante-quatrième session, de sa quarante-sixième à sa quarante-neuvième session, de sa cinquante et unième à sa cinquante-sixième session et de sa cinquante-huitième à sa soixante-deuxième session (résolutions 3245 (XXIX), 3463 (XXX), 31/87, 32/85, S-10/2, par. 89, 33/67, 34/83 F, 35/142 A et B, 36/82 A, 37/95 A et B, 38/184 B, 39/64 A et B, 40/91 A et B, 41/57, 42/36, 43/73, 44/114 A et B, 46/25, 48/62, 49/66, 51/38, 52/32, 53/72, 54/43, 56/14, 58/28, 60/44 et 62/13; et décisions 47/418, 55/414, 59/512 et 61/513).

a) Réduction des budgets militaires

À sa trente-cinquième session, en 1980, l'Assemblée générale a recommandé que les États Membres fassent rapport chaque année au Secrétaire général sur leurs dépenses militaires de l'exercice financier le plus récent pour lequel des données étaient disponibles et prié le Secrétaire général de lui faire rapport chaque année sur ces questions (résolution 35/142 B).

À la soixante-quatrième session, aucune proposition n'a été présentée au titre de ce point de l'ordre du jour.

b) Information objective sur les questions militaires, notamment transparence des dépenses militaires

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres (résolution 60/44).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de constituer, suivant le principe d'une répartition géographique équitable, un groupe d'experts gouvernementaux qui serait chargé d'examiner à partir de 2010 le fonctionnement et l'amélioration de l'Instrument normalisé pour l'établissement des rapports sur les dépenses militaires, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question et des rapports du Secrétaire général sur l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires, et de lui transmettre le rapport du groupe d'experts pour examen à sa soixante-sixième session (résolution 62/13).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé les organismes internationaux et les organisations régionales concernés à promouvoir la transparence des dépenses militaires et prié le Secrétaire général, dans les limites des ressources disponibles, de continuer à demander aux États Membres de communiquer des données au système des Nations Unies pour l'établissement de rapports normalisés sur les dépenses militaires, de distribuer chaque année les rapports sur les dépenses militaires reçus des États Membres et d'encourager les centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, en Asie et dans le Pacifique, et en Amérique latine et dans les Caraïbes à aider les États Membres de leur région à mieux connaître le système pour l'établissement de rapports normalisés. Elle a invité les États Membres à informer le Secrétaire général des problèmes que pourrait leur poser le système pour l'établissement de rapports normalisés et des raisons pour lesquelles ils ne communiquaient pas les données demandées, et à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et suggestions sur les moyens de renforcer et d'élargir la participation au système pour l'établissement de rapports normalisés (résolution 64/22).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolutions 35/142 B, 62/13 et 64/22).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 86 b) de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général concernant l'information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires (A/64/113 et Add.1 et 2)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/381
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/22

91. Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique

La question intitulée « Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingtième session de l'Assemblée générale, en 1965, à la demande de 34 États d'Afrique (A/5975).

L'Assemblée générale a étudié la question à sa vingtième session, de sa vingt-neuvième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa cinquante-deuxième session puis tous les deux ans (résolutions 2033 (XX), 3261 E (XXIX), 3471 (XXX), 31/69, 32/81, S-10/2, par. 63 c), 33/63, 34/76 A et B, 35/146 A et B, 36/86 A et B, 37/74 A et B, 38/181 A et B, 39/61 A et B, 40/89 A et B, 41/55 A et B, 42/34 A et B, 43/71 A et B, 44/113 A et B, 45/56 A et B, 46/34 A et B, 47/76, 48/86, 49/138, 50/78, 51/53, 52/46, 54/48, 56/17, 58/30, 60/49 et 62/15).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité les États africains qui ne l'avaient pas encore fait à signer et à ratifier le Traité sur une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique (Traité de Pelindaba) dès que possible et demandé aux États africains parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires qui ne l'avaient pas encore fait de conclure des accords de garanties généralisées avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (résolution 64/24).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 88 b) de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/383
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/24

92. Renforcement du régime défini par le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco)

Le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui a été ouvert à la signature à Tlatelolco (Mexique) en février 1967, a été accueilli avec satisfaction par l'Assemblée générale à sa vingt-deuxième session (résolution 2286 (XXII)).

La question intitulée « Application de la résolution 2286 (XXII) de l'Assemblée générale relative à la signature et à la ratification du Protocole additionnel I au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine (Traité de Tlatelolco) » a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de 18 États d'Amérique latine (A/9692). L'Assemblée a examiné la question à ses vingt-neuvième, trentième et trente-deuxième sessions, à sa dixième session extraordinaire, de sa trente-troisième à sa quarante-cinquième session, de sa quarante-septième à sa cinquante-sixième session et à ses cinquante-huitième et soixantième sessions (résolutions

3262 (XXIX), 3473 (XXX), 32/76, S-10/2, par. 63 b), 33/58, 34/71, 35/143, 36/83, 37/71, 38/61, 39/51, 40/79, 41/45, 42/25, 43/62, 44/104, 45/48, 47/61, 48/85, 49/83, 50/77, 51/52, 52/45, 53/83, 54/60, 55/39, 56/30, 58/31 et 60/50).

À sa soixantième-deuxième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco) soit en vigueur dans les États souverains de la région et a demandé instamment aux pays de la région qui ne l'avaient pas encore fait de déposer leurs instruments de ratification des amendements au Traité de Tlatelolco approuvés par la Conférence générale de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes dans ses résolutions 267 (E-V), 268 (XII) et 290 (E-VII) (résolution 62/16).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-deuxième session (point 91 de l'ordre du jour)

Procès-verbaux	A/C.1/62/PV.2 à 25
Rapport de la Première Commission	A/62/384
Séance plénière	A/62/PV.61
Résolution	62/16

93. Maintien de la sécurité internationale – relations de bon voisinage, stabilité et développement en Europe du Sud-Est

La question intitulée « Maintien de la sécurité internationale » a été inscrite à l'ordre du jour de la quarante-huitième session de l'Assemblée générale, en 1993, en application de la résolution 47/60 B du 9 décembre 1992. L'Assemblée a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-huitième à sa cinquantième session (résolution 48/84 A, décision 49/428 et résolutions 50/80 A et B).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-troisième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – prévention de la désintégration des États par la violence » (résolution 51/55). Elle a examiné ce point à sa cinquante-troisième session (résolution 53/71).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé, au titre du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-cinquième session une question intitulée « Maintien de la sécurité internationale – stabilité et développement de l'Europe du Sud-Est » (résolution 54/62).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-cinquième à sa cinquante-septième session, à sa cinquante-neuvième et à sa soixante et unième session (résolutions 55/27, 56/18, 57/52, 59/59 et 61/53).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (décision 63/517).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-troisième session (point 83 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/383
Séance plénière	A/63/PV.61
Décision	63/517

94. Les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A), à sa quarante-cinquième session et de sa quarante-septième à sa quarante-neuvième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66 et 49/67). À sa cinquantième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session une question intitulée « Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement » (résolution 50/62). L'Assemblée a examiné la question à ses cinquante et unième et cinquante-deuxième sessions (résolutions 51/39 et 52/33).

À sa cinquante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-quatrième session une question intitulée « Les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale » (résolution 53/70). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-quatrième à sa soixante-troisième session (résolutions 54/49, 55/28, 56/15, 57/53, 58/32, 59/60, 60/45, 61/54, 62/17 et 63/37).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer de communiquer au Secrétaire général leurs vues et observations sur les problèmes généraux en matière de sécurité de l'information et prié le Secrétaire général de poursuivre, avec l'assistance du groupe d'experts gouvernementaux désignés selon le principe d'une répartition géographique équitable, qui devait être créé en 2009, l'examen des risques qui se posaient ou pourraient se poser dans le domaine de la sécurité de l'information et des mesures de coopération qui pourraient être prises pour y parer, et de lui présenter un rapport sur les résultats de ces travaux à sa soixante-cinquième session (résolution 64/25).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/25);

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de la téléinformatique dans le contexte de la sécurité internationale (résolution 64/25).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 91 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès de l'informatique et de la télématique et la question de la sécurité internationale (A/64/129 et Add.1)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/386
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/25

95. Création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-neuvième session de l'Assemblée générale, en 1974, à la demande de l'Iran, auquel s'est ensuite jointe l'Égypte (A/9693 et Add.1 à 3).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trentième à sa trente-deuxième session, à sa dixième session extraordinaire et de sa trente-troisième à sa soixante-troisième session (résolutions 3474 (XXX), 31/71, 32/82, S-10/2, par. 63 d), 33/64, 34/77, 35/147, 36/87 B, 37/75, 38/64, 39/54, 40/82, 41/48, 42/28, 43/65, 44/108, 45/52, 46/30, 47/48, 48/71, 49/71, 50/66, 51/41, 52/34, 53/74, 54/51, 55/30, 56/21, 57/55, 58/34, 59/63, 60/52, 61/56, 62/18 et 63/38).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de poursuivre les consultations avec les États de la région et autres États intéressés, en vue de progresser vers la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/26).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/26).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 92 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient (A/64/124 (Partie I et Add.1))

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/387
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/26

96. Conclusion d'arrangements internationaux efficaces visant à garantir les États non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes

La question intitulée « Conclusion d'une convention internationale sur le renforcement des garanties de la sécurité des États non nucléaires » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-troisième session de l'Assemblée générale, en 1978, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/33/241).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-troisième session, (résolutions 33/72 B, 34/85, 35/155, 36/95, 37/81, 38/68, 39/58, 40/86, 41/52, 42/32, 43/69, 44/111, 45/54, 46/32, 47/50, 48/73, 49/73, 50/68, 51/43, 52/36, 53/75, 54/52, 55/31, 56/22, 57/56, 58/35, 59/64, 60/53, 61/57, 62/19 et 63/39).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a recommandé que la Conférence du désarmement poursuive activement des négociations intensives en vue de parvenir rapidement à un accord et de conclure des accords internationaux efficaces sur la question (résolution 64/27).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 93 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/388
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/27

97. Prévention d'une course aux armements dans l'espace

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/36/192).

De sa trente-sixième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a examiné la question à chacune de ses sessions (résolutions 36/99, 37/83, 38/70, 39/59, 40/87, 41/53, 42/33, 43/70, 44/112, 45/55 A et B, 46/33, 47/51, 48/74 A, 49/74, 50/69, 51/44, 52/37, 53/76, 54/53, 55/32, 56/23, 57/57, 58/36, 59/65, 60/54, 61/58, 62/20 et 63/40).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité la Conférence du désarmement à créer un groupe de travail au titre de ce point de l'ordre du jour le plus tôt possible pendant sa session de 2010 et prié instamment les États qui menaient des activités dans l'espace, ainsi que les États désireux d'en mener, de tenir la Conférence du désarmement informée du déroulement de négociations bilatérales ou multilatérales sur la question (résolution 64/28).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 94 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/389
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/28

98. Le rôle de la science et de la technique dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement

L'Assemblée générale a examiné cette question à sa quarante-quatrième session, en 1989, au titre du point intitulé « Les progrès scientifiques et techniques et leurs incidences sur la sécurité internationale » (résolution 44/118 A). Elle a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 45/60, 47/43, 48/66, 49/67, 50/62, 51/39, 52/33, 53/73, 54/50, 55/29, 56/20, 57/54, 58/33, 59/62, 60/51 et 61/55 et décision 63/518).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (décision 64/514).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 95 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/390
Séance plénière	A/64/PV.55
Décision	64/514

99. Désarmement général et complet

La question intitulée « Désarmement général et complet » a été inscrite à l'ordre du jour de la quatorzième session de l'Assemblée générale, en 1959, à la demande de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (A/4218). Depuis lors, elle a figuré à l'ordre du jour de toutes les sessions.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa seizième à sa dix-huitième session et de sa vingtième à sa soixante-troisième session (voir résolutions 1722 (XVI), 1767 (XVII), 1884 (XVIII), 2031 (XX), 2162 (XXI), 2342 (XXII), 2454 (XXIII), 2602 (XXIV), 2661 (XXV), 2825 (XXVI), 2932 A et B (XXVII),

3184 A à C (XXVIII), 3261 A à G (XXIX), 30/84 A à E (XXX), 31/189 B, 32/87 A à G, 33/91 A à I, 34/87 A à F, 35/156 A à K, 36/97 A à L, 37/99 A à K, 38/188 A à J, 39/151 A à J, 40/94 A à O, 41/59 A à O, 42/38 A à O, 43/75 A à T, 44/116 A à U, 45/58 A à P, 46/36 A à L, 47/52 A à L, 48/75 A à L, 49/75 A à P, 50/70 A à R, 51/45 A à T, 52/38 A à T, 53/77 A à AA, 54/54 A à V, 55/33 A à Y, 56/24 A à V, 57/58 à 57/86, 58/37 à 58/59, 58/241, 59/66 à 59/95, 60/55 à 60/82, 60/226, 61/59 à 61/89, 62/22 à 62/48, 63/41 à 63/73 et 63/240; et décisions 38/447, 42/407, 43/422, 44/432, 45/415 à 45/418, 46/412, 46/413, 47/419, 47/420, 49/427, 50/420, 51/414, 54/417, 55/415, 56/411 à 56/413, 57/515, 58/517 à 58/521, 59/513 à 59/515, 60/515 à 60/519, 61/515, 62/513, 62/514, 63/519 et 63/520).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté 19 résolutions et deux décisions sur la question (résolutions 64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46, 64/47, 64/49, 64/50, 64/53 à 64/55 et 64/57 et décisions 64/515 et 64/516).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

a) Notification des essais nucléaires

À sa quarante-deuxième session, en 1987, l'Assemblée générale a prié instamment tous les États qui procédaient à des explosions nucléaires ainsi que les autres États disposant d'informations sur ces explosions de communiquer au Secrétaire général, dans la semaine suivant chaque explosion nucléaire, les renseignements correspondants, et prié le Secrétaire général de lui présenter annuellement un relevé des renseignements ainsi communiqués (résolution 42/38 C).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

b) Nouvelles mesures dans le domaine du désarmement pour éviter une course aux armements sur le fond des mers et des océans et dans leur sous-sol

À sa quarante-quatrième session, en 1989, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter au plus tard en 1992, et par la suite tous les trois ans jusqu'à la quatrième Conférence d'examen, un rapport sur les progrès techniques qui avaient un rapport avec le Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol et avec la vérification de son exécution; et invité instamment tous les États parties au Traité à prêter, à cette fin, leur concours au Secrétaire général en communiquant des éléments d'information et en appelant son attention sur les sources appropriées (résolution 44/116 O).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 44/116 O).

c) Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a de nouveau demandé à tous les États de se conformer strictement aux principes et objectifs du Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/53).

d) Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport actualisé en la matière, rendant compte des informations présentées par les États Membres et les organisations internationales compétentes (résolution 63/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/54).

e) Missiles

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur le rapport relatif à la question des missiles sous tous ses aspects et de les lui présenter à sa soixante-cinquième session (résolution 63/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/55).

f) Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a invité les États Membres à continuer d'aider la Mongolie à prendre les mesures nécessaires pour consolider et renforcer son indépendance, sa souveraineté et son intégrité territoriale, l'inviolabilité de ses frontières, l'indépendance de sa politique étrangère, sa sécurité économique, son équilibre écologique et son statut d'État exempt d'armes nucléaires, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 63/56).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/56).

g) Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la création de la base de données électronique contenant les informations communiquées par les États Membres et a prié le Secrétaire général de la tenir à jour et d'aider les États Membres, à leur demande, à organiser des séminaires, des cours et des ateliers afin de faire mieux connaître les faits nouveaux survenus dans ce domaine (résolution 63/57).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

h) Consolidation de la paix grâce à des mesures concrètes de désarmement

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de mesures concrètes de désarmement, compte tenu des activités du Groupe des États intéressés (résolution 63/62).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/62).

i) Création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de la ratification du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale par le Kirghizistan, l'Ouzbékistan et le Turkménistan, et a noté que les pays d'Asie centrale étaient prêts à poursuivre leurs consultations avec les États dotés d'armes nucléaires au sujet d'un certain nombre de dispositions du Traité (résolution 63/63).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

j) Action préventive et lutte contre les activités de courtage illicites

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a engagé les États Membres à instaurer des lois et des mesures propres à prévenir et combattre le courtage illicite des armes classiques et des matières, équipements et technologies susceptibles de favoriser la prolifération des armes de destruction massive et de leurs vecteurs, dans le respect du droit international, constaté que les mesures prises sur le plan national pour prévenir et combattre les activités de courtage illicites pouvaient être renforcées par une action de même nature menée aux niveaux régional et sous-régional, insisté sur l'importance de la coopération et de l'aide internationales, du renforcement des capacités et de l'échange d'informations en ce qui concerne l'action menée pour prévenir les activités de courtage illicites et les combattre, et encouragé les États Membres à s'appuyer, le cas échéant, sur les compétences de la société civile pour concevoir des mesures efficaces visant à prévenir et à combattre les activités de courtage illicites (résolution 63/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

k) Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur le bilan de l'application des recommandations et les nouvelles possibilités de promouvoir l'éducation en matière de désarmement et de non-prolifération, et de le lui présenter à sa soixante-cinquième session, et l'a prié une nouvelle fois d'utiliser autant que possible les moyens électroniques pour diffuser, dans le plus grand nombre de langues officielles possible, les informations se rapportant à ce rapport et tous les renseignements que le Bureau des affaires de désarmement recueillait régulièrement concernant l'application des recommandations figurant dans l'étude de l'Organisation des Nations Unies (résolution 63/70).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/70).

l) Traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires

À sa soixante-quatrième session, en 2009, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement de convenir, au début de 2010, d'un programme de travail prévoyant l'ouverture immédiate de négociations sur un traité interdisant la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes et autres dispositifs explosifs nucléaires (résolution 64/29).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

m) Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé le Secrétaire général à poursuivre son action dans le cadre de l'application de la résolution 49/75 G de l'Assemblée générale et des recommandations des missions consultatives des Nations Unies pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères dans les États concernés qui en auront fait la demande, et l'a prié de poursuivre l'examen de la question et de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/30).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/30).

n) Relation entre le désarmement et le développement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a souligné le rôle central que jouait l'Organisation des Nations Unies dans la relation entre le désarmement et le développement, a prié le Secrétaire général de continuer à prendre, par l'intermédiaire des organes compétents et dans les limites des ressources disponibles, des mesures en vue de l'application du programme d'action adopté en 1987 à la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, et l'a prié de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 64/32).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/32).

o) Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à communiquer au Secrétaire général des informations sur les mesures qu'ils avaient adoptées pour promouvoir les objectifs énoncés dans la résolution, et demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport contenant ces informations (résolution 64/33).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/33).

p) Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres sur la question de la promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 64/34).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/34).

q) Réduction du danger nucléaire

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'intensifier ses efforts et de soutenir les initiatives propres à favoriser l'application pleine et entière des sept recommandations formulées dans le rapport du Conseil consultatif pour les questions de désarmement, qui réduiraient très sensiblement le risque d'une guerre nucléaire, et de lui en rendre compte à sa soixante-cinquième session (résolution 64/37).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/37).

r) Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a lancé un appel à tous les États Membres pour qu'ils envisagent d'adhérer sans tarder à la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, et prié le Secrétaire général d'établir un rapport sur les mesures déjà prises par les organisations internationales sur des questions intéressant les liens entre la lutte contre le terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive, de solliciter les vues des États Membres sur les mesures supplémentaires à prendre, y compris au niveau national, pour faire face à la menace que les terroristes feraient peser sur le monde en acquérant des armes de destruction massive, et de lui rendre compte à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 64/38).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/38).

s) Désarmement régional

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a souligné que des efforts soutenus étaient nécessaires, dans le cadre de la Conférence du désarmement et sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, pour faire progresser l'examen de toutes les questions de désarmement, et invité les États à conclure, chaque fois qu'ils le pourraient, des accords sur la non-prolifération des armes nucléaires, le désarmement et les mesures de confiance aux niveaux régional et sous-régional (résolution 64/41).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

t) Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de s'enquérir des vues des États Membres sur la formulation des principes susceptibles de servir de cadre à des accords régionaux sur la maîtrise des armes classiques et de lui présenter un rapport à sa soixante-cinquième session (résolution 64/42).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/42).

u) Adoption de mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-cinquième session, un rapport exposant les vues des États Membres sur les mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (résolution 64/43).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/43).

v) Hémisphère Sud et zones adjacentes exempts d'armes nucléaires

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Traité de Rarotonga ait été ratifié par toutes les parties originaires et a demandé à tous les États remplissant les conditions requises d'adhérer au Traité ainsi qu'aux protocoles s'y rapportant, s'est également félicitée de l'entrée en vigueur, le 15 juillet 2009, du

Traité de Pelindaba créant une zone exempte d'armes nucléaires en Afrique, a demandé à tous les États concernés de continuer à œuvrer de concert pour faciliter l'adhésion aux protocoles se rapportant aux traités portant création de zones exemptes d'armes nucléaires par tous les États intéressés qui n'y ont pas encore adhéré, et a demandé instamment à tous les États concernés de coopérer au règlement des questions en suspens pour permettre l'application intégrale du Traité portant création d'une zone exempte d'armes nucléaires en Asie centrale (résolution 64/44).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

w) Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé instamment à tous les États parties à la Convention de s'acquitter intégralement et ponctuellement des obligations que celle-ci leur impose et d'apporter leur appui à l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques dans les activités qu'elle mène pour en assurer l'application, souligné l'importance des dispositions de l'article XI relatives au développement économique et technologique des États parties, et rappelé qu'une application intégrale, effective et non discriminatoire de ces dispositions contribuait à l'universalité (résolution 64/46).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (résolution 55/283, annexe).

x) Volonté renouvelée de parvenir à l'élimination totale des armes nucléaires

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a engagé tous les États dotés d'armes nucléaires à réduire leurs armements nucléaires de manière transparente, les a invités à adopter d'un commun accord des mesures de transparence et de confiance, tout en notant à cet égard la transparence accrue dont ces États avaient fait preuve quant à leurs arsenaux nucléaires, en particulier le nombre de têtes nucléaires qu'ils détenaient, a souligné qu'il importait de poursuivre l'effort de non-prolifération, notamment l'universalisation des accords de garanties généralisées de l'Agence internationale de l'énergie atomique, en amenant les États qui ne l'avaient pas encore fait à adopter et appliquer de tels accords, a encouragé fortement la poursuite de l'action menée en vue d'universaliser le modèle de Protocole additionnel aux accords entre des États et l'Agence approuvé par le Conseil des Gouverneurs de l'Agence le 15 mai 1997 et d'appliquer intégralement les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, dont la résolution 1540 (2004) du 28 avril 2004, et a encouragé la société civile à continuer de jouer un rôle constructif dans la promotion de la non-prolifération et du désarmement nucléaires (résolution 64/47).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

y) Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité tous les États Membres à continuer d'adresser au Secrétaire général des propositions concrètes concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux

activités spatiales, afin de maintenir la paix et la sécurité internationales et de promouvoir la coopération internationale et la prévention d'une course aux armements dans l'espace, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport final contenant en annexe des propositions concrètes des États Membres concernant des mesures internationales de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, conformément à ses résolutions 61/75, 62/43, 63/68 et 64/49 (résolution 64/49).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/49).

z) Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a encouragé toutes les initiatives visant à assurer le succès de l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, décidé que la quatrième réunion biennale des États pour l'examen de la mise en œuvre du Programme d'action aux niveaux national, régional et mondial se tiendrait à New York du 14 au 18 juin 2010, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 64/50).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/50).

aa) Désarmement nucléaire

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié instamment la Conférence du désarmement d'entamer dès que possible ses travaux de fond à sa session de 2010, sur la base d'un programme de travail complet et équilibré couvrant toutes les priorités réelles et présentes dans le domaine du désarmement et de la maîtrise des armements, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/53).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/53).

bb) Transparence dans le domaine des armements

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a demandé aux États Membres de fournir chaque année au Secrétaire général, le 31 mai au plus tard, les données et informations demandées pour le Registre des armes classiques, réaffirmé sa décision de continuer à examiner la portée du Registre ainsi que la participation à celui-ci, et, à cette fin, a rappelé qu'elle avait prié les États Membres de communiquer au Secrétaire général leurs vues sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, ainsi que sur les mesures de transparence dans le domaine des armes de destruction massive, et a prié le Secrétaire général de solliciter les vues des États Membres, notamment sur la question de savoir si le fait que les armes légères et de petit calibre ne fassent pas l'objet d'une catégorie dans le Registre avait limité la portée de ce dernier et pesé directement sur leur décision d'y participer ou de ne pas y participer, de continuer d'aider les États Membres à se doter des capacités voulues pour soumettre des rapports utiles, y compris pour communiquer des informations sur les armes légères et de petit calibre, de veiller en vue du prochain examen triennal du Registre à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du groupe d'experts gouvernementaux qui se réunira en

2012 pour examiner la tenue du Registre et les modifications à y apporter, compte tenu des travaux de la Conférence du désarmement, des vues exprimées par les États Membres et de ses précédents rapports sur la question, de donner suite aux recommandations figurant dans ses rapports de 2000, 2003, 2006 et 2009 sur la tenue du Registre et les modifications à y apporter, et de veiller à ce que des ressources suffisantes soient mises à la disposition du Secrétariat pour la tenue du Registre (résolution 64/54).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/54).

cc) Suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié tous les États de tenir le Secrétaire général informé des efforts qu'ils avaient déployés et des mesures qu'ils avaient prises quant à l'application de la résolution et à la réalisation du désarmement nucléaire, et prié le Secrétaire général de lui communiquer ces informations à sa soixante-cinquième session (résolution 64/55).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/55).

dd) Vers un monde exempt d'armes nucléaires : accélération de la mise en œuvre des engagements en matière de désarmement nucléaire

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a de nouveau demandé à tous les États dotés d'armes nucléaires d'accélérer l'application des mesures concrètes en vue du désarmement nucléaire adoptées à la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2000, et souligné que les décisions de la Conférence d'examen de 2010 devraient promouvoir l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires, renforcer le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires sous tous ses aspects et contribuer à en réaliser la pleine application et l'universalité (résolution 64/57).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ee) Convocation de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (décision 64/515).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

ff) Prévention de l'acquisition de matières ou de sources radioactives par des terroristes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session (décision 64/516).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-troisième session (point 89 de l'ordre du jour).

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/63/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2008 : Supplément n° 42 (A/63/42)

Rapports du Secrétaire général :

La vérification sous tous ses aspects, y compris le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans ce domaine (A/63/114 et Add.1)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/63/116 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/63/117 et Add.1)

Registre des armes classiques des Nations Unies (A/63/120 et Add.1 à 3)

Sécurité internationale et statut d'État exempt d'armes nucléaires de la Mongolie (A/63/122)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/63/126)

Relation entre le désarmement et le développement (A/63/134)

Réduction du danger nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*; désarmement nucléaire (A/63/135)

Mesures propres à promouvoir la transparence et à renforcer la confiance dans les activités spatiales (A/63/136 et Add.1)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/63/153)

Éducation en matière de désarmement et de non-prolifération (A/63/158 et Add.1)

Effets de l'utilisation d'armes et de munitions contenant de l'uranium appauvri (A/63/170 et Add.1)

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/63/171 et Add.1)

La question des missiles sous tous ses aspects (A/63/176)

Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques (A/63/334)

Notes du Secrétaire général :

Mesures visant à renforcer l'autorité du Protocole de Genève de 1925 (A/63/91)

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.2 à 22
Rapport de la Première Commission	A/63/389

Séances plénières	A/63/PV.61 et 74
Résolutions	63/53, 63/54, 63/55, 63/56, 63/57, 63/62, 63/63, 63/67 et 63/70

Références concernant la soixante-quatrième session (point 96 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2009 : Supplément n° 42 (A/64/42)

Rapports du Secrétaire général :

Mesures de confiance à l'échelon régional et sous-régional (A/64/114 et Add.1)

Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération (A/64/117 et Add.1)

Respect des normes relatives à l'environnement dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements (A/64/118 et Add.1)

Maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional (A/64/126)

Registre des armes classiques des Nations Unies (A/64/135 et Add.1)

Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales (A/64/138 et Add.1)

Réduction du danger nucléaire; suite donnée à l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice sur la *Licéité de la menace ou de l'emploi d'armes nucléaires*; et désarmement nucléaire (A/64/139)

Mesures visant à empêcher les terroristes d'acquérir des armes de destruction massive (A/64/140 et Add.1)

Relation entre le désarmement et le développement (A/64/153)

Application de la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction (A/64/156)

Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; et le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects (A/64/173)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux sur la tenue du Registre des armes classiques et les modifications à y apporter (A/64/296)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/391
Séance plénière	A/64/PV.55

Résolutions	64/29, 64/30, 64/32 à 64/34, 64/37, 64/38, 64/41 à 64/44, 64/46, 64/47, 64/49, 64/50, 64/53 à 64/55, 64/57
Décisions	64/515 et 64/516

100. Examen et application du Document de clôture de la douzième session extraordinaire de l'Assemblée générale

À sa douzième session extraordinaire, en 1982, l'Assemblée générale a approuvé en tant que Document de clôture de cette session le rapport de la Commission spéciale de la douzième session extraordinaire, dans lequel la Commission recommandait que les points sur lesquels la session extraordinaire n'avait pas pris de décision soient inclus à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée, pour qu'elle en poursuive l'examen (décision S-12/24).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 37/100 A à J, 38/73 A à J, 39/63 A à K, 40/151 A à I, 41/60 A à J, 42/39 A à K, 43/76 A à H, 44/117 A à F, 45/59 A à E, 46/37 A à F, 47/53 A à F, 48/76 A à E, 49/76 A à E, 50/71 A à E, 51/46 A à F, 52/39 A à D, 53/78 A à G, 54/55 A à F, 55/34 A à H, 56/25 A à F, 57/87 à 57/94, 58/60 à 58/65, 59/96 à 59/103, 60/83 à 60/88, 61/90 à 61/97 et 62/49 à 62/53, 63/74 à 63/81; et décisions 47/421 et 62/216).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté six résolutions au titre de ce point (résolutions 64/58 à 64/63).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

a) Bourses d'études, formation et services consultatifs des Nations Unies dans le domaine du désarmement

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a réaffirmé les décisions figurant à l'annexe IV du Document de clôture de sa douzième session extraordinaire et le rapport du Secrétaire général qu'elle avait approuvé dans sa résolution 33/71 E, et prié le Secrétaire général de continuer, dans les limites des ressources existantes, à exécuter chaque année le programme organisé à Genève et de lui présenter un rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session (résolution 63/79).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/79).

b) Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement

À sa soixante-troisième session, en 2008, l'Assemblée générale a recommandé que le Programme fasse porter ses efforts sur les objectifs suivants : a) continuer à publier dans toutes les langues officielles l'Annuaire des Nations Unies sur le désarmement; b) continuer d'assurer la gestion du site sur le désarmement et produire des versions du site en autant de langues officielles que possible; c) continuer de renforcer l'interaction de l'Organisation des Nations Unies avec le public, en premier lieu avec les organisations non gouvernementales et les instituts de recherche; et d) continuer d'organiser des débats sur des thèmes intéressant la

limitation des armements et le désarmement, invité tous les États Membres à verser de nouvelles contributions au Fonds d'affectation spéciale pour le Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport portant à la fois sur la façon dont les organismes des Nations Unies auraient mené à bien, durant les deux années précédentes, les activités au titre du Programme et sur celles qu'ils envisageaient pour les deux années suivantes (résolution 63/81).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/81).

c) Centres régionaux des Nations Unies pour la paix et le désarmement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de fournir, dans la limite des ressources existantes, tout l'appui nécessaire aux centres régionaux pour leur permettre d'exécuter leurs programmes d'activités (résolution 64/58).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

d) Convention sur l'interdiction de l'utilisation des armes nucléaires

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, notant avec regret que la Conférence du désarmement n'avait pu entreprendre de négociations sur la question lors de sa session de 2009 ainsi qu'il avait été demandé dans la résolution 63/75 de l'Assemblée générale, a de nouveau demandé à la Conférence du désarmement d'engager des négociations en vue de parvenir à un accord sur une convention internationale interdisant en toutes circonstances de recourir à la menace ou à l'emploi d'armes nucléaires, et a prié la Conférence du désarmement de lui présenter un rapport sur les résultats de ces négociations (résolution 64/59).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

e) Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a invité tous les États de la région à continuer de s'associer aux activités du Centre régional et à participer à l'élaboration de son programme d'activité, encouragé le Centre régional à développer encore ses activités dans tous les pays de la région, dans les domaines importants de la paix, du désarmement et du développement, et prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 64/60).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/60).

f) Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée de l'adoption le 8 mai 2009 par les États membres du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale du Code de conduite des forces de défense et de sécurité d'Afrique centrale, ainsi que des avancées

importantes réalisées par les États dans l'élaboration d'un instrument juridique pour le contrôle des armes légères et de petit calibre en Afrique centrale, a encouragé les pays intéressés à apporter leur soutien financier à la mise en œuvre de « l'Initiative de Sao Tomé », a prié le Secrétaire général de continuer à fournir l'assistance nécessaire au succès des réunions ordinaires semestrielles du Comité consultatif permanent et a demandé au Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/61).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/61).

g) Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale s'est félicitée que le Centre régional opère effectivement à partir de Katmandou en étroite collaboration avec les États Membres, souligné l'importance du « processus de Katmandou » comme moyen de développer la pratique des dialogues sur la sécurité et le désarmement à l'échelle régionale, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/63).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/63).

Références concernant la soixante-troisième session (point 90 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Programme de bourses d'études, de formation et de services consultatifs des Nations Unies en matière de désarmement (A/63/129)

Programme d'information des Nations Unies sur le désarmement (A/63/162)

Procès-verbaux	A/C.1/63/PV.15, 18 et 21
Rapport de la Première Commission	A/63/390
Séance plénière	A/63/PV.61
Résolutions	63/79 et 63/81

Références concernant la soixante-quatrième session (point 97 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Asie et dans le Pacifique

Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique (A/64/112)

Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes (A/64/116)

Mesures de confiance à l'échelon régional : activités du Comité consultatif permanent des Nations Unies chargé des questions de sécurité en Afrique centrale (A/64/163)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/392
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolutions	64/58, 64/59, 64/60, 64/61 et 64/63

101. Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire

À sa dixième session extraordinaire, en 1978, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-troisième session et des sessions suivantes une question intitulée « Examen de l'application des recommandations et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa dixième session extraordinaire » (résolution S-10/2, par. 115).

L'Assemblée a examiné la question de sa trente-troisième à sa soixante-troisième session (résolutions 33/71 A à H, 34/83 A à M, 35/152 A à J, 36/92 A à M, 37/78 A à K, 38/183 A à P, 39/148 A à R, 40/18, 40/152 A à Q, 41/86 A à R, 42/42 A à N, 43/78 A à M, 44/119 A à H, 45/62 A à G, 46/38 A à D, 47/54 A à G, 48/77 A et B, 49/77 A à D, 50/72 A à C, 51/47 A à C, 52/40 A à C, 53/79 A et B, 54/56 A et B, 55/35 A à C, 56/26 A et B, 57/95, 57/96, 58/66, 58/67, 59/104, 59/105, 60/89 à 60/91, 61/98 et 61/99, 62/54, 62/55, 63/82 et 63/83; et décisions 34/422, 39/423, 40/428, 41/421, 44/432, 47/422 et 54/418).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté deux résolutions au titre de ce point (résolutions 64/64 et 64/65).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

a) Rapport de la Conférence du désarmement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Conférence du désarmement de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur ses travaux (résolution 64/64).

Documentation : Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/65/27).

b) Rapport de la Commission du désarmement

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Commission du désarmement de se réunir en 2010 pendant trois semaines au plus, du 29 mars au 16 avril, et de lui présenter un rapport de fond à sa soixante-cinquième session (résolution 64/65).

Documentation : Rapport de la Commission du désarmement pour 2010 : Supplément n° 42 (A/65/42).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 98 de l'ordre du jour)

Rapport de la Conférence du désarmement : Supplément n° 27 (A/64/27)

Rapport de la Commission du désarmement pour 2009 : Supplément n° 42 (A/64/42)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/393
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolutions	64/64 et 64/65

102. Le risque de prolifération nucléaire au Moyen-Orient

Cette question, auparavant intitulée « Armement nucléaire d'Israël », a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, en 1979, à la demande de l'Iraq (A/34/142). L'Assemblée a examiné la question de sa trente-quatrième à sa soixante-troisième session (résolutions 34/89, 35/157, 36/98, 37/82, 38/69, 39/147, 40/93, 41/93, 42/44, 43/80, 44/121, 45/63, 46/39, 47/55, 48/78, 49/78, 50/73, 51/48, 52/41, 53/80, 54/57, 55/36, 56/27, 57/97, 58/68, 59/106, 60/92, 61/103, 62/56 et 63/84).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a réaffirmé la position qu'elle avait exposée précédemment sur la question et prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante-cinquième session de l'application de la résolution (résolution 64/66).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/66).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 99 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/124 (Partie II)
Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/394
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/66

103. Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination

L'Assemblée générale a examiné cette question pour la première fois à sa vingt-septième session, en 1972, au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (résolution 29/32 A (XXVII)). De sa vingt-huitième à sa soixante-troisième session, l'Assemblée a examiné la question au titre de points de son ordre

du jour concernant certaines conventions; elle s'est félicitée de l'adoption, le 10 octobre 1980, de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, du Protocole relatif aux éclats non localisables (Protocole I), du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs (Protocole II) et du Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des armes incendiaires (Protocole III). La Convention a été ouverte à la signature le 10 avril 1981 et est entrée en vigueur avec les trois protocoles y annexés le 2 décembre 1983. Le Protocole relatif aux armes à laser aveuglantes (Protocole IV) est entré en vigueur le 30 juillet 1998 et le Protocole relatif aux restes explosifs de guerre (Protocole V) le 12 novembre 2006 (résolutions 3076 (XXVIII), 3255 A et B (XXIX), 3464 (XXX), 31/64, 32/152, 33/70, 34/82, 35/153, 36/93, 37/79, 38/60, 39/56, 40/84, 41/50, 42/30, 43/67, 45/64, 46/40, 47/56, 48/79, 49/79, 50/74, 51/49, 52/42, 53/81, 54/58, 55/37, 56/28, 57/98, 58/69, 59/107, 60/93, 61/100, 62/57 et 63/85, et décision 44/430).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de continuer à l'informer périodiquement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et adhésions concernant la Convention, son article 1 modifié et les Protocoles s'y rapportant (résolution 64/67).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 100 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/395
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/67

104. Renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région de la Méditerranée

À sa trente-sixième session, en 1981, dans le cadre de l'examen du point intitulé « Examen de l'application de la Déclaration sur le renforcement de la sécurité internationale », l'Assemblée générale a estimé que de nouveaux efforts étaient nécessaires pour transformer la Méditerranée en une zone de paix et de coopération (résolution 36/102).

À sa trente-septième session, l'Assemblée a décidé d'inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire de sa trente-huitième session (résolution 37/118).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-huitième à sa soixante-troisième session (résolutions 38/189, 39/153, 40/157, 41/89, 42/90, 43/84, 44/125, 45/79, 46/42, 47/58, 48/81, 49/81, 50/75, 51/50, 52/43, 53/82, 54/59, 55/38, 56/29, 57/99, 58/70, 59/108, 60/94, 61/101, 62/58 et 63/86).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de présenter un rapport sur les moyens de renforcer la sécurité et la coopération dans la région de la Méditerranée (résolution 64/68).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/68).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 101 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/119 et Add.1
Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/396
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/68

105. Traité d'interdiction complète des essais nucléaires

L'Assemblée générale a examiné la question de la cessation des essais nucléaires indépendamment d'un accord sur d'autres mesures de désarmement dès sa neuvième session, en 1954.

À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale a prié le Comité du désarmement d'engager, dès le début de sa session de 1981 et à titre hautement prioritaire, des négociations de fond sur un traité d'interdiction complète des essais (résolution 35/145 B).

L'Assemblée a examiné cette question de sa trente-sixième à sa soixante-troisième session (résolutions 36/85, 37/73, 38/63, 39/53, 40/81, 41/47, 42/27, 43/64, 44/107, 45/51, 46/29, 47/47, 48/70, 49/70, 50/65, 54/63, 55/41, 57/100, 58/71, 59/109, 60/95, 61/104, 62/59 et 63/87 et décisions 51/413, 52/414, 53/422 et 56/415).

À la reprise de sa cinquantième session, le 10 septembre 1996, l'Assemblée a adopté le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, dont le texte figure dans le document A/50/1027 (résolution 50/245). Le 24 septembre 1996, le Secrétaire général, en qualité de dépositaire, a ouvert le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires à la signature au Siège de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, en consultation avec la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires, un rapport sur les efforts faits par les États ayant ratifié le Traité pour parvenir à l'universalisation de ce dernier et sur la possibilité de fournir aux États qui en faisaient la demande une assistance concernant les procédures de ratification, et de lui présenter ce rapport à sa soixante-cinquième session (résolution 64/69).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/69).

b) Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 102 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur le Traité d'interdiction complète des essais nucléaires (A/64/137 et Add.1)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport du Secrétaire exécutif de la Commission préparatoire de l'Organisation du Traité d'interdiction complète des essais nucléaires sur les activités de 2008 (A/64/155)

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/397
Séance plénière	A/64/PV.55
Résolution	64/69

106. Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction

Plusieurs aspects de la question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) ont été examinés par l'Assemblée générale à différentes sessions et au titre de différents points de l'ordre du jour. De la vingt et unième à la vingt-troisième session, de 1966 à 1968, la question a été examinée au titre du point intitulé « Désarmement général et complet » (voir point 95). La « Question des armes chimiques et bactériologiques (biologiques) » a été inscrite pour la première fois à l'ordre du jour de l'Assemblée générale à sa vingt-quatrième session.

La Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction est entrée en vigueur le 26 mars 1975.

L'Assemblée générale a examiné la question de sa vingt-quatrième à sa soixante-troisième session (résolutions 2603 (XXIV), 2662 (XXV), 2826 (XXVI), 2933 (XXVII), 3077 (XXVIII), 3256 (XXIX), 3465 (XXX), 31/65, 32/77, 33/59 B, 34/72, 35/144 A à C, 36/96 A à C, 37/98 A, C et D, 38/187 A à C, 39/65 A à E, 40/92 A à C, 41/58 A à D, 42/37 A à C, 43/74 A à C, 44/115 A à C, 45/57 A à C, 46/35 A à C, 47/39, 48/65, 49/86, 50/79, 51/54, 52/47, 53/84, 54/61, 55/40, 58/72, 59/110, 60/96, 61/102, 62/60 et 63/88, et décisions 56/414 et 57/516).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée a pris note de l'augmentation du nombre des États parties à la Convention, s'est félicitée du bon déroulement des réunions tenues dans le cadre du processus intersessions 2007-2010, a exhorté les États parties à continuer de travailler en étroite coopération avec l'Unité d'appui à l'application du Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat dans l'accomplissement de son mandat, conformément à la décision de la sixième Conférence d'examen, et a prié le Secrétaire général de continuer à prêter l'assistance voulue aux gouvernements dépositaires et de fournir les services nécessaires pour l'application des décisions et recommandations des conférences d'examen (résolution 64/70).

Aucune documentation préliminaire n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 103 de l'ordre du jour)

Aucun document n'a été soumis au titre de ce point.

Procès-verbaux	A/C.1/64/PV.2 à 23
Rapport de la Première Commission	A/64/398
Séance plénière	A/64/398
Résolution	64/70

H. Contrôle des drogues, prévention du crime et lutte contre le terrorisme international sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations

107. Prévention du crime et justice pénale

À sa cinquième session, en 1950, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à prendre les mesures appropriées en vue du transfert des fonctions de la Commission internationale pénale et pénitentiaire à l'Organisation des Nations Unies. Au nombre des responsabilités assumées par l'Organisation figurait la convocation, tous les cinq ans, d'un congrès international pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, analogue à ceux qu'avait précédemment organisé la Commission (résolution 415 (V)).

Le premier Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants a eu lieu à Genève en 1955. Depuis, neuf autres congrès portant ce nom ont eu lieu (à Londres en 1960, Stockholm en 1965, Kyoto (Japon) en 1970, Genève en 1975, Caracas en 1980, Milan (Italie) en 1985, La Havane en 1990, Le Caire en 1995 et Vienne en 2000). Le onzième congrès, intitulé « Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale », s'est tenu à Bangkok en 2005 et le douzième, portant le même nom, s'est tenu à Salvador (Brésil) en avril 2010.

À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale a recommandé qu'une commission pour la prévention du crime et la justice pénale soit créée en tant que commission technique du Conseil économique et social (résolution 46/152).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa quarante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 47/87, 47/89, 47/91, 48/101 à 48/103, 49/156 à 49/159, 50/145 à 50/147, 51/59 à 51/63, 52/85 à 52/91, 53/110 à 53/114, 54/125 à 54/131, 55/25, 55/59 à 55/64, 55/188, 55/255, 56/119, 56/120, 57/169 à 57/171, 57/173, 58/4, 58/135 à 58/140, 59/151 à 59/159, 60/175 à 60/177, 61/180 à 61/182, 62/172 à 62/175 et 63/193 à 63/196; et décision 59/523).

Documentation : Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de sa dix-neuvième session.

Assistance technique en vue de l'application des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime d'intensifier, dans le cadre de son mandat, les activités qu'il menait pour tâcher de développer méthodiquement les connaissances juridiques spécialisées sur les questions de lutte contre le terrorisme et les thèmes relevant de ses mandats, de fournir une assistance technique aux États Membres qui en faisaient la demande afin de renforcer leurs capacités de ratification et de mise en œuvre des conventions et protocoles internationaux relatifs au terrorisme, plus spécialement en élaborant des outils et des publications techniques et en formant les personnels des services de justice pénale et de rendre compte à la Commission pour la prévention du crime et de la justice pénale, à sa dix-neuvième session, des activités qu'il aurait menées dans ce sens, et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/177).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/177).

Renforcement du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, surtout en ce qui concerne ses capacités de coopération technique

À la même session, l'Assemblée générale a noté que 2010 marquait le dixième anniversaire de l'adoption de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et, consciente de la nécessité d'assurer l'adhésion universelle à cette Convention et aux Protocoles y afférents, ainsi que leur pleine mise en œuvre, prié le Secrétaire général de la convoquer pour une réunion spéciale de haut niveau d'une journée consacrée à la criminalité transnationale organisée au cours du deuxième trimestre de 2010, en vue de promouvoir l'adhésion universelle à la Convention et aux Protocoles y afférents et de renforcer la coopération internationale; l'a également prié d'organiser une cérémonie des traités spécialement consacrée à la promotion de la ratification de la Convention et des Protocoles y afférents à l'occasion de la réunion spéciale précitée, et a recommandé à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée de consacrer durant sa cinquième session un débat de haut niveau aux formes nouvelles ou naissantes de criminalité et aux moyens de promouvoir la mise en œuvre de la Convention et des Protocoles y afférents. Elle a pris note du rapport du Groupe intergouvernemental d'experts chargé d'examiner et d'actualiser les Stratégies et mesures concrètes types relatives à l'élimination de la violence contre les femmes dans le domaine de la prévention du crime et de la justice pénale, créé en application de la décision 17/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale en date du 18 avril 2008, intitulée « Renforcement des mesures en matière de prévention du crime et de justice pénale visant à combattre la violence à l'égard des femmes et des filles », et a dit attendre avec intérêt l'examen de ce rapport par la Commission à sa dix-neuvième session.

L'Assemblée générale a accueilli avec satisfaction la résolution adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa dix-huitième session (19-24 avril 2009), dans laquelle la Commission a décidé de créer un groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé des

questions financières et de gouvernance, dont le mandat resterait en vigueur jusqu'à la session de la Commission qui devait se tenir au premier semestre de 2011.

L'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, rendant compte également des nouveaux problèmes qui se faisaient jour et des réponses susceptibles d'y être apportées (résolution 64/179).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/179).

Amélioration de la coordination de l'action contre la traite des personnes

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a exhorté les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à prendre les dispositions voulues pour ratifier la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, ou pour y adhérer, et à mettre ces instruments pleinement en œuvre sous tous leurs aspects, prié à nouveau le Secrétaire général de doter le Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale de ressources suffisantes pour que celui-ci puisse s'acquitter pleinement de ses mandats concernant la lutte contre la traite des personnes, comme l'exigeait leur degré élevé de priorité, et de prêter l'appui voulu à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, invité les États Membres à verser des contributions volontaires à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime afin qu'il puisse apporter son assistance aux États Membres qui la demandaient, et prié le Secrétaire général de lui soumettre à sa soixante-cinquième session, ainsi qu'à la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/178).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/178).

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour mobiliser tous les organismes compétents des Nations Unies, afin qu'ils apportent à l'Institut l'appui financier et technique dont celui-ci a besoin pour s'acquitter de son mandat, demandé à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à travailler en étroite collaboration avec l'Institut, et prié le Secrétaire général de promouvoir plus vigoureusement la coopération, la coordination et la collaboration régionales pour lutter contre la criminalité, dans sa dimension transnationale en particulier, dont on ne saurait avoir raison en agissant seulement au niveau national; elle l'a également prié de continuer à lui faire des propositions concrètes, visant notamment le recrutement d'administrateurs permanents supplémentaires, pour renforcer les programmes et activités de l'Institut et de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, de l'application de la résolution (résolution 64/181).

Documentation : Rapport de l'Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (résolution 64/181).

Préparatifs du douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale d'entamer la rédaction d'un projet de déclaration lors des réunions intersessions qui se tiendraient bien avant la tenue du douzième Congrès, en tenant compte des recommandations des réunions préparatoires régionales, réaffirmé sa décision selon laquelle le débat de haut niveau du douzième Congrès aurait lieu pendant les deux derniers jours du Congrès pour permettre aux chefs d'État ou de gouvernement ou aux ministres de se concentrer sur les principales questions de fond inscrites à l'ordre du jour du Congrès, souligné l'importance des ateliers qui seraient organisés lors du douzième Congrès, invité les États Membres, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités compétentes à apporter à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et au réseau d'instituts du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale un appui financier, organisationnel et technique pour la préparation des ateliers, demandé au douzième Congrès de formuler des propositions concrètes concernant de nouvelles mesures de suivi, en accordant une attention particulière aux arrangements pratiques visant à assurer la mise en œuvre effective des instruments juridiques internationaux relatifs à la criminalité transnationale organisée, au terrorisme et à la corruption, ainsi qu'aux activités d'assistance technique s'y rapportant, prié la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, d'accorder à sa dix-neuvième session un rang de priorité élevé à l'examen des conclusions et des recommandations du douzième Congrès, afin de lui présenter, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, les suites qu'elle lui recommandait de leur donner à sa soixante-cinquième session, et prié le Secrétaire général d'assurer à la résolution 64/180 la suite voulue et d'en rendre compte à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 64/180).

Documentation : Note du Secrétaire général sur le douzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (résolution 64/180).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 104 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Exécution des mandats du Programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, s'agissant en particulier des activités de coopération technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (A/64/123)

Institut africain pour la prévention du crime et le traitement des délinquants (A/64/121)

Amélioration de la coordination des efforts déployés contre la traite des personnes (A/64/130)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée sur les travaux de sa quatrième session (A/64/99)

Comptes rendus analytiques A/C.3/64/SR.5 à 7, 10, 15, 25, 42 et 43

Rapport de la Troisième Commission	A/64/440 et Corr.1
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolutions	64/177 à 64/181

108. Contrôle international des drogues

La question intitulée « Campagne internationale contre le trafic des drogues » a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-sixième session de l'Assemblée générale, en 1981, à la demande de la Bolivie (A/36/193). Depuis sa trente-septième session, l'Assemblée examine régulièrement la question. À sa quarante-quatrième session, l'Assemblée a décidé d'intituler ce point : « Lutte internationale contre l'abus et le trafic illicite de drogues » (résolution 44/142). Aux quarante-sixième et quarante-septième sessions, il était intitulé « Stupéfiants » (résolutions 46/101 et 47/98). Depuis lors, il est intitulé « Contrôle international des drogues ».

En 1998, à sa vingtième session extraordinaire, consacrée à la lutte contre le problème mondial de la drogue, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique (résolution S-20/2, annexe), la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution S-20/3, annexe) et les Mesures propres à renforcer la coopération internationale pour faire face au problème mondial de la drogue (résolutions S-20/4 A à E). À sa quarante-deuxième session, la Commission des stupéfiants a décidé de soumettre en 2003 et 2008 un rapport à l'Assemblée générale sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (résolution 42/11 de la Commission).

À sa cinquante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues (résolution 54/132, annexe).

L'Assemblée générale a poursuivi l'examen de la question de sa cinquante-cinquième à sa soixante-troisième session (résolutions 55/65, 56/124, 57/174, 58/141, 59/163, 60/178, 61/183, 62/176 et 63/197).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, tels qu'adoptés à l'issue du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants, demandé aux États de prendre les mesures nécessaires pour donner pleinement effet aux dispositions qui y étaient énoncées en vue d'en atteindre les buts et objectifs dans les délais prescrits, demandé instamment à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de resserrer sa collaboration avec les organisations intergouvernementales et internationales et avec les organisations régionales compétentes engagées dans la lutte contre le problème mondial de la drogue, selon qu'il convient, pour mettre en commun les pratiques optimales et tirer le meilleur parti de l'avantage comparatif de chacune; exhorté tous les gouvernements à fournir à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime tout l'appui financier et politique possible, en élargissant sa base de donateurs et en augmentant leurs contributions volontaires, surtout celles versées à des fins générales, afin de lui permettre de poursuivre, d'élargir, d'améliorer et de renforcer ses activités opérationnelles et de coopération technique, dans le cadre de son

mandat, particulièrement en vue de la mise en œuvre intégrale de la Déclaration politique adoptée à sa vingtième session extraordinaire et de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, recommandé qu'une part suffisante du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies continue d'être allouée à l'Office pour lui permettre de mener à bien, de manière cohérente et régulière, les tâches qui lui ont été confiées, prié instamment tous les États Membres d'appliquer le Plan d'action pour la mise en œuvre de la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues et de s'employer sur le plan national à combattre plus vigoureusement l'abus de drogues illicites parmi leur population, en particulier parmi les enfants et les jeunes et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport sur l'application de la résolution (résolution 64/182).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/182).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 105 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur la coopération internationale face au problème mondial de la drogue (A/64/120)

Rapport de la Commission des stupéfiants sur les résultats du débat de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission des stupéfiants sur les progrès accomplis dans la réalisation des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique adoptée par l'Assemblée générale à sa vingtième session extraordinaire (A/64/92-E/2009/98)

Comptes rendus analytiques	A/C.3/64/SR.5 à 7, 15 et 43
Rapport de la Troisième Commission	A/64/441
Séance plénière	A/64/PV.65
Résolution	64/182

109. Mesures visant à éliminer le terrorisme international

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, en 1972, sur l'initiative du Secrétaire général (A/8791 et Add.1 et Add.1/Corr.1). À cette session, l'Assemblée a décidé de créer le Comité spécial du terrorisme international, composé de 35 membres (résolution 3034 (XXVII)).

L'Assemblée générale a examiné la question tous les deux ans de sa trente-quatrième à sa quarante-huitième session, puis tous les ans (résolutions 34/145, 36/109, 38/130, 40/61, 42/159, 44/29, 46/51, 49/60, 50/53, 51/210, 52/164, 52/165, 53/108, 54/110, 55/158, 56/88, 57/27, 58/81, 59/46, 60/43, 61/40, 62/71 et 63/129; et décision 48/411).

À sa cinquante et unième session, l'Assemblée générale a créé un Comité spécial chargé d'élaborer une convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif, puis une convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de compléter les instruments internationaux

existants en la matière, puis d'examiner ce qu'il convenait de faire pour compléter le cadre juridique offert par les conventions relatives au terrorisme international de façon que tous les aspects de la question soient couverts (résolution 51/210). Grâce aux travaux du Comité spécial, l'Assemblée a adopté à ce jour trois instruments de lutte contre le terrorisme. Le Comité tient actuellement des débats sur l'élaboration d'un projet de Convention générale sur le terrorisme international.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que le Comité spécial créé par sa résolution 51/210 continuerait, en toute diligence, d'élaborer le projet de convention générale sur le terrorisme international et de discuter la question, portée à son ordre du jour par la résolution 54/110 de l'Assemblée, de la convocation, sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, d'une conférence de haut niveau, et que le Comité spécial se réunirait du 12 au 16 avril 2010 pour s'acquitter de cette tâche (résolution 64/118).

Documentation :

a) Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale en date du 17 décembre 1996, sur les travaux de sa quatorzième session : Supplément n° 37 (A/65/37);

b) Rapport du Secrétaire général (résolutions 50/53 et 64/118).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 106 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité spécial créé par la résolution 51/210 de l'Assemblée générale, en date du 17 décembre 1996 : Supplément n° 37 (A/64/37)

Rapport du Secrétaire général : Mesures visant à éliminer le terrorisme international (A/64/161 et Add.1)

Comptes rendus analytiques	A/C.6/64/SR.2 à 5, 14, 24 et 25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/453
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/118

I. Questions d'organisation, questions administratives et autres questions

110. Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation

L'Article 98 de la Charte prévoit que le Secrétaire général doit présenter à l'Assemblée générale un rapport annuel sur l'activité de l'Organisation. Ce rapport est inscrit à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée en vertu de l'alinéa a) de l'article 13 et de l'article 48 du Règlement intérieur et de la résolution 51/241.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte du rapport du Secrétaire général (décision 64/504).

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/65/1).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 107 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation : Supplément n° 1 (A/64/1)

Séance plénière	A/64/PV.15
Décision	64/504

111. Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix

Le 20 décembre 2005, l'Assemblée générale a créé le Fonds pour la consolidation de la paix, fonds permanent pluriannuel pour la consolidation de la paix après les conflits financé à l'aide de contributions volontaires en tenant dûment compte des instruments existants, pour que les ressources nécessaires à la mise en train des activités de consolidation de la paix puissent être immédiatement débloquées et que des fonds suffisants soient mis à disposition pour les opérations de relèvement (résolution 60/180).

À la reprise de sa soixantième session, en septembre 2006, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de lui présenter un rapport annuel sur le fonctionnement et les activités du Fonds (résolution 60/287).

Le troisième rapport annuel (A/64/217-S/2009/419) couvre les activités menées par le Fonds du 1er juillet 2008 au 30 juin 2009 et la révision de son mandat.

Le quatrième rapport annuel, qui sera présenté à la soixante-cinquième session, rendra compte de l'évolution des résultats obtenus par le Fonds. L'accent sera désormais placé sur le rapport relatif aux résultats obtenus par le Fonds pour la consolidation de la paix et les résultats obtenus à ce jour.

Documentation : Rapport du Secrétaire général sur le Fonds pour la consolidation de la paix (résolution 60/287).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 108 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général :

Fonds pour la consolidation de la paix (A/64/217-S/2009/419)

Consolidation de la paix au lendemain d'un conflit (A/63/881-S/2009/304)

Séances plénières	A/64/PV.49 et 50 (débat portant également sur le point 10 de l'ordre du jour)

112. Communication faite par le Secrétaire général en vertu du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte des Nations Unies

Le paragraphe 1 de l'Article 12 de la Charte dispose que, tant que le Conseil de sécurité remplit, à l'égard d'un différend ou d'une situation quelconque, les

fonctions qui lui sont attribuées par la Charte, l'Assemblée générale ne doit faire aucune recommandation sur ce différend ou cette situation, à moins que le Conseil ne le lui demande.

Aux termes du paragraphe 2 de l'Article 12 de la Charte et de l'article 49 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, le Secrétaire général, avec l'assentiment du Conseil de sécurité, porte à la connaissance de l'Assemblée générale, lors de chaque session, les questions relatives au maintien de la paix et de la sécurité internationales dont s'occupe le Conseil. Il avise de même l'Assemblée dès que le Conseil cesse de s'occuper desdites affaires.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte de la communication du Secrétaire général (A/64/300) sans en débattre (décision 64/509).

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/300).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 109 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/64/300
Séance plénière	A/64/PV.43
Décision	64/509

113. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes principaux

a) Élection de cinq membres non permanents du Conseil de sécurité

Conformément à l'Article 23 de la Charte modifiée[6], le Conseil de sécurité se compose de cinq membres permanents (Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) et de dix membres non permanents élus par l'Assemblée générale pour une période de deux ans. L'article 142 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année cinq membres non permanents du Conseil de sécurité. À sa dix-huitième session, en 1963, l'Assemblée a décidé que les membres non permanents du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 1991 A (XVIII)) :

a) Cinq membres parmi les États d'Afrique et d'Asie;

b) Un membre parmi les États d'Europe orientale;

c) Deux membres parmi les États d'Amérique latine;

d) Deux membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a élu cinq membres non permanents du Conseil de sécurité (décision 64/402). Le Conseil se compose donc actuellement des quinze États Membres suivants :

---

[6] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 A (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 6 à 10 le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

Autriche*, Bosnie-Herzégovine**, Brésil**, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Gabon**, Japon*, Liban**, Mexique*, Nigéria**, Ouganda*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Turquie*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Autriche, Japon, Mexique, Ouganda et Turquie. L'article 144 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants ne sont pas immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres non permanents du Conseil de sécurité sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 110 a) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.20
Décision	64/402

b) Élection de dix-huit membres du Conseil économique et social

Conformément à l'Article 61 de la Charte, modifiée[7], le Conseil économique et social se compose de cinquante-quatre membres élus pour trois ans. L'article 145 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que celle-ci élit chaque année dix-huit membres du Conseil économique et social. À sa vingt-sixième session, en 1971, l'Assemblée générale a décidé que les membres du Conseil seraient élus selon la répartition suivante (résolution 2847 (XXVI)) :

a) Quatorze États d'Afrique;

b) Onze États d'Asie;

c) Dix États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Treize États d'Europe occidentale et autres États;

e) Six États d'Europe orientale.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a élu dix-huit membres du Conseil économique et social ainsi que l'Australie, la Finlande, Malte et la Turquie pour pourvoir les sièges laissés vacants par la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Grèce et le Portugal respectivement (décision 64/403). Le Conseil se compose donc actuellement des cinquante-quatre États Membres suivants :

[7] Par un amendement en date du 17 décembre 1963 (résolution 1991 B (XVIII)), entré en vigueur le 31 août 1965, l'Assemblée générale a porté de 18 à 27 le nombre des membres du Conseil économique et social; par un amendement en date du 20 décembre 1971 (résolution 2847 (XXVI)), entré en vigueur le 24 septembre 1973, elle a porté le nombre des membres du Conseil à 54.

Allemagne**, Arabie saoudite**, Argentine***, Australie*, Bahamas***, Bangladesh***, Belgique***, Brésil*, Cameroun*, Canada***, Chili***, Chine*, Comores***, Congo*, Côte d'Ivoire**, Égypte***, Estonie**, États-Unis d'Amérique***, Fédération de Russie*, Finlande*, France**, Ghana***, Guatemala**, Guinée-Bissau**, Inde**, Iraq***, Italie***, Japon**, Liechtenstein**, Malaisie*, Malte**, Maroc**, Maurice**, Mongolie***, Mozambique*, Namibie**, Niger*, Norvège*, Pakistan*, Pérou**, Philippines***, Pologne*, République de Corée*, République de Moldova*, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Rwanda***, Saint-Kitts-et-Nevis**, Sainte-Lucie*, Slovaquie***, Turquie**, Ukraine***, Uruguay*, Venezuela (République bolivarienne du)** et Zambie***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Australie, Brésil, Cameroun, Chine, Congo, Fédération de Russie, Finlande, Malaisie, Mozambique, Niger, Norvège, Pakistan, Pologne, République de Corée, République de Moldova, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, et Uruguay. L'article 146 du Règlement intérieur dispose que les membres sortants sont immédiatement rééligibles.

Conformément à l'article 92 du Règlement intérieur, l'élection a lieu au scrutin secret et il n'est pas fait de présentation de candidatures. En vertu de l'article 83, les membres du Conseil économique et social sont élus à la majorité des deux tiers.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 110 b) de l'ordre du jour)

Lettre datée du 15 octobre 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/493).

Séance plénière	A/64/PV.25
Décision	64/403

114. Élections aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres élections

a) Élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination

Conformément au paragraphe 7 du mandat du Comité du programme et de la coordination (résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, annexe), le Comité se compose de vingt et un membres désignés par le Conseil économique et social et élus par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans sur la base d'une répartition géographique équitable. À sa quarante-deuxième session, l'Assemblée a décidé (décision 42/450) que le Comité se composerait de trente-quatre États Membres, élus pour un mandat de trois ans sur la base d'une distribution géographique équitable, selon la répartition ci-après :

a) Neuf sièges pour les États d'Afrique;

b) Sept sièges pour les États d'Asie;

c) Sept sièges pour les États d'Amérique latine et des Caraïbes;

d) Sept sièges pour les États d'Europe occidentale et autres États;

e) Quatre sièges pour les États d'Europe orientale.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a élu six membres du Comité du programme et de la coordination pour remplacer sept membres sortants (décision 64/404). Le Comité se compose actuellement des trente États suivants :

Afrique du Sud**, Argentine**, Arménie**, Bangladesh*, Bélarus**, Brésil**, Chine*, Comores***, Cuba**, Espagne**, Fédération de Russie***, Guinée**, Haïti***, Inde**, Iran (République islamique d')**, Israël***, Italie**, Jamahiriya arabe libyenne*, Jamaïque*, Kazakhstan**, Kenya*, Namibie***, Niger*, Nigéria**, Pakistan**, République centrafricaine**, République de Corée*, Ukraine**, Uruguay** et Venezuela (République bolivarienne du)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale doit encore pourvoir les quatre sièges restés vacants au Comité du programme et de la coordination.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Bangladesh, Chine, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Kenya, Niger et République de Corée. Les membres du Comité sont immédiatement rééligibles[8].

Documentation : Note du Secrétaire général.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 111 a) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général : élection de sept membres du Comité du programme et de la coordination (A/64/307)

Séance plénière	A/64/PV.35
Décision	64/404

b) Élection de cinq membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix

À sa soixantième session, en 2005, l'Assemblée générale a décidé, de concert avec le Conseil de sécurité et en vertu des Articles 7, 22 et 29 de la Charte des Nations Unies, de créer un organe consultatif intergouvernemental dénommé Commission de

[8] À sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la pratique consistant à ne pas avoir recours au scrutin secret pour les élections aux organes subsidiaires lorsque le nombre de candidats correspondait au nombre de sièges à pourvoir devait devenir la pratique normale à moins qu'une délégation ne demande expressément qu'une élection donnée fasse l'objet d'un vote (décision 34/401, par. 16).

consolidation de la paix, qui serait doté d'un comité d'organisation permanent chargé d'élaborer le règlement et de régler les questions d'organisation et serait composé comme suit :

a) Sept membres du Conseil de sécurité, dont des membres permanents, qui seraient sélectionnés suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil;

b) Sept pays membres du Conseil économique et social, qui seraient élus au sein des groupes régionaux suivant les règles et modalités qu'arrêterait le Conseil, une juste place étant faite aux pays se relevant d'un conflit;

c) Cinq pays figurant parmi ceux dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes et qui ne relevaient pas des alinéas a) et b) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;

d) Cinq pays figurant parmi ceux qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies, et qui ne relevaient pas des alinéas a), b) et c) ci-dessus, qui seraient choisis par les 10 pays dont les contributions étaient les plus importantes et parmi eux, compte dûment tenu de l'importance des contributions de chacun;

e) Sept autres membres qui seraient élus suivant les règles et modalités que l'Assemblée générale arrêterait, l'attention voulue étant accordée à la représentation de tous les groupes régionaux au sein du Comité ainsi qu'à celle des pays se relevant d'un conflit;

et décidé que les membres du Comité d'organisation siégeraient pour une période de deux ans renouvelable, le cas échéant, et qu'il serait procédé cinq ans après l'adoption de la résolution au réexamen des dispositions énoncées dans la résolution (résolution 60/180).

À la reprise de la soixantième session, en 2006, il a été procédé, conformément aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 de l'Assemblée générale et à la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité, aux élections et aux choix ci-après :

a) Le Conseil de sécurité a choisi la Chine, le Danemark, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, la République-Unie de Tanzanie et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord comme membres du Comité d'organisation;

b) Le Conseil économique et social a élu l'Angola, la Belgique, le Brésil, la Guinée-Bissau, l'Indonésie, la Pologne et Sri Lanka comme membres;

c) L'Allemagne, l'Italie, le Japon, la Norvège et les Pays-Bas ont été désignés comme les cinq pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes;

d) Le Bangladesh, le Ghana, l'Inde, le Nigéria et le Pakistan ont été désignés comme les cinq pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

À la reprise de sa soixantième session, en mai 2006, l'Assemblée générale, notant la répartition des sièges du Comité d'organisation entre les cinq groupes régionaux pour 2006, résultant des élections ou des choix effectués jusqu'alors, à savoir : a) 5 membres du Groupe des États d'Afrique; b) 7 membres du Groupe des États d'Asie; c) 2 membres du Groupe des États d'Europe orientale; d) 1 membre du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) 9 membres du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États, a décidé que les sept sièges à pourvoir au Comité d'organisation en 2006 par voie d'élection par l'Assemblée générale seraient répartis entre les cinq groupes régionaux comme suit : a) 2 sièges pour le Groupe des États d'Afrique; b) 1 siège pour le Groupe des États d'Asie; c) 1 siège pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) 3 sièges pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) aucun siège pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États. Elle a décidé également que les mandats seraient échelonnés et que deux membres appartenant à des groupes régionaux distincts, qui devraient être tirés au sort lors de la première élection, siégeraient pour une période initiale d'un an, que chacun des cinq groupes régionaux disposerait d'au moins trois sièges au Comité d'organisation dans son ensemble, que les élections devant être organisées par l'Assemblée en 2006 ne constitueraient pas un précédent pour les élections à venir et que la répartition des sièges telle que prévue plus haut serait revue chaque année sur la base de l'évolution de la composition des autres catégories visées aux alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180 et de la résolution 1645 (2005) du Conseil de sécurité (résolution 60/261).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée a décidé qu'à compter de l'élection qui se tiendrait à cette même session, le mandat des membres de l'Assemblée siégeant au Comité d'organisation commencerait le 1er janvier et non le 23 juin, et invité les autres organes ayant des membres siégeant au Comité d'organisation qui ne l'avaient pas encore fait à ajuster le mandat de leurs membres respectifs de manière à ce que le mandat de tous les membres du Comité d'organisation puisse commencer le 1er janvier (résolution 63/145).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale, en application de ses résolutions 60/180 du 20 décembre 2005 et 63/145 du 18 décembre 2008, a élu la République tchèque et le Pérou membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix pour un mandat de deux ans commençant au 1er janvier 2010 afin de pourvoir les sièges laissés vacants par la Géorgie et la Jamaïque, dont les mandats étaient arrivés à expiration.

En application des alinéas a) à d) du paragraphe 4 de la résolution 60/180, vingt-quatre États avaient déjà été élus ou désignés membres du Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix : le Conseil de sécurité avait désigné la Chine, les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie, la France, le Gabon, le Mexique et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord; le Conseil économique et social avait élu l'Australie, le Brésil, l'Égypte, la Guinée-Bissau, le Maroc, la Pologne et la République de Corée; l'Allemagne, le Canada, le Japon, les Pays-Bas et la Suède avaient été désignés par et parmi les 10 pays dont les contributions statutaires aux budgets de l'Organisation des Nations Unies et les

contributions volontaires aux budgets des fonds, programmes et organismes des Nations Unies, dont un fonds permanent pour la consolidation de la paix, étaient les plus importantes, et le Bangladesh, l'Inde, le Népal, le Nigéria et le Pakistan avaient été désignés par et parmi les 10 pays qui mettaient le plus de militaires et de membres de la police civile à la disposition des missions des Nations Unies.

Le Comité d'organisation de la Commission de consolidation de la paix se compose donc des trente et un membres suivants :

Afrique du Sud**, Allemagne**, Australie**, Bangladesh**, Bénin**, Brésil**, Canada**, Chili**, Chine*, Égypte**, États-Unis d'Amérique* France*, Gabon**, Guinée-Bissau**, Inde**, Japon**, Mexique**, Maroc**, Népal**, Fédération de Russie*, Nigéria**, Pakistan**, Pays-Bas**, Pérou***, Pologne**, République de Corée**, République tchèque***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Suède**, Thaïlande**, et Uruguay**.

---

* Membre permanent du Conseil de sécurité.
** Mandat expirant le 31 décembre 2010.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les pays suivants, dont le mandat expire le 31 décembre 2010 : Afrique du Sud, Bénin, Chili, Thaïlande et Uruguay.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la soixante-troisième session (point 104 b) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/63/PV.73
Décision	63/415

Références concernant la soixante-quatrième session (point 111 g) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.67
Décision	64/414

c) Élection de quinze membres du Conseil des droits de l'homme

À la reprise de sa soixantième session, en mars 2006, l'Assemblée générale a décidé d'instituer le Conseil des droits de l'homme, siégeant à Genève en remplacement de la Commission des droits de l'homme, en tant qu'organe subsidiaire de l'Assemblée, décidé également que le Conseil serait composé de quarante-sept États Membres qui seraient élus directement et individuellement au scrutin secret à la majorité des membres de l'Assemblée, que sa composition respecterait le principe d'une répartition géographique équitable, les sièges étant répartis comme suit entre les groupes régionaux : a) 13 pour le Groupe des États d'Afrique; b) 13 pour le Groupe des États d'Asie; c) 6 pour le Groupe des États d'Europe orientale; d) 8 pour le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; et e) 7 pour le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et qu'élus pour un mandat de trois ans,

les membres du Conseil ne seraient pas immédiatement rééligibles après deux mandats consécutifs, et décidé en outre que les mandats seraient échelonnés, selon les modalités fixées par tirage au sort, aux fins de la première élection, compte tenu du principe d'une répartition géographique équitable (résolution 60/251).

À la reprise de sa soixante-quatrième session, le 13 mai 2010, l'Assemblée générale a élu pour un mandat de trois ans prenant effet le 19 juin 2010 les quatorze membres ci-après : Angola, Équateur, Espagne, Guatemala, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Maldives, Mauritanie, Ouganda, Pologne, Qatar, République de Moldova, Suisse et Thaïlande pour remplacer les États ci-après, Membres sortants : Afrique du Sud, Angola, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Égypte, Inde, Indonésie, Italie, Madagascar, Nicaragua, Pays-Bas, Philippines, Qatar et Slovénie (décision 64/422).

Au 19 juin 2010, le Conseil se composait des États Membres suivants :

Angola***, Arabie saoudite**, Argentine*, Bahreïn*, Bangladesh**, Belgique**, Brésil*, Burkina Faso*, Cameroun**, Chili*, Chine**, Cuba**, Djibouti**, Équateur***, Espagne***, États-Unis d'Amérique**, Fédération de Russie**, France*, Gabon*, Ghana*, Guatemala***, Hongrie**, Jamahiriya arabe libyenne***, Japon*, Jordanie**, Kirghizistan**, Malaisie***, Maldives***, Maurice**, Mauritanie***, Mexique**, Nigéria**, Norvège**, Ouganda***, Pakistan*, Pologne***, Qatar***, République de Corée*, République de Moldova***, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord*, Sénégal**, Slovaquie*, Suisse***, Thaïlande***, Ukraine*, Uruguay** et Zambie*.

* Mandat expirant le 18 juin 2011.
** Mandat expirant le 18 juin 2012.
*** Mandat expirant le 18 juin 2013.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les quinze sièges laissés vacants par les Membres dont le mandat se termine le 18 juin 2011.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 111 h) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.86
Décision	64/422

115. Nominations aux sièges devenus vacants dans les organes subsidiaires et autres nominations

a) Nomination de membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a un rôle consultatif auprès de l'Assemblée, à laquelle il fait des recommandations sur le budget de l'Organisation et les questions connexes et sur les budgets administratifs des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Les modalités de

nomination, la composition et les fonctions du Comité consultatif sont énoncées aux articles 155 à 157 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres du Comité consultatif (décisions 64/408 A et B). Le Comité consultatif se compose actuellement des seize membres suivants :

M^me^ Aïcha Afifi (Maroc)**, M^me^ Renata Archini (Italie)**, M. Jorge Flores Callejas (Honduras)*, M^me^ Jasminka Dinić (Croatie)***, M. Imtiaz Hussain (Pakistan)*, M. Vladimir Iosifov (Fédération de Russie)**, M^me^ Misako Kaji (Japon)*, M. Collen V. Kelapile (Botswana)***, M. Jerry Kramer (Canada)*, M. Peter Maddens (Belgique)*, M^me^ Susan M. McLurg (États-Unis d'Amérique)**, M. Stafford Neil (Jamaïque)***, M. Anupam Ray (Inde)*, M. Mohammad Mustafa Tal (Jordanie)***, M. Alejandro Torres Lépori (Argentine)** et M^me^ Nonye Udo (Nigéria)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Callejas, M. Hussain, M^me^ Kaji, M. Kramer, M. Maddens et M. Ray.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/101).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 a) de l'ordre du jour)

Rapport de la Cinquième Commission	A/64/524 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.48 et 75
Décisions	64/408 A et B

b) Nomination de membres du Comité des contributions

Créé par l'Assemblée générale en 1946 (résolution 14 (I)), le Comité des contributions donne à l'Assemblée des conseils sur la répartition des dépenses de l'Organisation entre les États Membres, visée au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies (voir aussi point 131). Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées aux articles 158 à 160 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé six membres du Comité (décision 64/409). Le Comité des contributions se compose actuellement des dix-huit membres suivants :

M. Andrzej T. Abraszewski (Pologne)***, M. Joseph Acakpo-Satchivi (Bénin)*, M. Meshal Al-Mansour (Koweït)***, M. Abdelmalek Bouheddou (Algérie)*, M. Elmi Ahmed Dualeh (Somalie)***, M. Gordon Eckersley (Australie)*, M. Eduardo Manuel da Fonseca Fernandes Ramos (Portugal)*, M. Bernardo Greiver del Hoyo (Uruguay)*, M. Luis Mariano Hermosillo Sosa (Mexique)*, M. Ihor V. Humenny (Ukraine)***, M. Vyacheslav Anatolievich Logutov (Fédération de Russie)**, M. Richard Moon (Royaume-Uni de

Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)**, M. Hae-yun Park (République de Corée)**, M. Gönke Roscher (Allemagne)**, M^me Lisa P. Spratt (États-Unis d'Amérique)***, M. Shigeki Sumi (Japon)***, M. Courtney H. Williams (Jamaïque)** et M. Wu Gang (Chine)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Acakpo-Satchivi, M. Bouheddou, M. Eckersley, M. Greiver del Hoyo, M. Hermosillo Sosa et M. Fonseca Fernandes Ramos.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/102).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 b) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/64/102 et Rev.1 et A/C.5/64/5
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/525
Séance plénière	A/64/PV.48
Décision	64/409

c) Confirmation de la nomination de membres du Comité des placements

Créé par l'Assemblée générale en 1947 (résolution 155 (II)), le Comité des placements donne au Secrétaire général des conseils sur le placement des avoirs de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et d'autres fonds de l'Organisation des Nations Unies.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a confirmé la nomination par le Secrétaire général de deux membres du Comité des placements pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^er janvier 2010 et d'un membre pour un mandat d'un an prenant effet le 1^er janvier 2010 et expirant le 31 décembre 2010 (décision 64/410). Le Comité se compose actuellement des neuf membres suivants :

M. Masakazu Arikawa (Japon)**, M. Emilio J. Cárdenas (Argentine)***, M. Fernando G. Chico Pardo (Mexique)*, M. Madhav Dhar (Inde)**, M. Achim Kassow (Allemagne)*, M. Nemir A. Kirdar (Iraq)**, M. William J. McDonough (États-Unis d'Amérique)*, M^me Linah K. Mohohlo (Botswana)*** et M^me Hélène Ploix (France)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale sera appelée à confirmer la nomination de quatre personnes désignées par le Secrétaire général pour pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Chico Pardo, M. Kassow, M. McDonough et M^me Ploix.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/103).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 c) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/64/103 et A/C.5/64/6
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/526
Séance plénière	A/64/PV.48
Décision	64/410

d) Nomination de membres de la Commission de la fonction publique internationale

i) Nomination de membres de la Commission

ii) Désignation du Président de la Commission

Créée par l'Assemblée générale en 1974 (résolution 3357 (XXIX)) pour assurer la réglementation et la coordination des conditions d'emploi dans les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies, la Commission de la fonction publique internationale se compose de quinze membres nommés par l'Assemblée, dont deux, choisis respectivement comme président et vice-président, exercent leurs fonctions à temps complet.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a nommé cinq membres de la Commission pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2009 (décision 64/412). La Commission se compose actuellement des quinze membres suivants :

M. Kingston Papie Rhodes (Sierra Leone)*, Président; M. Wolfgang Stöckl (Allemagne)***, Vice-Président; M. Daasebre Oti Boateng (Ghana)*, M. Fatih Bouayad-Agha (Algérie)**, M. Shamsher M. Chowdhury (Bangladesh)**, M. Minoru Endo (Japon)***, M. Guillermo Enrique González (Argentine)*, M. Vladimir Morozov (Fédération de Russie)**, Mme Lucretia Myers (États-Unis d'Amérique)***, M. Gilberto Paranhos Velloso (Brésil)***, Mme Anita Szlazak (Canada)*, M. Gian Luigi Valenza (Italie)***, M. Wang Xiaochu (Chine)**, M. Eugeniusz Wyzner (Pologne)* et M. El Hassane Zahid (Maroc)**.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2012.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2013.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Rhodes, M. Boateng, M. González, Mme Szlazak et M. Wyzner.

Par ailleurs, le mandat de l'actuel Président devant également expirer le 31 décembre 2010, conformément à l'article 2 du Statut de la Commission, l'Assemblée générale devra en désigner un nouveau à sa soixante-cinquième session.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/104).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 e) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/64/105 et A/C.5/64/8 et Add.1
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/528
Séance plénière	A/64/PV.48
Décision	64/412

e) Nomination des membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit

Créé par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005, le Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit conseille l'Assemblée sur les questions qu'il juge appropriées concernant la portée, le contenu et le résultat des travaux menés par les entités d'audit, et l'aide à s'acquitter de ses fonctions de supervision. Dans sa résolution 61/275, l'Assemblée générale a approuvé le mandat du Comité et décidé qu'il serait composé de cinq membres nommés par elle. Les modalités de nomination, la composition et les fonctions du Comité sont énoncées à l'annexe de cette même résolution.

Afin de faciliter la nomination des membres du Comité, les noms des candidats et les renseignements pertinents les concernant doivent être soumis au Secrétaire général, qui croit comprendre que les groupes régionaux sont encouragés à présenter au moins deux candidats, chacun ayant droit à un siège (voir A/C.5/61/SR.58).

À sa soixante-deuxième session, l'Assemblée générale a désigné trois membres du Comité consultatif indépendant pour les questions d'audit pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2010, et deux membres pour un mandat de quatre ans prenant effet le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2011 (décision 62/413). Le Comité se compose actuellement des cinq membres suivants :

> M. David M. Walker (États-Unis d'Amérique)**, Président; M. Vadim V. Dubinkin (Fédération de Russie)*, M. Vijayendra Nath Kaul (Inde)*, M. John Muwanga (Ouganda)** et M. Adrian Patrick Strachan (Jamaïque)*.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de M. Dubinkin, M. Kaul et M. Strachan.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/105).

Références pour la soixante-deuxième session (point 114 f) de l'ordre du jour)

Notes du Secrétaire général	A/62/106 et A/C.5/62/9
Rapport de la Cinquième Commission	A/62/533

Séance plénière	A/62/PV.52
Décision	62/413

f) Nomination de membres du Comité des conférences

L'Assemblée générale a créé le Comité des conférences en 1974 (résolution 3351 (XXIX)) et décidé à sa quarante-troisième session d'en faire un organe subsidiaire permanent. Les fonctions et la composition du Comité sont énoncées dans la résolution 43/222 B.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris acte de la nomination par son président de six membres du Comité des conférences pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2010 (décisions 64/407 A et B). Le Comité se compose actuellement des vingt États suivants[9] :

> Allemagne***, Argentine*, Autriche*, Chine*, Congo**, Côte d'Ivoire***, États-Unis d'Amérique*, Fédération de Russie**, France**, Japon*, Kenya*, Malaisie**, Mexique**, Mozambique**, Nigéria***, Panama***, Philippines**, République arabe syrienne***, Tunisie* et Venezuela (République bolivarienne du)***.

* Mandat expirant le 31 décembre 2010.
** Mandat expirant le 31 décembre 2011.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2012.

À sa soixante-cinquième session, l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges laissés vacants par les États suivants : Argentine, Autriche, Chine, États-Unis d'Amérique, Japon, Kenya et Tunisie. Comme il est indiqué au paragraphe 3 de la résolution 43/222 B, les membres sortants du Comité pourront être reconduits dans leurs fonctions.

Documentation : Note du Secrétaire général (A/65/106).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 f) de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général	A/64/107
Séances plénières	A/64/PV.35 et 82
Décisions	64/407 A et B

g) Nomination de membres du Comité consultatif du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme

À sa trente et unième session, en 1976, l'Assemblée générale a prié le Président de l'Assemblée de choisir pour un premier mandat de trois ans, compte dûment tenu de la répartition régionale, cinq États Membres qui nommeraient chacun un représentant à un Comité consultatif du Fonds de contributions volontaires pour la Décennie des Nations Unies pour la femme (résolution 31/133).

[9] Un siège est à pourvoir parmi les États d'Europe orientale pour un membre dont le mandat prendrait effet à la date de nomination et expirerait le 31 décembre 2012.

À sa trente-neuvième session, l'Assemblée générale, créant le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, entité distincte et différenciée, œuvrant en association autonome avec le Programme des Nations Unies pour le développement, a décidé que le Président de l'Assemblée désignerait, en tenant dûment compte à la fois du fait que le Fonds est financé au moyen de contributions volontaires et de la nécessité d'une répartition géographique équitable, cinq États Membres devant siéger au Comité consultatif pendant une période de trois ans, étant entendu que chacun desdits États chargerait une personne ayant les connaissances techniques et l'expérience requises dans le domaine des activités de coopération pour le développement, notamment des activités en faveur des femmes, de le représenter au Comité (résolution 39/125, annexe).

À sa soixante-deuxième session, ayant à l'esprit la nécessité de préserver la mémoire institutionnelle du Comité consultatif et prenant note de la démission de deux membres du Comité, l'Assemblée générale a décidé que les deux nouveaux membres seraient nommés pour un mandat complet de trois ans, prenant effet le 1er janvier 2008 et expirant le 31 décembre 2010, que les trois autres membres du Comité consultatif continueraient d'y siéger jusqu'à la fin de leur mandat de trois ans, le 31 décembre 2009, et qu'à l'avenir, les membres du Comité consultatif seraient désignés conformément aux modalités arrêtées ci-dessus (décision 62/521).

À la même session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination par son Président du Chili et de la République de Corée comme membre du Comité consultatif pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2008 (décision 62/414).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination par son Président de l'Égypte, de la République tchèque et de la Suède comme membres du Comité consultatif pour un mandat de trois ans prenant effet le 1er janvier 2010 (décision 64/413).

À sa soixante-cinquième session, le Président de l'Assemblée générale devra pourvoir les sièges qui deviendront vacants à l'expiration du mandat de deux membres du Comité le 31 décembre 2010.

La composition du Comité consultatif est précisée dans la décision 64/413.

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 112 h) de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.67
Décision	64/413

116. Admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies

La question de l'admission de nouveaux Membres à l'Organisation des Nations Unies est régie notamment par l'Article 4 de la Charte, les articles 58 à 60 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité et les articles 134 à 138 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Conformément au paragraphe 2 de l'Article 4 de la Charte, l'admission de nouveaux Membres se fait par décision de

l'Assemblée générale, sur recommandation du Conseil de sécurité. En vertu de l'article 83 du Règlement intérieur de l'Assemblée, la majorité des deux tiers est requise pour l'admission de nouveaux Membres.

Au 15 juin 2010, aucun document n'avait été transmis au titre de ce point.

On trouvera sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies (www.un.org) la liste des États Membres, qui sont maintenant au nombre de 192, avec une indication de la date à laquelle ils ont été admis à l'Organisation.

117. Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire

À sa cinquante-troisième session, en 1998, l'Assemblée générale a décidé de désigner sa cinquante-cinquième session « Assemblée du Millénaire » et de convoquer pendant un nombre limité de jours un sommet du Millénaire qui ferait partie intégrante de l'Assemblée du Millénaire (résolution 53/202).

À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration du Millénaire (résolution 55/2).

La question intitulée « Suite à donner au résultat du Sommet du Millénaire » a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale à la demande de l'Algérie, de la Finlande, de la Namibie, de la Pologne, de Singapour et du Venezuela (A/55/235).

L'Assemblée générale a examiné la question de sa cinquante-septième à sa soixante-troisième session (résolutions 57/144, 57/145, 58/3, 58/16, 58/291, 59/27, 59/57, 59/145, 59/291, 59/314, 60/265, 60/283, 61/16, 61/244 à 61/246, 62/214, 62/270, 62/277, 62/278, 63/23, 63/142, 63/235 et 63/281, et décision 61/562).

À sa soixantième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et aux documents issus du Sommet mondial de 2005 (résolution 60/265).

À sa soixante et unième session, l'Assemblée générale a notamment adopté une résolution sur le renforcement du Conseil économique et social et décidé d'en examiner l'application à sa soixante-cinquième session (résolution 61/16).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé que la réunion plénière de haut niveau de sa soixante-cinquième session se tiendrait à New York du 20 au 22 septembre 2010, et qu'elle serait axée sur l'accélération de la réalisation de tous les objectifs du Millénaire pour le développement à l'horizon 2015 (résolution 64/184).

Documentation :

a) Rapport du Secrétaire général (résolution 60/265) (voir aussi le point 13);

b) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/184);

c) Rapport du Secrétaire général (résolution 64/265).

Références concernant la soixantième session (points 46 et 120 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/60/883 et Add.1 et 2 et Corr.1
Projet de résolution	A/60/L.59
Séances plénières	A/60/PV.92 et 93
Résolution	60/265

Références concernant la soixante et unième session (points 41 et 113 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/61/383
Projet de résolution	A/61/L.24
Séance plénière	A/61/PV.56
Résolution	61/16

Références concernant la soixante-deuxième session (point 116 de l'ordre du jour)

Rapport du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'aide et le soutien aux victimes d'exploitation et d'abus sexuels (A/62/595)

Séance plénière	A/62/PV.79
Résolution	62/214

Références concernant la soixante-troisième session (point 107 de l'ordre du jour)

Projets de résolution	A/63/L.8/Rev.1 et Add.1, A/63/L.25/Rev.1 et Add.1, A/63/L.27 et Add.1 et A/63/L.64 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.51, 68 (débats portant également sur les points 44 et 112), 69, 73 et 85
Résolutions	63/23, 63/142, 63/235 et 63/281

Références concernant la soixante-quatrième session (points 48 et 114 de l'ordre du jour)

Rapports du Secrétaire général :

Mise en œuvre de la Stratégie globale d'aide et de soutien aux victimes d'actes d'exploitation et d'abus sexuels commis par des membres du personnel des Nations Unies ou de personnel apparenté (A/64/176)

Promotion du développement par le biais de la réduction et la prévention de la violence armée (A/64/228)

Les changements climatiques et leurs répercussions éventuelles sur la sécurité (A/64/350)

La sécurité humaine (A/64/701)

Projets de résolution	A/64/L.36 et A/64/L.52 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.15, 47, 66 et 86
Résolutions	64/184 et 64/265
Décision	64/555

118. Suivi de la commémoration du bicentenaire de l'abolition de la traite transatlantique des esclaves

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la soixante et unième session de l'Assemblée générale, en 2006, à la demande de Sainte-Lucie (A/61/233).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Département de l'information du Secrétariat, agissant en coopération avec les pays intéressés et les organes et organismes compétents des Nations Unies, de continuer à prendre les mesures voulues pour mieux faire connaître au public les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent et de soutenir les efforts déployés pour que ce mémorial soit érigé au Siège de l'Organisation des Nations Unies, dans les limites des ressources disponibles. Elle a également prié le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-cinquième session, des dispositions prises pour poursuivre l'exécution du programme d'action éducative, notamment les mesures prises par les États Membres, ainsi que des efforts visant à mieux faire connaître au public les activités commémoratives et l'initiative relative au mémorial permanent (résolution 64/15).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 64/15).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 116 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/64/299
Projet de résolution	A/64/L.10 et Add.1
Séances plénières	A/64/PV.34 et 47
Résolution	64/15

119. Application des résolutions de l'Organisation des Nations Unies

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la trente-septième session de l'Assemblée générale, en 1982, à la demande de Chypre (A/37/245).

De sa trente-septième à sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a décidé de reporter l'examen de la question et d'inscrire celle-ci à l'ordre du jour provisoire de sa session suivante (décisions 37/457, 38/459, 39/465, 40/470, 41/470, 42/402, 43/421, 44/458, 45/454, 46/444, 47/466, 48/438, 49/474, 50/457, 51/435, 52/433, 53/428, 54/427, 55/433, 56/452, 57/521, 58/513, 59/509, 60/510, 61/508, 62/520, 63/507 et 64/524).

Aucune documentation préalable n'est prévue.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 117 de l'ordre du jour)

Séance plénière	A/64/PV.62
Décision	64/524

123. Multilinguisme

Cette question a été inscrite à l'ordre du jour de la cinquantième session de l'Assemblée générale, en 1995, à la demande de 46 pays (A/50/147 et Add.1 et 2).

L'Assemblée générale l'a examinée à ses cinquantième, cinquante-deuxième, cinquante-quatrième, cinquante-sixième, cinquante-neuvième, soixante et unième et soixante-troisième sessions (résolutions 50/11, 52/23, 54/64, 56/262, 59/309, 61/266 et 63/306).

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a pris note de la nomination d'un nouveau coordonnateur pour le multilinguisme par le Secrétaire général, prié celui-ci de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et d'assurer un dialogue véritablement multilingue entre les représentants des États Membres, notamment par la distribution simultanée des documents dans toutes les langues officielles, prié le Département de l'information de renforcer les dispositions prises pour réaliser la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation; et prié le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme (résolution 63/306).

Documentation : Rapport du Secrétaire général (résolution 63/306).

Références concernant la soixante-troisième session (point 113 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général	A/63/338
Note du Secrétaire général transmettant le rapport intérimaire du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	A/63/349
Note du Secrétaire général transmettant le rapport final du Directeur général de l'UNESCO	A/63/752
Projets de résolution	A/63/L.70/Rev.1 et Add.1
Séances plénières	A/63/PV.26 et 104
Résolution	63/306

126. Santé mondiale et politique étrangère

À sa soixante-troisième session, l'Assemblée générale a débattu des questions de santé mondiale et de politique étrangère au titre du point 44 de l'ordre du jour, intitulé « Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ». L'Assemblée a estimé que la politique étrangère et la santé mondiale étaient étroitement liées et interdépendantes, prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé et en concertation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-quatrième session un rapport détaillé contenant des recommandations sur les défis, les activités et les initiatives en matière de politique étrangère et de santé mondiale et tenant compte du document final de l'examen ministériel annuel que tiendrait le Conseil économique et social en 2009, et décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session une question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère » (résolution 63/33).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, agissant en étroite collaboration avec le Directeur général de l'Organisation mondiale de la Santé, avec la participation des programmes, fonds et institutions spécialisées des Nations Unies compétents et en consultation avec les États Membres, de lui présenter à sa soixante-cinquième session, au titre de la question intitulée « Santé mondiale et politique étrangère », un rapport qui notamment :

a) Examine les moyens de renforcer la coordination et la cohérence des politiques étrangères et des politiques de santé aux niveaux national, régional et international;

b) Identifie les liens institutionnels;

c) Contienne des recommandations concrètes tendant tout particulièrement à ce que la politique étrangère favorise davantage la création d'un environnement politique mondial propice à la santé mondiale, contribuant ainsi à la réunion plénière de haut niveau qu'elle tiendrait en septembre 2010 (résolution 64/108).

Documentation : Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 123 de l'ordre du jour)

Note du Secrétaire général transmettant le rapport de l'Organisation mondiale de la Santé sur la santé mondiale et la politique étrangère (A/64/365)

Projet de résolution	A/64/L.16 et Add.1
Séance plénière	A/64/PV.62
Résolution	64/108

135. Plan des conférences

À sa douzième session, en 1957, l'Assemblée générale a adopté une résolution intitulée « Plan des conférences » au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Projet de budget pour l'exercice 1958 » (résolution 1202 (XII)). L'Assemblée générale a examiné la question à ses dix-septième et dix-huitième sessions et de sa vingtième à sa soixante-troisième session (résolutions 1851 (XVII), 1987 (XVIII), 2116 (XX), 2239 (XXI), 2361 (XXII), 2478 (XXIII), 2609 (XXIV), 2693 (XXV), 2834 (XXVI) et 2960 (XXVII), décision du 11 décembre 1973, et résolutions 3351 (XXIX), 3491 (XXX), 31/140, 32/71, 33/55, 34/50, 35/10, 36/117, 37/14, 38/32, 39/68, 40/243, 41/177, 42/207, 43/222, 44/196, 45/238, 46/190, 47/202, 48/222, 49/221, 50/206, 51/211, 52/214, 53/208, 54/248, 55/222, 56/242, 57/283, 58/250, 59/265, 60/236, 61/236, 62/225, 63/248 et 63/284).

À sa vingt-neuvième session, en 1974, l'Assemblée générale a créé le Comité des conférences, composé de 22 États Membres (résolution 3351 (XXIX)).

À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a décidé de garder le Comité des conférences comme organe subsidiaire permanent, composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux (résolution 43/222 B) (voir aussi le point 115 f) de l'ordre du jour).

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a notamment prié le Secrétaire général d'examiner la faisabilité et les incidences de toutes les options et propositions d'aménagement du calendrier des conférences et réunions et de tout autre moyen qui permettrait de remédier à la publication tardive des documents de la Cinquième Commission et à ses répercussions sur les dates d'examen, de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences et de veiller à satisfaire, dans la mesure du possible, toutes les demandes de services de conférence occasionnées par les réunions des groupes régionaux et autres grands groupes d'États Membres, prié le Secrétariat d'informer dès que possible les groupes demandeurs des services de conférence disponibles, y compris les services d'interprétation, ainsi que de tout changement qui pourrait intervenir avant la réunion concernée, pris note des recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport (A/64/166) et prié le Secrétaire général d'y donner pleinement suite et de lui faire rapport à ce sujet à sa soixante-cinquième session, par l'intermédiaire du Comité des conférences (résolution 64/230).

Documentation :

a) Rapport du Comité des conférences pour 2010 : Supplément n° 32 (A/65/32);

b) Rapport du Secrétaire général sur le plan des conférences (résolutions 64/230 et 64/243 (Partie I, sect. 2));

c) Projet de calendrier révisé des conférences et réunions pour 2011, (A/AC.172/2010/L.2);

d) Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013, deuxième volet : plan-programme biennal, programme 1, Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences (A/65/6 (Prog.1)) et

lettre adressée au Président du Comité du programme et de la coordination par le Président du Comité des conférences;

e) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

f) Lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences.

Références concernant la soixante-quatrième session (point 135 de l'ordre du jour)

Rapport du Secrétaire général : plan des conférences (A/64/136)

Adoption du projet de calendrier biennal des conférences et réunions pour 2010 et 2011 (A/AC.172/2009/CRP.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'évaluation de l'initiative de gestion intégrée à l'échelle mondiale du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/64/166)

Rapport du Comité des conférences : Supplément n° 32 (A/64/32)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/64/484)

Lettre datée du 8 septembre 2009, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent des Philippines auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/64/371)

Lettres adressées au Président de l'Assemblée générale par le Président du Comité des conférences (A/64/348 et A/64/348/Add.1)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit des services de conférence mis à la disposition du Conseil des droits de l'homme en 2009 (A/64/511)

Comptes rendus analytiques	A/C.5/64/SR.1, 6 et 21
Rapport de la Cinquième Commission	A/64/580
Séance plénière	A/64/PV.67
Résolutions	64/230 et 64/243 (Partie I, sect. 2)

165. Rapport du Comité des relations avec le pays hôte

Créé par l'Assemblée générale à sa vingt-sixième session, en 1971 (résolution 2819 (XXVI)), le Comité des relations avec le pays hôte se compose actuellement des dix-neuf États Membres suivants : Bulgarie, Canada, Chine, Chypre, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Honduras, Hongrie, Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Malaisie, Mali, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et Sénégal.

À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations et les conclusions figurant au paragraphe 51 du rapport du Comité des relations avec le pays hôte, prié le pays hôte d'envisager de lever les restrictions

qu'il continue d'imposer aux déplacements du personnel de certaines missions et des fonctionnaires du Secrétariat ayant la nationalité de certains pays, et prié le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations entre l'Organisation des Nations Unies et le pays hôte (résolution 64/120).

Documentation : Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/65/26).

Références concernant la soixante-quatrième session (point 164 de l'ordre du jour)

Rapport du Comité des relations avec le pays hôte : Supplément n° 26 (A/64/26)

Compte rendu analytique	A/C.6/64/SR.25
Rapport de la Sixième Commission	A/64/455
Séance plénière	A/64/PV.64
Résolution	64/120